

RAPPORT FINANCIER

AU 31 DÉCEMBRE 2025



BIOSYNEX

22 Boulevard Sébastien Brant, 67400 Illkirch-Graffenstaden, France
Tél : +33 3 68 00 36 58 • Fax : +33 3 88 77 90 68 • client@biosynex.com
www.biosynex.com

TABLE DES MATIERES

1	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	5
1.1	Bilan consolidé au 31 décembre 2025	5
1.2	Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2025	6
1.3	Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2025	7
2	RAPPORT DE GESTION	8
2.1	Information sur la vie économique du Groupe	8
2.1.1	Organigramme du groupe BIOSYNEX	8
2.1.2	Description des faits marquants de l'exercice	8
2.1.2.1	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	8
2.1.2.2	Eléments juridiques	13
2.1.2.3	Filiales et participations	14
2.1.2.3.1	Prises de participation et prises de contrôle	14
2.1.2.3.2	Augmentations de capital	14
2.1.2.3.3	Activités et résultats des filiales et sociétés contrôlées	15
2.1.2.3.4	Aliénation d'actions et participations croisées	15
2.1.2.3.5	Contrats conclus avec les filiales	15
2.1.2.4	Analyse de l'évolution des affaires du Groupe	15
2.1.2.5	Activité en matière de recherche et développement	16
2.1.2.6	Succursales	17
2.1.3	Evènements postérieurs à la clôture	17
2.1.3.1	Eléments juridiques	17
2.1.3.2	Poursuite de la procédure de sauvegarde visant à sécuriser le développement futur du groupe	17
2.1.3.3	Double dépôt à la FDA du test DPP® TnT suite à la désignation de dispositif (Breakthrough Device)	17
2.1.3.4	CHEMPIO DIAGNOSTIC SYSTEMS INC., filiale de BIOSYNEX, reçoit une subvention de 1,8 M\$ de CARB-X pour le développement d'un test de diagnostic rapide de la fièvre Typhoïde	18
2.1.3.5	Fermeture de RHOGEN Portugal Lda	18
2.1.4	Principaux risques et incertitudes	18
2.1.4.1	Présentation des risques liés aux activités du Groupe	18
2.1.4.2	Risques liés à l'internationalisation	18
2.1.4.3	Risque de liquidité et critères de continuité d'exploitation	19
2.1.4.4	Risque de non-respect d'un covenant financier et cas de défaut	19
2.1.4.5	Risque lié au développement et au succès de nouveaux produits	20
2.1.4.6	Risque lié aux systèmes de santé	20
2.1.4.7	Risque lié à la réglementation et aux différentes législations	20
2.1.5	Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir	20
2.2	Informations financières de la Société	21
2.2.1	Résultats économiques et financiers de la Société	21
2.2.2	Proposition d'affectation du résultat de la Société	21
2.2.3	Montant des dividendes mis en distribution au cours des 3 exercices précédents par la Société	22
2.2.4	Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	22
2.2.5	Evolution du capital social de la Société sur l'exercice	22
2.2.6	Délais de paiement clients et fournisseurs	22
2.2.7	Tableau des résultats des 5 derniers exercices de la Société	23
2.2.8	Prêt inter-entreprises	23
2.3	Organes d'administration	24
2.3.1	Le Conseil d'administration	24
2.3.1.1	Composition	24
2.3.1.2	Rémunération des administrateurs	25
2.3.2	La Direction	25
2.3.3	Les Comités	25
2.3.3.1	Le Comité RSE	25
2.3.3.2	Le Comité Stratégique	25
2.3.3.3	Le Comité des nominations et des rémunérations	25
2.3.4	Mandat des Commissaires aux comptes	26
2.3.5	Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme	26
2.4	Informations relatives aux titres de la Société	26
2.4.1	Actionnariat	26
2.4.2	Informations relatives aux instruments dilutifs	26
2.4.3	Franchissement de seuil	27
2.4.3.1	Franchissements à la hausse	27
2.4.3.2	Franchissements à la baisse	27
2.4.4	Actionnariat des salariés	27
2.4.5	Opérations par la Société sur ses propres titres	27
2.4.6	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	28
2.4.7	Autocontrôle	28
2.5	Responsabilité sociale et environnementale	28
2.5.1	Le développement durable au cœur de la stratégie de BIOSYNEX	28
2.5.2	Les démarches RSE de BIOSYNEX	28
2.5.2.1	Comité RSE	28

2.5.2.2	La feuille de route	28
2.5.2.3	Le rapport de durabilité	29
3	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	30
3.1	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	30
3.2	Conventions réglementées	31
3.2.1	Convention réglementée conclue au cours de l'exercice	31
3.2.2	Conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025	31
3.3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires	33
3.4	Modalité d'exercice de la direction générale	33
4	COMPTES CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	34
4.1	Etats financiers consolidés	34
4.1.1	Bilan consolidé	34
4.1.2	Compte de résultat consolidé	35
4.1.3	Tableau de flux de trésorerie	36
4.2	Événements significatifs de l'exercice	36
4.2.1	Ouverture d'une procédure de sauvegarde par la société BIOSYNEX SA	36
4.2.2	Signature de la documentation juridique formalisant l'accord sur réaménagement de la dette financière et augmentation de capital	36
4.2.3	Admission de la filiale Avalon au bénéfice de la liquidation judiciaire	39
4.2.4	Cession de la société DOC2U	39
4.2.8	Forte réduction des effectifs du Groupe	40
4.2.9	Impairments significatifs et autres dépréciations d'actifs au 31 décembre 2025	40
4.2.10	Poursuite du partenariat avec Bill & Melinda Gates Foundation aux Etats-Unis	41
4.2.11	Statut de « Breakthrough Device » pour l'autotest VIH SURE CHECK et le test DPP Syphilis TnT	41
4.3	Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	41
4.3.2	Principe de continuité d'exploitation	42
4.3.3	Périmètre de consolidation	43
4.3.4	Modalités de consolidation	43
4.3.5.1	<i>Écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles</i>	44
4.3.5.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	47
4.3.5.3	<i>Contrats de crédit-bail et assimilés</i>	48
4.3.5.4	<i>Immobilisations financières</i>	48
4.3.5.5	<i>Autres immobilisations financières</i>	48
4.3.5.6	<i>Stocks</i>	48
4.3.5.7	<i>Créances et dettes</i>	49
4.3.5.8	<i>Trésorerie et valeurs mobilières de placement</i>	49
4.3.5.9	<i>Prise en compte des impôts différés</i>	49
4.3.5.10	<i>Intégration fiscale</i>	49
4.3.5.11	<i>Provisions pour risques et charges</i>	49
4.3.5.12	<i>Subvention d'investissement</i>	50
4.3.5.13	<i>Engagements de retraite et prestations assimilées</i>	50
4.3.5.14	<i>Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant</i>	50
4.3.5.15	<i>Résultats par action</i>	50
4.3.5.16	<i>Résultats dilués par action</i>	50
4.3.6	Changements comptables	50
4.3.7	Variations de périmètre	50
4.3.8	Changements de méthodes de consolidation	50
4.4	Détail des différents postes du bilan et du compte de résultat	51
4.4.1	Écarts d'acquisition	51
4.4.2	Immobilisations incorporelles	51
4.4.3	Immobilisations corporelles	52
4.4.4	Immobilisations financières	52
4.4.5	Titres mis en équivalence	53
4.4.6	Stocks	53
4.4.7	Clients et comptes rattachés	53
4.4.8	Autres créances et comptes de régularisation	53
4.4.9	Impôts différés	54
4.4.10	Variation des Capitaux propres	55
4.4.11	Provisions pour risques et charges	55
4.4.12	Emprunts et dettes financières	56
4.4.13	Echéancier des emprunts et dettes financières	57
4.4.14	Fournisseurs	57
4.4.15	Autres dettes et comptes de régularisation	58
4.4.16	Engagements hors bilan	59
4.4.17	Informations sectorielles et géographiques	60
4.4.18	Effectif	60
4.4.19	Résultat financier	61
4.4.20	Résultat exceptionnel	62
4.4.21	Charges d'impôt et preuve d'impôt	63
4.5	Honoraires des commissaires aux comptes	63
4.6	Transactions avec les parties liées	63
4.7	Événements postérieurs à la clôture	64

5	COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025	66
5.4	Bilan	66
5.5	Bilan (suite)	67
5.6	Compte de résultat	68
5.7	Faits caractéristiques de l'exercice	69
5.8	Evénements postérieurs à la clôture	73
5.9	Principes, règles et méthodes comptables	74
5.9.2	Immobilisations incorporelles et corporelles	74
5.9.3	Immobilisations financières	76
5.9.4	Stocks	76
5.9.5	Créances	77
5.9.6	Opérations libellées en monnaies étrangères	77
5.9.7	Provisions	77
5.9.8	Indemnités de départ à la retraite	77
5.9.9	Notion de résultat courant et exceptionnel	78
5.9.10	Changement de méthode d'évaluation et de présentation	78
5.10	Autres informations	80
5.10.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	80
5.10.3	Immobilisations	80
5.10.4	Amortissements	80
5.10.5	Provisions	81
5.10.6	Etat des créances	81
5.10.7	Etat des Dettes	82
5.10.8	Frais d'établissement	83
5.10.9	Frais de recherche appliquée et de développement	83
5.10.10	Fonds commercial	83
5.10.11	Détail des produits et avoirs à recevoir	84
5.10.12	Détail des charges à payer et avoirs à établir	84
5.10.13	Détail des charges et produits constatés d'avance	85
5.10.14	Détail des charges et produits financiers	85
5.10.15	Détail des charges et produits exceptionnels	86
5.10.16	Composition du capital social	86
5.10.17	Ventilation du chiffre d'affaires net	87
5.10.18	Crédit-bail mobilier	87
5.10.19	Engagements financiers	88
5.10.20	Dettes garanties par des suretés réelles	89
5.10.21	Accroissements et allègements de la dette future d'impôt	89
5.10.22	Rémunération des dirigeants	89
5.10.23	Effectif de la Société	90
5.10.24	Liste des filiales et participations	90
5.10.25	Variation des capitaux propres	91
5.10.26	Détail des capitaux propres	91
5.10.27	Parties liées	91
6	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	93
6.4	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés	93
6.5	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux	97
6.6	Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	101
7	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	105
8	INFORMATIONS GENERALES	105
8.4	Carnet de l'actionnaire	105
8.5	Contact	105

1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1.1 Bilan consolidé au 31 décembre 2025

ACTIF	Note	2025-12	2024-12	PASSIF	Note	2025-12	2024-12
En milliers d'euros		Valeurs nettes	Valeurs nettes	En milliers d'euros			
Immobilisations incorporelles	4.4.2	69 243	113 008	Capital		1 875	1 076
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	4.4.1	42 199	64 134	Primes		32 784	25 596
Immobilisations corporelles	4.4.3	8 504	14 853	Réserves consolidées		56 598	99 915
Immobilisations financières	4.4.4	2 718	2 051	Résultat de l'exercice		(58 224)	(43 332)
Titres mis en équivalence	4.4.5	217	385	Autres		1 917	(2 679)
Total Actif Immobilisé		80 682	130 297	Total Capitaux Propres - Part du groupe	4.4.10	34 950	80 576
				Total Intérêts minoritaires		0	(81)
Stocks et en-cours	4.4.6	22 870	32 665	Autres fonds propres		1 939	3 819
Clients et comptes rattachés	4.4.7	7 815	7 100	Total Provisions	4.4.11	7 662	4 557
Autres créances et comptes de régularisation	4.4.8	16 422	14 936	Emprunts et dettes financières	4.4.12	61 645	62 627
Valeurs mobilières de placement		-	5 000	Fournisseurs et comptes rattachés	4.4.14	17 146	16 314
Disponibilités		8 455	4 691	Autres dettes et comptes de régularisation	4.4.15	12 901	26 877
Total Actif Circulant		55 561	64 392	Total Dettes		91 692	105 818
Total Actif		136 243	194 689	Total Passif		136 243	194 689

1.2 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2025

COMPTE DE RESULTAT	Note	2025-12	2024-12
En milliers d'euros			
Chiffre d'affaires		95 194	101 167
Autres produits d'exploitation		19 936	22 815
Achats consommés		(42 838)	(43 746)
Charges de personnel		(32 926)	(41 380)
Impôts et taxes		(1 080)	(1 055)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(34 550)	(27 514)
Autres charges		(29 784)	(37 820)
Résultat d'Exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition (EA)		(26 049)	(27 533)
Dotation aux amortissements et dépréciation des EA		(21 279)	(8 801)
Reprise des EA négatifs		-	
Résultat d'Exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		(47 328)	(36 334)
QP de résultat sur opérations faites en commun			
Charges et produits financiers	4.4.19	2 717	(6 226)
Charges et produits exceptionnels	4.4.20	(14 460)	(2 094)
Impôts sur les résultats	4.4.21	1 098	1 355
Résultat net des sociétés intégrées		(57 974)	(43 299)
Quote-part de résultat des entités mises en équivalence		(168)	(99)
Résultat net de l'ensemble consolidé		(58 142)	(43 398)
Intérêts minoritaires		82	(65)
Résultat net part du groupe		(58 224)	(43 333)

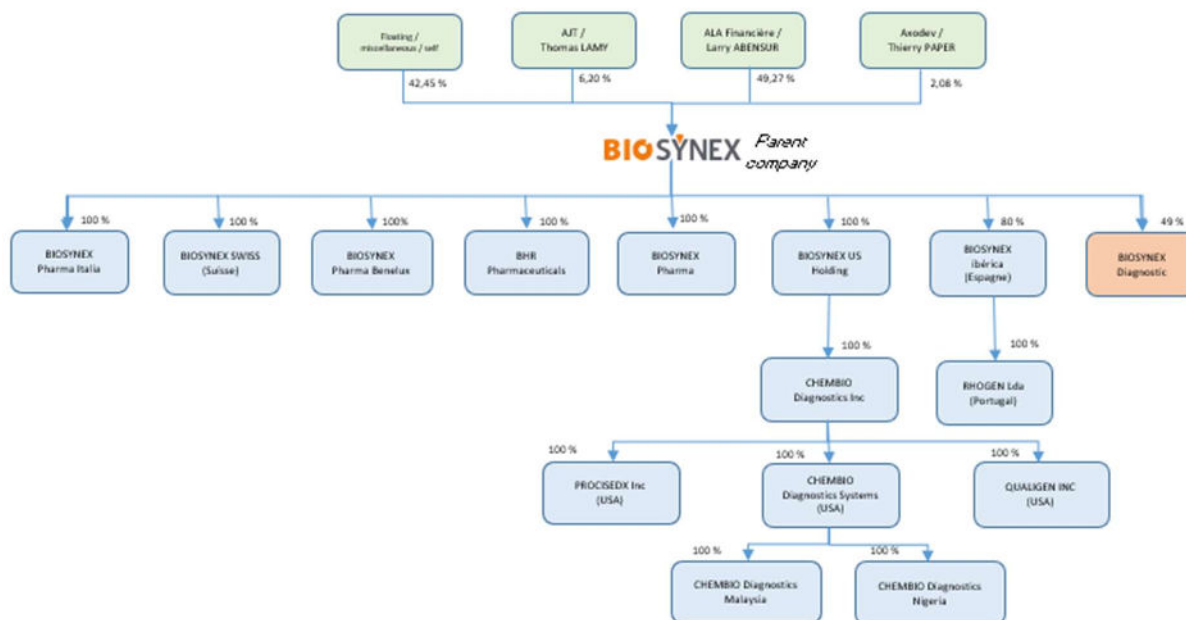
1.3 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2025

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	2025-12	2024-12
En milliers d'euros		
Trésorerie d'ouverture	4 650	20 168
Résultat net des sociétés intégrées	(58 142)	(43 397)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	52 936	20 534
Variation des impôts différés	(825)	(720)
Plus ou moins values de cession	(7 346)	565
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	685	
Marge brute d'autofinancement	(12 693)	(23 018)
Dividendes reçus des mises en équivalence	-	
Variation du BFR lié à l'activité	6 804	12 897
Flux net généré par (affecté à) l'activité	(5 889)	(10 121)
Acquisition d'immobilisations	(2 685)	(4 840)
Cession d'immobilisations	769	1 250
Incidence des variations de périmètre	(46)	(1 006)
Variation nette des placements court terme	5 000	
Réduction des autres immobilisations financières	7	
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	3 044	(4 596)
Dividendes versés par la société mère	-	
Dividendes versés aux minoritaires	-	-
Variation des Subventions d'investissement / Avances remboursables	(100)	
Augmentations (réductions) de capital	7 987	-
Variation actions propres / Rachats d'actions	-	-
Emissions d'emprunts	-	159
Remboursements d'emprunts	(990)	(4 252)
Variation nette des concours bancaires	8	
Autres variations		-
Flux net provenant du (affecté au) financement	6 905	(4 093)
Incidence de la variation des taux de change	(254)	3 292
Variation de trésorerie	3 806	(15 518)
Trésorerie de clôture	8 456	4 650

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 Information sur la vie économique du Groupe

2.1.1 Organigramme du groupe BIOSYNEX



2.1.2 Description des faits marquants de l'exercice

2.1.2.1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Légère baisse de l'activité au cours de l'exercice écoulé

En 2025, BIOSYNEX a réalisé un chiffre d'affaires de 95,2 M€, en baisse de 6% par rapport à l'exercice précédent. Retraitée des effets de change (impact défavorable EUR/USD de 1,0 M€) et de périmètre (vente et liquidation d'actifs non stratégiques), la diminution est limitée à 4%. Dans une conjoncture morose, le Groupe est parvenu à contenir la diminution de son chiffre d'affaires grâce à la profondeur de son réseau de distribution et à des lancements de produits réussis.

Le chiffre d'affaires de la Division PHARMACIE s'établit à 38,1 M€, en retrait de 7%. Cette tendance concerne à la fois le marché domestique et l'export. Les ventes d'autotests Covid-19 ont fortement chuté avec une baisse de revenu d'environ 2 M€. A contrario, l'activité Thermo thérapie est en progression de 1,4 M€ portée par le succès de la licence UNIVERSAL®.

La Division DIAGNOSTIC EUROPE est en repli de 3%, avec des performances contrastées par région. En Europe, le chiffre d'affaires demeure stable. En France, l'activité diminue de 7% en raison notamment de la baisse des ventes du TDR Angine. L'impact de la cession de BIOSYNEX TECHNOLOGIES GmbH et de la fermeture de la filiale BIOSYNEX NORDICS se traduit par un effet périmètre négatif de 1,4 M€.

Le chiffre d'affaires de la Division DIAGNOSTIC USA atteint 20,4 M€, soit un recul de 8%. La décroissance s'explique principalement par la volonté de BIOSYNEX USA de réduire son activité de grand export, en particulier vers l'Amérique latine et l'EMEA en baisse de 23%, alors que les ventes aux Etats-Unis, à plus fortes marges, progressent de 6%.

Retour progressif de l'équilibre de l'excédent brut d'exploitation

En 2025, le groupe a poursuivi sa stratégie visant à recentrer ses activités vers les produits à plus forte valeur ajoutée dans les régions où il dispose d'une taille importante lui permettant de mieux absorber ses charges fixes. Dans ce contexte, et malgré une baisse de

6% du CA consolidé 2025, la Marge Brute ressort à 59,2 M€, soit une progression de 2% en valeur absolue. La Marge Brute 2025 représente ainsi 62,2% du chiffre d'affaires, soit une augmentation de 4,7 points par rapport à l'exercice 2024.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) est en net rebond à -3,4 M€, soit une division par 6 de l'insuffisance brute d'exploitation constatée en 2024. BIOSYNEX récolte en 2025 les premiers fruits de travaux de recentrage d'activités et de restructuration de coûts (cession de la société BIOSYNEX TECHNOLOGIES fin 2024, cession des sociétés DOC2U et CHEMBIO BRAZIL en 2025, fermeture de BIOSYNEX NORDIC et mise en liquidation judiciaire de AVALUN sur l'exercice 2025), rendus nécessaires par le retournement du marché des produits Covid-19 et les difficultés d'intégration de certaines acquisitions. Les charges externes et les frais de personnel sont en baisse significative sur l'exercice respectivement de 19% et 20%, concourant à l'amélioration de la performance opérationnelle.

Après prise en compte des dotations nettes aux amortissements et provisions (incluant en particulier des dépréciations accélérées d'immobilisations afférentes à des activités abandonnées et d'écarts d'acquisition pour 31,3 M€), le résultat d'exploitation atteint -47,3 M€ contre -36,3 M€ en 2024. Retraite des éléments non récurrents de l'EBE et du REX, la perte d'exploitation ressort à 14,9 M€.

Le résultat financier s'établit à 2,7 M€, dont -4,4 M€ de coût de l'endettement financier et + 10 M€ lié à la déconsolidation des sociétés DOC2U, BIOSYNEX NORDIC et AVALUN.

En tenant compte d'un résultat exceptionnel de -14,5 M€ (dont 1,5 M€ lié à des coûts de restructuration et 13M€ à des dépréciations exceptionnelles), et d'un produit d'impôt de 1,1 M€, la perte nette part du groupe de l'exercice ressort à 58,2 M€. Ajustée de l'ensemble des éléments non récurrents de l'exercice, celle-ci est réduite à 21,4 M€ en retraité.

Ouverture d'une procédure de sauvegarde par la société BIOSYNEX SA

Le climat des affaires difficile aux Etats-Unis, une consommation des ménages en berne de part et d'autre de l'Atlantique et une conjoncture politico-économique compliquée en France n'ont pas permis à ce jour de finaliser le programme de cession envisagé initialement et ont conduit à une révision à la baisse du plan d'affaires.

Compte-tenu de ces éléments, la Société a anticipé qu'elle pourrait ne pas être en mesure d'honorer ses échéances de remboursement d'emprunts en 2026 conformément à l'accord de réaménagement signé le 13 janvier 2025 (voir ci-après). C'est dans ce contexte que la Société a déposé le 25 septembre 2025, une demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal Judiciaire de Strasbourg pour lui permettre de restructurer son endettement bancaire¹. À cette date, celui-ci s'élevait à 59,6 millions d'euros. Le 29 septembre 2025, le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, au terme d'une audience qui s'est tenue ce même jour, a fait droit à la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde compte tenu de la situation financière de la Société². Le passif antérieur à la procédure de sauvegarde de la Société est gelé durant cette procédure.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté proactive de la direction de BIOSYNEX de créer les conditions les plus favorables à la réussite de sa transformation et de maximiser la valeur unique de ses technologies et produits. La Société perçoit ainsi la demande de procédure de sauvegarde comme une étape stratégique visant à assurer une transition stable vers une nouvelle phase de croissance et de prospérité pour l'entreprise et ses actionnaires.

Au cours d'une audience le 1er décembre 2025, l'administrateur judiciaire a présenté au Tribunal de Commerce de Strasbourg son bilan économique, social et environnemental. Le Tribunal a considéré que la Société était en mesure de financer son activité pendant la période d'observation. Une audience a été fixée le 23 mars à l'issue de la première période d'observation de 6 mois pour prolonger celle-ci de 6 mois supplémentaires (cf 2.1.3 Évènements post-clôture).

Signature de la documentation juridique formalisant l'accord sur le réaménagement de la dette financière et augmentation de capital

Comme indiqué dans le rapport financier annuel 2024, la Société a initié, dès le mois de mars 2024, des discussions avec ses prêteurs afin d'obtenir des waivers sur le non-respect des ratios financiers et le report d'un mois de la période de remboursement du crédit revolving. Le réaménagement des dettes existantes (allongement de maturité, consolidation du crédit revolving, plus grande souplesse dans les covenants) liées au contrat syndiqué (46,2 M€) était également l'objet des discussions avec les banques.

La Société a annoncé le 2 décembre 2024 un accord de principe avec ses principaux créanciers portant sur l'aménagement de sa dette financière³.

La documentation juridique formalisant cet accord a été signée le 13 janvier 2025⁴. Celle-ci prévoit que les banques acceptent de proroger le standstill jusqu'à la signature des différents avenants de réaménagement et que les prêteurs du

¹ Se référer au communiqué de presse en date du 25 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société

² Se référer au communiqué de presse en date du 29 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société

³ Se référer au communiqué de presse en date du 2 décembre 2024 disponible sur le site internet de la Société.

⁴ Se référer au communiqué de presse en date du 13 janvier 2025 disponible sur le site internet de la Société.

contrat de crédits syndiqués renoncent à se prévaloir de leurs droits au titre de tout cas de défaut, cas d'exigibilité anticipée ou cas de remboursement anticipé au titre de l'exercice 2024.

Les principales mesures de l'accord avec les banques sont décrites ci-après :

- Réaménagement des crédits bancaires

Les principales modifications concernant les dettes financières de la Société sont les suivantes :

(i) Consolidation de la ligne de RCF, d'un montant de 20 millions d'euros, dans des lignes moyen-terme du crédit syndiqué :

a. 12 M€ consolidés dans la tranche A du crédit syndiqué et suivront les dispositions précisées au § (iii) ci-dessous ;

b. 8 M€ remboursables en 3 échéances de 2 M€, 3 M€ et 3 M€ respectivement en mai 2028, mai 2029 et mai 2030 ;

(ii) Franchise de remboursement des échéances en capital dues au titre du crédit syndiqué et des prêts bilatéraux de la Société sur une durée de 20 mois à compter de juin 2024 ;

(iii) Tranche confirmée du crédit syndiqué :

a. Extension de maturité de la Tranche A (amortissable) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement mensuel linéaire à compter de février 2026 ;

b. Extension de maturité de la Tranche B (*in fine*) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement *in fine* en juillet 2030 ;

(iv) Extension de maturité des autres dettes financières bilatérales sur 20 mois à compter de leur maturité contractuelle en vigueur.

(v) Nantissement des titres de la société CHEMBIO DIAGNOSTICS INC en contrepartie de la consolidation de la ligne RCF et maintien des autres suretés existantes.

Le réaménagement susvisé entraîne une hausse des marges et des coûts financiers au titre des dettes financières de la Société (hausse de marge de 1,5% sur la dette syndiquée, hausse du taux d'intérêt moyen des autres dettes bilatérales de 2,14%). Les banques ont accepté de réaménager les ratios à respecter au titre du contrat de crédits syndiqués, étant précisé que ces ratios ne feront pas l'objet d'un calcul au titre de l'exercice 2025.

- Renforcement des capitaux propres par la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

En complément du réaménagement de sa structure financière décrite ci-dessus, la Société a initié, en janvier 2025, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de près de 8,0 millions d'euros.

Il est précisé qu'en conséquence de la souscription à cette augmentation de capital, Monsieur Abensur, agissant directement et indirectement (en particulier par l'intermédiaire la société A.L.A. Financière) a franchi à la hausse le seuil de 50% des droits de vote de la Société. Une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'acquisition visant les actions de la Société en application des articles 234-8, 234-9, 2° et 234-10 du Règlement général de l'AMF a été déposée auprès de l'AMF et obtenue le 16 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration de la Société a convoqué le 1^{er} décembre 2024 une Assemblée Générale des actionnaires le 14 janvier 2025 afin de se prononcer sur cette augmentation de capital qui été finalisée en date du 14 février 2025⁵.

- Engagements complémentaires

Pour permettre à Biosynex de se désendetter et de répondre à sa volonté de recentrage stratégique après une période très active en termes d'acquisitions, l'Accord de Principe prévoit une réorganisation capitalistique qui pourrait conduire à la cession de tout ou partie des activités nord-américaines du Groupe (22,3% du chiffre d'affaires consolidé) ainsi qu'à la filialisation de l'activité Pharma (40,3% du chiffre d'affaires consolidé 2024) afin de permettre le cas échéant l'entrée d'un investisseur au capital de celle-ci.

⁵ Se référer au communiqué de presse en date du 12 février 2025 disponible sur le site internet de la Société.

Les produits de cessions de ces opérations seraient en priorité affectés à un remboursement anticipé des dettes financières réaménagées.

À défaut de réalisation de tout ou partie de ces opérations, BIOSYNEX s'est engagé à lancer une seconde augmentation de capital de 8 millions d'euros en 2026. Il est également prévu que si elle avait lieu, cette deuxième augmentation de capital serait garantie à hauteur de 75% par la société A.L.A. Financière et/ou un ou plusieurs autres investisseurs.

- Mécanisme de remboursement anticipé au profit des prêteurs

L'accord avec les banques prévoit également des mécanismes permettant l'accélération des remboursements au profit des banques :

- Clause de cash sweep :

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (inclus) et jusqu'au complet remboursement des crédits restructurés, les prêteurs bénéficieront d'un mécanisme d'accélération du remboursement des crédits restructurés en fonction de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice

- Minimum de remboursement anticipé obligatoire en cas de cession d'actifs

- Synthèse du réaménagement de la dette financière de la Société :

	Avant réaménagement		Post réaménagement	
	Montant (K€)	Echéances	Montant (K€)	Echéances
Tranche A	17 043	Amortissement annuel jusqu'en novembre 2028	29 043	Gel des échéances de 20 mois * Amortissement mensuel jusqu'en Juillet 2030
Tranche B	9 177	In fine Novembre 2028	9 177	Gel des échéances de 20 mois *
Ligne RCF	20 000	Tirage mensuel et clean down annuel Novembre 2028	8 000	In fine Juillet 2030 2 M€ en mai 2028 3 M€ en mai 2029 3 M€ en mai 2030
Total crédit syndiqué	46 220		46 220	
Autres prêts bilatéraux	13 343	Spécifique à chaque contrat	13 343	Gel des échéances de 20 mois * Extension des maturités de 20 mois
Total	59 563		59 563	

* à compter du mois de juin 2024

- Echéances de remboursement post réaménagement

A l'issue de la restructuration financière de la Société, les échéances annuelles de remboursement du Groupe (BIOSYNEX et ses filiales) sont les suivantes :

En K€						
Société	Echéances 2026	Echéances 2027	Echéances 2028	Echéances 2029	Echéances 2030	Echéances 2031
BIOSYNEX	10 035	10 738	11 259	10 576	16 642	313
FILIALES	126	117	0	0	0	0
TOTAL GROUPE	10 161	10 855	11 259	10 576	16 642	313

Tous les avenants de réaménagement des dettes financières ont été signés au cours du premier semestre 2025, la lettre avenant relative à l'aménagement des ratios à respecter au titre du contrat de prêts syndiqués ayant elle été signée le 11 juillet 2025.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte le 29 septembre 2025 (voir ci-avant), les différents passifs de la société BIOSYNEX SA, y compris dettes financières, sont gelés pendant la durée de la procédure de sauvegarde. Un plan d'apurement et d'échelonnement de ces passifs sera négocié avec les différents créanciers. De fait, les échéances annuelles présentées ci-dessus pourront être amenées à être amendées.

L'ouverture d'une procédure collective constitue néanmoins spécifiquement un cas de défaut selon la documentation contractuelle du contrat syndiqué. S'agissant des dettes bilatérales, les conditions générales des emprunts comprennent des clauses d'exigibilité anticipée notamment en cas de défaut de paiement à bonne date d'une échéance, de survenance d'un événement important avec conséquences majeures ou de certification des comptes avec réserves. Par conséquent, l'ensemble des dettes financières a été reclassée à moins d'un an dans les états financiers à fin décembre 2025.

L'ouverture de la procédure de sauvegarde le 29 septembre 2025 cependant un cadre protecteur à la Société et rend caduque le risque d'exigibilité anticipée qui découlerait d'un cas de défaut ou d'un éventuel non-respect d'un des covenants financiers, ceux-ci étant suspendus dans le cadre de cette procédure.

Revue stratégique des actifs et activité du Groupe

Au cours de la période 2021 à 2024, BIOSYNEX a mené une politique de croissance externe soutenue permettant une internationalisation du Groupe (en Europe en 2022, puis aux Etats-Unis en 2023) tout en diversifiant ses technologies, activités et portefeuille produits.

Compte tenu de la situation financière actuellement contrainte et de la procédure de sauvegarde en cours, la Société BIOSYNEX n'est plus en mesure de soutenir financièrement ses filiales et doit se recentrer sur ses activités rentables.

BIOSYNEX a ainsi poursuivi en 2025 la revue stratégique de ses actifs et activités qui avait démarré dès le second semestre 2024.

Au cours de l'exercice 2025, BIOSYNEX a ainsi procédé à des fermetures de sites et des cessions d'activités non rentables et non-stratégiques :

- Cession de la société DOC2U le 27 mai 2025
- Fermeture et liquidation de la société BIOSYNEX NORDIC le 7 juillet 2025.
- Cession en date du 8 juillet 2025 par CHEMBIO Diagnostic Systems des actifs et du fonds de commerce de sa filiale CHEMBIO Diagnostics Malaysia à un industriel asiatique qui continuera à fabriquer des tests pour le compte de CHEMBIO.
- La société AVALUN a déposé le 25 septembre 2025 une déclaration de cessation de paiement auprès du Tribunal judiciaire de Strasbourg⁶ qui s'est prononcé, par un jugement du 29 septembre 2025, pour l'admission de la société au bénéfice de la liquidation judiciaire⁷.
- Cession le 24 octobre 2025 de la société CHEMBIO DIAGNOSTICS BRAZIL LLC, filiale à 100% de CHEMBIO DIAGNOSTICS INC., elle-même filiale de la société BIOSYNEX SA, à la société EASE-MEDTREND BIOTECH LTD. En parallèle, un accord de transfert de licence a été conclu avec l'acquéreur afin de mettre en place des accords de distribution des produits DPP, Stat-Pak et Sure Check.

Forte diminution des effectifs du Groupe

Les effectifs du Groupe ont fortement diminué suite aux cessions ou mises en liquidation de certaines filiales (cf paragraphe précédent).

BIOSYNEX SA a également procédé à des réductions d'effectifs pour adapter ses charges à son niveau d'activité. Cela est passé par deux plans de licenciement économique sur l'exercice 2025.

Ainsi au niveau du Groupe, l'effectif a baissé de 77 personnes en 2025 pour atteindre 408 fin décembre 2025.

Impairment

La Société a procédé à des tests d'impairment sur la valeur des actifs des différentes unités génératrices de trésorerie (UGT).

La mise en œuvre de ces tests au 31 décembre 2024 avait conduit à une dépréciation des actifs de l'UGT Etats-Unis pour un montant de 12,1 M€, affectée sur les écarts d'acquisition des sociétés américaines à hauteur de 8,8 M€ et sur les technologies issues de l'allocation du prix d'acquisition de CHEMBIO et PROCISED X pour 3,3 M€.

Au 31 décembre 2025, les tests de dépréciation ont été réalisés pour les 3 UGT selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF), sur la base du plan d'affaires du groupe établi en mars 2026.

- **UGT Etats-Unis**

Dans un contexte de ressources financières limitées, le Groupe a suspendu la commercialisation de la gamme de produits PROCISED X, cette gamme nécessitant encore des développements importants. En conséquence, le plan d'affaires ne comprend pas de chiffre d'affaires lié à cette gamme et les actifs de cette société ont été dépréciés à

⁶ Se référer au communiqué de presse en date du 25 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société

⁷ Se référer au communiqué de presse en date du 29 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société

100% au 31 décembre 2025, ce qui a conduit notamment à une dotation de 1,2 M€ sur les frais de recherche et développement, de 7,1 M€ sur la Technologie, de 4,4 M€ sur une licence et de 1,1 M€ sur les stocks.

Les tests d'impairment réalisés au 31 décembre 2025 sur l'UGT USA n'ont pas rendu nécessaire la constatation de dépréciations complémentaires.

- **UGT PHARMA**

La valeur d'utilité résultant des données prévisionnelles à 5 ans de l'UGT PHARMA étant inférieure à la valeur de ses actifs comptables, un impairment de 21,3 M€ a été constaté pour corriger leur valeur au 31 décembre 2025.

- **UGT DIAG EMEA**

Aucun impairment n'est à constater au 31 décembre 2025.

Poursuite du partenariat avec Bill & Melinda Gates Foundation aux Etats-Unis

La société CHEMBIO avait obtenu en octobre 2024 une subvention de 1,5 M\$ de la Bill & Melinda Gates Foundation pour le développement d'un test de diagnostic rapide au chevet du patient pour la syphilis congénitale, dont 0,6 M\$ versés à la signature, le solde ayant été versé sur l'exercice 2025.

En novembre 2025, la société Chembio a obtenu une nouvelle subvention de 0,5 M\$ de la Bill & Melinda Gates Foundation pour le développement d'un test rapide (POC) visant à prédire le risque de prééclampsie chez les femmes enceintes présentant des symptômes compatibles avec cette pathologie⁸. La totalité de la subvention a été versée à la signature.

Au titre de ces deux subventions, la société CHEMBIO a perçu des versements d'un montant de 1,4 M\$ sur l'exercice 2025 et enregistré un produit de 1 M\$ sur la même période.

Statut de « Breakthrough Device » pour l'autotest VIH SURE CHECK et le test DPP Syphilis TnT

L'autorité américaine de régulation sanitaire, la Food and Drug Administration (FDA) a accordé le statut de « Breakthrough Device » (innovation de rupture) pour ces deux tests en juin 2025⁹ (autotest VIH SURE CHECK) et juillet 2025¹⁰ (test DPP Syphilis TnT) développés par la société CHEMBIO.

Le test DPP® Syphilis TnT est conçu pour détecter à la fois les anticorps tréponémiques et non tréponémiques totaux (IgM/IgG) en un seul test utilisant divers types d'échantillons, y compris le sang total prélevé au bout du doigt, le plasma ou le sérum. Le test fournit le résultat en environ 15 minutes et est destiné à une utilisation hors laboratoire d'analyses médicales aux Etats-Unis, ce qui le rend particulièrement bien adapté aux environnements décentralisés tels que les cliniques de santé publique, les unités mobiles de sensibilisation et les programmes de dépistage communautaires.

L'autotest de diagnostic du VIH SURE CHECK® est un test immunochromatographique rapide à usage unique conçu pour détecter les anticorps dirigés contre les virus VIH-1 et le VIH-2 à l'aide d'un simple échantillon de sang prélevé au bout du doigt. Il est destiné à la vente en pharmacie (OTC) ou la vente en ligne pour une utilisation à domicile par des individus âgés de 14 ans et plus.

Le programme « Breakthrough Device » est conçu pour mettre à disposition des patients et des professionnels de santé, dans les meilleurs délais, des dispositifs médicaux innovants présentant un intérêt en matière de santé publique. Cette reconnaissance de la FDA offre à Chembio l'opportunité d'interactions accélérées avec la FDA pour prioriser l'accès au marché de son produit.

2.1.2.2 Eléments juridiques

L'exercice 2025 a été marqué par les événements suivants :

En date du 13 janvier 2025, M. Thomas LAMY a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué. M. LAMY conserve son mandat d'administrateur et continue à assister la Société sur le volet international.

⁸ Se référer au communiqué de presse en date du 14 novembre 2025 disponible sur le site internet de la Société.

⁹ Se référer au communiqué de presse en date du 18 juin 2025 disponible sur le site internet de la Société.

¹⁰ Se référer au communiqué de presse en date du 29 juillet 2025 disponible sur le site internet de la Société.

Lors de l'assemblée générale mixte en date du 14 janvier 2025, les actionnaires ont décidé de déléguer leur compétence au Conseil d'Administration afin de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de huit millions d'euros (8.000.000 €) par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Lors de sa réunion en date du 14 janvier 2025, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 janvier 2025, a approuvé le principe d'une augmentation de capital de la Société en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total maximum de huit millions d'euros (8.000.000 €) et pour un prix maximum par action à émettre ne pouvant être supérieur à deux euros (2 €) et a subdélégué au Président Directeur Général tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite augmentation de capital.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a constaté la signature d'un protocole de conciliation avec ses créanciers dans le cadre du réaménagement de sa dette en date du 13 janvier 2025¹¹.

Par une décision du 21 janvier 2025, le Président Directeur Général, faisant usage de la subdélégation accordée par le Conseil d'Administration en date du 14 janvier 2025 a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 798.716,10 euros par émission de 7.987.161 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euros de valeur nominale chacune à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 0,90 euros par action (soit un prix de souscription de 1 euro par action), portant le montant global de l'augmentation de capital à 7.987.161 euros.

Par une décision du 14 février 2025, le Président Directeur Général a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 798.716,10 euros portant le capital social de 1.076.087 euros à 1.874.803,10 euros par émission de 7.987.161 actions de 0,10 euros de valeur nominale chacune.

Lors l'Assemblée Générale du 12 juin 2025, l'ensemble des résolutions ont été adoptées à l'exception de la 24ème résolution.

Lors de sa réunion en date du 13 juin 2025, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Jérôme Silvestre en qualité de censeur de la Société pour une durée de deux années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Lors de sa réunion en date

Lors de sa réunion du 15 septembre 2025, le Conseil d'administration a décidé de donner tous pouvoirs au Président Directeur Général de BIOSYNEX afin de signer les documents relatifs à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde de la Société et a constaté la situation de cessation des paiements de la filiale AVALUN.

Lors de sa réunion du 30 décembre 2025, le conseil d'administration a pris acte de la démission de Madame Brigitte Gény de son mandat d'administratrice avec effet au 19 janvier 2026.

2.1.2.3 Filiales et participations

2.1.2.3.1 Prises de participation et prises de contrôle

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le groupe n'a procédé à aucune prise de participation ou de contrôle. En revanche, certaines opérations de fermeture ou de cessions ont eu lieu telles que mentionnées au paragraphe 2.1.2.1 « Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé - Revue stratégique des actifs et activité du Groupe » ci-dessus.

2.1.2.3.2 Augmentations de capital

- **BIOSYNEX SA**

En date du 14 février 2025, la société BIOSYNEX SA a réalisé une augmentation de capital d'un montant brut de 8 M€ prime d'émission incluse (soit un montant net de 7,6 M€)¹². Cette opération s'est traduite par la création de 7.987.161 actions nouvelles souscrites à un prix de 1,00 € par action nouvelle. Le capital social a ainsi été augmenté de 798.716,10 euros pour le porter de 1.076.087 euros à 1.874.803,10 euros.

¹¹ Se référer aux communiqués de presse en date des 2 décembre 2024 et 13 janvier 2025 disponibles sur le site internet de la Société.

¹² Se référer au communiqué de presse en date du 12 février 2025 disponible sur le site internet de la Société.

- BIOSYNEX PHARMA ITALIA

En date du 25 novembre 2025, la société BIOSYNEX PHARMA ITALIA a fait l'objet d'une augmentation de capital de 450.471 euros par compensation :

- avec une créance commerciale exigible de 314.471 euros
- avec une créance en compte-courant de 136.000 euros

2.1.2.3.3 Activités et résultats des filiales et sociétés contrôlées

Les données relatives aux sociétés dont les états financiers sont tenus dans une devise différente de l'euro ont été converties au taux de clôture de la période pour les éléments de bilan et au taux moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les éléments présentés dans ce tableau sont en milliers.

Sociétés	Lieu du siège social	Devises	Capital en milliers de devises	Capitaux propres autres que le capital en milliers de devises	Capital en milliers d'euros	Capitaux propres autres que le capital en milliers d'euros	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus brute en milliers d'euros	Valeur comptable des titres détenus nette en milliers d'euros
Filiales (plus de 50%)									
Biosynex Deutschland GmbH *	Allemagne	EUR	31	NC	31	NC	100%	3 431	-
Biosynex Swiss SA	Suisse	EUR	86	6 267	86	6 267	100%	89	89
Biosynex Pharma Benelux Srl	Belgique	EUR	3 500	-1 123	3 500	-1 123	100%	3 500	0
Biosynex Pharma SAS	France	EUR	10	-	10	-	100%	10	10
BHR Pharmaceuticals Ltd	Angleterre	GBP	37	-153	44	-175	100%	3 211	3 211
Biosynex Pharma Italia	Italie	EUR	10	611	10	611	100%	3 750	0
Avalun SAS	France	EUR	100	-2 491	100	-2 491	100%	20 500	0
Biosynex Ibérica	Espagne	EUR	3	-382	3	-382	80%	1 050	0
Chembio Diagnostics Systems, Inc	Etats-Unis	USD	93	-6 547	79	-5 572	100%	15 534	0
Participations (entre 10 et 50%)									
Biosynex Diagnostics Hangzhou	Chine	CNY	8 516	-2 562	1 035	-311	49%	545	545
Primadiag SAS*	France	EUR	758	NC	758	NC	23,24%	1 468	0
Autres participations									
N/A									

Sociétés	Lieu du siège social	Devises	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés en milliers d'euros	Montant des cautions et avals donnés par la société en milliers d'euros	Résultat du dernier exercice clos en milliers de devises	Chiffre d'affaire HT du dernier exercice clos en milliers de devises	Dividendes en milliers d'euros encaissés par la société au cours de l'exercice
Filiales (plus de 50%)							
Biosynex Deutschland GmbH *	Allemagne	EUR	-	-	NC	-	-
Biosynex Swiss SA	Suisse	EUR	-7 210	-	684	4 484	-
Biosynex Pharma Benelux Srl	Belgique	EUR	-	-	-677	1 739	-
Biosynex Pharma SAS	France	EUR	-	-	-	-	-
BHR Pharmaceuticals Ltd	Angleterre	GBP	720	-	-74	4 396	-
Biosynex Pharma Italia	Italie	EUR	321	-	-624	1 523	-
Avalun SAS	France	EUR	3 095	-	-4 057	278	-
Biosynex Ibérica	Espagne	EUR	665	-	-178	961	-
Chembio Diagnostics Systems, Inc	Etats-Unis	USD	31 623	-	3 431	0	-
Participations (entre 10 et 50%)							
Biosynex Diagnostics Hangzhou	Chine	CNY	-	-	-2 785	0	-
Primadiag SAS	France	EUR	1 200	-	NC	NC	-
Autres participations							
N/A							

2.1.2.3.4 Aliénation d'actions et participations croisées

Néant.

2.1.2.3.5 Contrats conclus avec les filiales

Aucun contrat significatif n'a été conclu avec les filiales au cours de l'exercice 2025.

2.1.2.4 Analyse de l'évolution des affaires du Groupe

Se reporter à la section 2.1.2.1 ci-dessus.

Le résultat d'exploitation est négatif de - 47,3 M€. Compte tenu d'un résultat financier positif de + 2,8 M€, d'un résultat exceptionnel de - 14,5 M€, d'une perte de 0,2 de résultat de mise en équivalence et d'un produit d'impôt de 1,1 M€, le résultat net (part du Groupe) ressort à - 58,2 M€ contre - 43,3 M€ en 2024.

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres (part du Groupe) s'établissent à 35,0 M€ contre 80,6 M€ au 31 décembre 2024 en raison de la perte nette constatée sur l'exercice.

La trésorerie brute (incluant les valeurs mobilières de placement) atteint 8,5 M€ et les dettes financières 61,6 M€, faisant ressortir un niveau d'endettement net à 53,1 M€. L'endettement net ressortait à 52,9 M€ fin 2024.

2.1.2.5 **Activité en matière de recherche et développement**

▪ **Activité R&D Diagnostic in vitro**

L'activité R&D diagnostic in vitro du Groupe est principalement localisée sur 4 sites : BIOSYNEX (Illkirch Graffenstaden), BIOSYNEX (Croissy Beaubourg), Etats-Unis (Medford, NY et San Diego, CA).

✓ BIOSYNEX - Unité de biologie moléculaire

L'activité sur l'exercice 2025 a été principalement axée sur la finalisation de certains dossiers IVDR (In-vitro Diagnostics Regulation), la mise en conformité IVDR d'autres kits et l'amélioration de certains produits.

✓ BIOSYNEX - Unité immuno assays (Illkirch et Croissy)

Au cours de l'année 2025, l'activité R&D de Biosynex - site de Croissy - s'est principalement concentrée sur la poursuite de son programme de développement de coffrets de monitoring des biothérapies (nouvelles applications) ainsi que sur les démarches d'enregistrement des produits en conformité avec la nouvelle réglementation IVDR. Sur le site d'Illkirch l'activité s'est orientée sur l'amélioration de certains tests rapides et la mise en conformité IVDR.

✓ Etats-Unis

L'activité en 2025 a été principalement marquée par la réalisation d'études de validation clinique des tests DPP Syphilis TnT (Treponema/Non.Treponema) IgM/IgG et Sure Check HIV OTC.

Le test DPP® Syphilis TnT est conçu pour détecter à la fois les anticorps tréponémiques et non tréponémiques totaux (IgM/IgG) en un seul test utilisant divers types d'échantillons, y compris le sang total prélevé au bout du doigt, le plasma ou le sérum. Le test fournit le résultat en environ 15 minutes et est destiné à une utilisation hors laboratoire d'analyses médicales aux Etats-Unis, ce qui le rend particulièrement bien adapté aux environnements décentralisés tels que les cliniques de santé publique, les unités mobiles de sensibilisation et les programmes de dépistage communautaires.

L'autotest de diagnostic du VIH SURE CHECK® est un test immunochromatographique rapide à usage unique conçu pour détecter les anticorps dirigés contre les virus VIH-1 et le VIH-2 à l'aide d'un simple échantillon de sang prélevé au bout du doigt. Il est destiné à la vente en pharmacie (OTC) ou la vente en ligne pour une utilisation à domicile par des individus âgés de 14 ans et plus.

L'autorité américaine de régulation sanitaire, la Food and Drug Administration (FDA) a accordé le statut de « Breakthrough Device » (innovation de rupture) pour ces deux tests en juin 2025 (autotest VIH SURE CHECK) et juillet 2025 (test DPP Syphilis TnT).

Le programme « Breakthrough Device » est conçu pour mettre à disposition des patients et des professionnels de santé, dans les meilleurs délais, des dispositifs médicaux innovants présentant un intérêt en matière de santé publique. Cette reconnaissance de la FDA offre à Chembio l'opportunité d'interactions accélérées avec la FDA pour prioriser l'accès au marché de son produit.

Un autre développement a été initié suite à l'obtention d'une subvention de la Fondation Gates (tests prééclampsie).

Sur le site de Qualigen à Carlsbad, un projet de dosage de l'œstradiol, produit complémentaire de la gamme FASTPACK existante, a été initié.

▪ **Activité R&D Dispositifs médicaux**

L'activité R&D Dispositifs médicaux du groupe est assurée par BIOSYNEX.

Les principaux projets concernent l'industrialisation d'un thermomètre et d'un tensiomètre Made in France, ainsi que le développement d'une balance connectée.

2.1.2.6 Succursales

La filiale BIOSYNEX Swiss SA possède un établissement stable en France située au 22 Bd Sébastien Brant – 67400 Illkirch Graffenstaden.

2.1.3 Evènements postérieurs à la clôture

2.1.3.1 Eléments juridiques

En date du 12 février 2026, le Conseil d'administration a coopté Madame Nathalie Roos en qualité d'administratrice indépendante en remplacement de Madame Brigitte Gény. Cette cooptation sera soumise à ratification lors de l'assemblée générale annuelle de la Société.

En date du 20 avril 2026, le Conseil d'administration a pris acte des démissions de ALA Financière et Monsieur Elie Fraenckel de leurs mandats d'administrateur avec une date d'effet respective le 19 avril 2026 et le 17 juin 2026. La nomination de Monsieur Jacques Azancot en qualité d'administrateur indépendant sera proposée lors de l'assemblée générale annuelle de la Société.

2.1.3.2 Poursuite de la procédure de sauvegarde visant à sécuriser le développement futur du groupe

Par jugement en date du 23 mars 2026, le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, a prorogé la période d'observation de la procédure de sauvegarde de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 28 septembre 2026¹³.

Depuis l'ouverture de la procédure de sauvegarde, la société est en mesure de faire face à ses dettes de poursuite d'activité. La Société a également déployé de nouvelles mesures de réduction de coûts et de réorganisation et a poursuivi la revue stratégique de ses actifs et activités avec l'objectif de se recentrer sur les activités rentables ou à fort potentiel.

La Société, en coordination avec les organes de la procédure, va poursuivre les opérations de vérification des créances déclarées et réfléchira à la construction d'un plan d'apurement du passif suivant le régime des classes de parties affectées.

En date d'arrêté des comptes, le passif déclaré par les créanciers de la Société s'élève à 92,3 M€ dont 4,8 M€ qui feront l'objet d'une contestation ou d'un rejet :

M€	Super privilégié	Privilégié	Chirographaire	A échoir	Total passif
Passif déclaré	0,1	12,5	23,4	56,2	92,2
dont Contesté / rejeté	0,0	0,0	-1,2	-3,7	-4,9
dont Vérifié	0,1	7,1	10,4	48,2	65,9
Passif résiduel après contestation et rejet	0,1	12,5	22,2	52,5	87,4

Les opérations de vérification étant toujours en cours par la Société et le Mandataire Judiciaire, cet état provisoire ne préjuge pas de ce que sera le passif admis dans le cadre de la procédure de sauvegarde.

Dans le cadre du planning établi, la finalisation de la construction du plan doit intervenir avant l'été 2026, ce qui permettrait de notifier le plan au cours de l'été avec comme objectif de le présenter au Tribunal au courant du mois de septembre 2026.

La prochaine audience a été fixée au 28 septembre 2026.

2.1.3.3 Double dépôt à la FDA du test DPP® TnT suite à la désignation de dispositif (Breakthrough Device)

CHEMBIO DIAGNOSTIC SYSTEMS (CHEMBIO), a annoncé le 22 janvier 2026¹⁴ une demande d'examen simultanée de son test DPP® Syphilis TnT (tréponémique/non-tréponémique) à la Food and Drug Administration (FDA). Ce test rapide est conçu pour aider au diagnostic de la syphilis en distinguant une syphilis active d'une syphilis ancienne traitée, ce qui permet une prise en charge thérapeutique précise et immédiate. La soumission comprend une notification préalable à la commercialisation 510(k) et une demande de dérogation CLIA (CLIA waiver) pour utilisation hors laboratoire agréé d'analyses médicales.

¹³ Se référer au communiqué de presse en date du 24 mars 2026 disponible sur le site internet de la Société

¹⁴ Se référer au communiqué de presse en date du 22 janvier 2026 disponible sur le site internet de la Société.

La soumission fait suite à la désignation de dispositif innovant (Breakthrough Device) de la FDA, accordée en juillet 2025, reconnaissant le potentiel de ce test à répondre à un besoin urgent de santé publique et permettant une instruction prioritaire par la FDA pour faciliter le diagnostic et la prise en charge clinique de la syphilis.

2.1.3.4 CHEMBIO DIAGNOSTIC SYSTEMS INC., filiale de BIOSYNEX, reçoit une subvention de 1,8 M\$ de CARB-X pour le développement d'un test de diagnostic rapide de la fièvre Typhoïde

CHEMBIO DIAGNOSTIC SYSTEMS (CHEMBIO), a annoncé le 6 février 2026¹⁵ l'obtention d'une subvention de 1,8 million de dollars de CARB-X pour soutenir le développement d'un test rapide (POC) destiné à détecter les anticorps IgA afin de diagnostiquer une infection aiguë causée par *Salmonella enterica* sérovar Typhi.

La fièvre typhoïde est une maladie fébrile aiguë causée par la bactérie *S. Typhi*, touchant entre 11 et 21 millions de personnes chaque année et entraînant entre 128.000 et 161.000 décès dans le monde. La maladie demeure un défi majeur pour la santé mondiale, en particulier dans les environnements à faibles ressources et les zones endémiques. Les outils actuels pour identifier les patients infectés sont insuffisants, ce qui complique la prise en charge clinique et retarde l'instauration d'un traitement efficace.

Ce problème clinique est amplifié par la récente note de cadrage de l'OMS sur l'importance de la vaccination contre la fièvre typhoïde, qui souligne la nécessité de disposer de meilleurs outils diagnostiques pour améliorer la surveillance, la réponse aux épidémies et les parcours de soins.

Chembio développera un test sérologique rapide utilisant sa plateforme technologique propriétaire DPP®, ciblant deux biomarqueurs hautement performants permettant un diagnostic précis et rapide de la fièvre entérique. Le système DPP® Typhoïde fonctionnera à partir de sang capillaire obtenu par piqûre au bout du doigt, de sérum ou de plasma, et fournira des résultats en quelques minutes grâce au lecteur portable DPP® Micro Reader, qui utilise des algorithmes spécifiques à chaque test pour générer des résultats objectifs.

2.1.3.5 Fermeture de RHOGEN Portugal Lda

Suite à une décision de l'Administrateur Unique du 17 décembre 2025, la société RHOGEN Portugal Lda, filiale à 100% de BIOSYNEX Ibérica, a été mise en liquidation amiable. La société a été radiée le 22 janvier 2026.

2.1.4 Principaux risques et incertitudes

2.1.4.1 Présentation des risques liés aux activités du Groupe

Les activités du Groupe impliquent une exposition à différents risques qui font l'objet d'un travail régulier d'identification et de gestion. Dans un environnement incertain et en évolution permanente, la gestion des risques constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité des activités du Groupe. Les principaux risques sont décrits ci-dessous.

2.1.4.2 Risques liés à l'internationalisation

Le modèle d'affaires du Groupe repose sur une diversification de son empreinte géographique. Les implantations éventuelles dans de nouveaux pays font l'objet d'analyses préalables approfondies du risque-pays.

L'absence ou le faible niveau de développement des structures légales et sociales nécessaires à l'exercice d'une activité économique, les lenteurs administratives, l'absence de visibilité sur l'évolution réglementaire ou sur le cadre fiscal, ou des restrictions défavorables imposées par des gouvernements sont autant de paramètres qui, dans certains pays, peuvent avoir un impact sur la bonne conduite des opérations du Groupe.

En plus des risques liés à ses activités locales, le Groupe doit composer avec plusieurs risques propres au développement des affaires à l'international tels que le risque de change, le risque de crédit, les risques liés à la propriété intellectuelle, les risques de transport.

La veille juridique et réglementaire permet au Groupe de maintenir une bonne connaissance de son environnement réglementaire et législatif.

¹⁵ Se référer au communiqué de presse en date du 6 février 2026 disponible sur le site internet de la Société

Le Groupe présente par ailleurs ses états financiers en euros et doit convertir certains de ses actifs, dettes, revenus et dépenses en euros en utilisant les taux de change applicables. En conséquence, la fluctuation de la valeur des différentes devises par rapport à l'euro peut affecter la valeur de ces éléments dans ses états financiers, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur devise d'origine. Ainsi, une hausse de la valeur de l'euro peut induire une baisse de la valeur retranscrite en euro des intérêts détenus par le Groupe en devises étrangères.

Ces acquisitions pourraient engendrer certains risques dans la bonne exécution des synergies avec les nouvelles sociétés acquises, en particulier dans l'intégration du personnel, l'adéquation des systèmes d'information pouvant entraîner des difficultés à réaliser les économies escomptées.

2.1.4.3 Risque de liquidité et critères de continuité d'exploitation

Le risque de liquidité correspond au risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières. Les ressources financières comprennent les ressources générées par les activités et celles mobilisables auprès de tiers.

Les comptes du Groupe ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation dans le contexte suivant :

Le climat des affaires difficile aux Etats-Unis, une consommation des ménages en berne de part et d'autre de l'Atlantique et une conjoncture politico-économique instable en France n'ont pas permis au groupe de finaliser le programme de cession envisagé conformément aux engagements qu'il avait pris dans le cadre du réaménagement de ses dettes financières (cf. note 2.2.2 *Signature de la documentation juridique formalisant l'accord sur réaménagement de la dette financière et augmentation de capital*), et ont conduit à une révision à la baisse du plan d'affaires du groupe.

Dans ce contexte, la direction a procédé à la révision de ses prévisions de trésorerie et de ses projections du plan stratégique 2026-2030. Sur cette base, considérant qu'il pourrait ne pas être en mesure d'honorer ses échéances de remboursement d'emprunts en 2026, le groupe a sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde (cf. note 2.2.1 *Ouverture d'une procédure de sauvegarde par la société BIOSYNEX*).

La Société travaille à l'élaboration d'un projet de plan de sauvegarde, qui sera soumis à l'adoption du tribunal vraisemblablement au cours du troisième trimestre de l'année 2026.

Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes en application du principe de continuité d'exploitation en partant de l'hypothèse que la procédure de sauvegarde se conclura par l'adoption d'un plan de sauvegarde par le Tribunal. Toutefois, à ce stade, aucune assurance ne peut être donnée à cet égard.

Il existe ainsi toujours une incertitude significative sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité. En cas de rejet du plan de sauvegarde par le Tribunal ou de difficultés de mise en œuvre du dit-plan, le Groupe pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs ou régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités, et l'application des règles et principes comptables dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait ne pas s'avérer appropriée.

2.1.4.4 Risque de non-respect d'un covenant financier et cas de défaut

Le financement syndiqué conclu en novembre 2021 et tiré pour un montant de 46,2 M€ est assorti de covenants financiers susceptibles de générer une exigibilité anticipée.

Selon la documentation contractuelle post réaménagement de la dette (lettre avenant signé le 11 juillet 2025)

Les ratios ont été réaménagés selon les modalités suivantes :

Date de calcul	Ratio de Levier	Ratio de Couverture du Service de la Dette
31 décembre 2021	< 3,5	> 1,05
31 décembre 2022	< 3,5	> 1,05
31 décembre 2023	< 3	> 1,05
31 décembre 2024	N/A	N/A
31 décembre 2025	N/A	N/A
31 décembre 2026	< 5,3	> 1
31 décembre 2027 et suivantes	< 3	> 1

Si ces ratios n'étaient pas respectés, les crédits syndiqués pourraient devoir être remboursés par anticipation et cela pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives. Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2025, les ratios financiers ne seront pas applicables.

Néanmoins, l'ouverture d'une procédure collective constitue spécifiquement un cas de défaut selon la documentation contractuelle du contrat syndiqué. S'agissant des dettes bilatérales, les conditions générales des emprunts comprennent des clauses d'exigibilité anticipée notamment en cas de défaut de paiement à bonne date d'une échéance, de survenance d'un évènement important avec conséquences majeures ou de certification des comptes avec réserves. Par conséquent, l'ensemble des dettes financières a été reclassée à moins d'un an dans les états financiers à fin décembre 2025.

L'ouverture de la procédure de sauvegarde le 29 septembre 2025 offre cependant un cadre protecteur à la Société et rend caduque le risque d'exigibilité anticipée qui découlerait d'un cas de défaut ou d'un éventuel non-respect d'un des covenants financiers, ceux-ci étant suspendus dans le cadre de cette procédure.

2.1.4.5 Risque lié au développement et au succès de nouveaux produits

L'activité de la Société consiste essentiellement à développer, fabriquer et commercialiser des dispositifs de diagnostic in vitro et en particulier des tests de diagnostic rapide et des kits de biologie moléculaire. Le développement au sein de l'équipe R&D de nouveaux systèmes, de nouvelles techniques et technologies sont autant de facteurs d'évolution auxquels Biosynex doit sans cesse s'adapter. Un retard de la Société sur le développement de nouveaux produits, pourrait avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, le développement et les résultats de la Société ou du Groupe. Par ailleurs, Biosynex ne peut s'assurer par avance que les tests qu'elle développe rencontrent une forte demande sur le marché et supplantent les tests existants. Des difficultés dans l'introduction ou la commercialisation de nouveaux produits, peuvent donc survenir et remettre en cause le niveau d'activité envisagée de la Société ou du Groupe.

2.1.4.6 Risque lié aux systèmes de santé

Des changements dans les systèmes de remboursement ou dans les montants remboursés aux utilisateurs finaux des tests pourraient avoir un impact sur l'activité de la Société et du Groupe. Si ces derniers voyaient leur niveau de remboursement modifié, cela pourrait impacter leur décision d'utiliser ou non le produit de Biosynex ou de ses filiales. Cela pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité de la Société et du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

2.1.4.7 Risque lié à la réglementation et aux différentes législations

Les produits de la Société sont des produits réglementés par divers organismes gouvernementaux. Toute modification dans les exigences réglementaires tant au niveau national, qu'international pourrait amener le Groupe BIOSYNEX à engager des coûts supplémentaires ou à allonger les délais d'examen de ses produits et nuire à leur commercialisation. L'augmentation des frais liés à la mise en conformité réglementaire pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité de la Société et du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

2.1.5 Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

BIOSYNEX va orienter son développement sur l'intensification de ses efforts commerciaux sur les gammes de produits à plus forte valeur ajoutée. Dans ce contexte, la Division PHARMACIE va s'appuyer sur l'accord de licence signé avec le groupe UNIVERSAL®, qui lui permet de renforcer l'attractivité de ses produits en Europe avec des débouchés identifiés, notamment dans la thérapie et les anti-nuisibles. En parallèle, le Groupe vise une montée en puissance de ses ventes en GMS. La Division DIAGNOSTIC va accélérer le déploiement de sa gamme de monitoring des biothérapies, pour laquelle elle anticipe une croissance de chiffre d'affaires en 2026 avec l'acquisition de nouveaux clients à fort potentiel tant en Europe qu'aux USA. Elle prévoit également des lancements stratégiques aux USA dans le domaine des infections sexuellement transmissibles, via sa filiale CHEMBIO DIAGNOSTICS SYSTEMS Inc.

S'agissant de la procédure de sauvegarde, la Société, en coordination avec les organes de la procédure, va poursuivre les opérations de vérification des créances déclarées et réfléchira à la construction d'un plan d'apurement du passif suivant le régime des classes de parties affectées. Dans le cadre du planning établi, la finalisation de la construction du plan doit intervenir avant l'été 2026, ce qui permettrait de notifier le plan au courant de l'été avec comme objectif de le présenter au Tribunal au courant du mois de septembre 2026.

2.2 Informations financières de la Société

2.2.1 Résultats économiques et financiers de la Société

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les comptes sociaux de la Société BIOSYNEX montrent les agrégats suivants :

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 66,2 M€ contre 69,5 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de 5%. Ce chiffre d'affaires comprend 16,8 M€ de ventes à l'exportation contre 16,6 M€ l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 82,4 M€ contre 82,9 M€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 12,4 M€ contre 13,5 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 8 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 5,4 M€ contre 6,2 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 12 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 273 employés contre 270 personnes l'exercice précédent.

Les dotations aux provisions sur actifs circulants s'élèvent 22,7 M€ contre 39,9 M€ au titre de l'exercice précédent, et incluent sur l'exercice 2025 des dépréciations de créances financières et commerciales avec les filiales pour 12,1 M€, ainsi que des dépréciations de stocks pour 10,6 M€. Des dépréciations d'actifs incorporels ont été constatées suite aux tests d'impairment pour 12,2 M€. En 2024, des dépréciations des comptes courants des filiales avaient été constatées pour 28,2 M€.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 107,7 M€ contre 117,5 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de 8 %.

Le résultat d'exploitation ressort à -25,3 M€ contre une perte d'exploitation de -34,6 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une amélioration de 9,3 M€.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de -23,3 M€ (dont 15,3 M€ liés à la dépréciation des titres de plusieurs filiales) contre un résultat financier négatif de -23,8 M€ au titre de l'exercice précédent (dont 15,5 M€ liés à la dépréciation des titres de BIOSYNEX US HOLDING), le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 48,6 M€ contre - 58,4 M€ pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus,

- du résultat exceptionnel négatif de -20,7 M€ euros contre un résultat exceptionnel négatif de - 2,3 M€ euros au titre de l'exercice précédent,
- d'un crédit d'impôt recherche de 0,3 M€ en baisse de 0,2 M€ par rapport à l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice se solde par une perte de -69,1 M€, contre une perte de -60,3 M€ au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élève à 123,4 M€ contre 180,6 M€ pour l'exercice précédent, soit une diminution de 31 %. Les capitaux propres de la Société sont de 26,1 M€ fin décembre 2025.

2.2.2 Proposition d'affectation du résultat de la Société

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit une perte de 69.078.234 euros en totalité au poste « Report à Nouveau » qui sera ainsi porté après affectation à un solde débiteur de 12.356.953 euros.

Résultat déficitaire de l'exercice	-69 078 234
Affectation à la réserve légale	0
Report à nouveau antérieur	56 721 281
Bénéfice distribuable	0
Affectation du solde au compte de report à nouveau	-69 078 234

2.2.3 Montant des dividendes mis en distribution au cours des 3 exercices précédents par la Société

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices :

Date de clôture	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Montant par action (€)	0	0	0
Montant total (€)	0	0	0

2.2.4 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 230.689 euros.

2.2.5 Evolution du capital social de la Société sur l'exercice

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	10 760 870	0,10 €
Actions / parts sociales émises au cours de l'exercice	7 987 161	0,10 €
Actions / parts sociales remboursées ou annulées au cours de l'exercice	0	0,10 €
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	18 748 031	0,10 €

En date du 14 février 2025, la société BIOSYNEX SA a réalisé une augmentation de capital d'un montant brut de 8 M€ prime d'émission incluse (soit un montant net de 7,6 M€). Cette opération s'est traduite par la création de 7.987.161 actions nouvelles souscrites à un prix de 1,00 € par action nouvelle. Le capital social a ainsi été augmenté de 798.716,10 euros pour le porter de 1.076.087 euros à 1.874.803,10 euros.

2.2.6 Délais de paiement clients et fournisseurs

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des créances clients et du solde des dettes fournisseurs, par date d'échéance selon tableaux ci-annexés.

	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus *	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	NC						NC					
Montant TTC des factures hors groupe	NC	382 675	233 460	660 662	1 436 565	2 713 362	NC	872 669 €	635 143 €	189 028 €	367 425 €	2 064 266 €
Montant TTC des factures groupe	NC	794 639	34 284	477 708	129 677	1 436 309	NC	- 72 504 €	- 35 533 €	101 264 €	2 586 119 €	2 579 345 €
Montant TTC total des factures concernées	NC	1 177 314	267 744	1 138 370	1 566 243	4 149 671	NC	800 165 €	599 610 €	290 292 €	2 953 545 €	4 643 611 €
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	NC	2,29%	0,52%	2,21%	3,04%	8,06%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							NC	1,03%	0,77%	0,37%	3,79%	5,96%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	Aucune facture n'a été exclue – le nombre de factures présenté au (A) contient l'ensemble des factures reçues et échues au 31 décembre 2025 – y compris celles antérieurement reçues à l'exercice 2025 et toujours non payées						Aucune facture n'a été exclue – le nombre de factures présenté au (A) contient l'ensemble des factures échues au 31 décembre 2025 – y compris celles antérieurement émises à l'exercice 2025 et toujours non réglées					
Montant total des factures exclues	N/A						N/A					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux						Délais légaux					

*Il est précisé que les factures reçues échues depuis plus de 90 jours sont gelées dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte le 29 septembre 2025 et seront traitées dans le cadre du plan de sauvegarde.

2.2.7 Tableau des résultats des 5 derniers exercices de la Société

En €					
Nature des Indications / Périodes	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 874 803	1 076 087	1 076 087	1 025 258	1 113 534
b) Nombre d'actions émises	18 748 031	10 760 870	10 760 870	10 252 580	11 135 340
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de BSAR					378 656
e) Actions attribuées à titre gratuit					766 200
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	66 204 940	69 452 533	69 860 696	138 600 006	237 300 756
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-10 517 670	-6 017 367	33 900 078	48 236 427	79 186 351
c) Impôt sur les bénéfices	-272 777	-459 662	-504 013	4 495 375	17 788 257
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-10 244 893	-5 557 705	34 404 091	43 741 052	61 398 094
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-69 078 234	-60 301 247	24 872 959	30 841 051	54 942 045
f) Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-	20 440 560
g) Participation des salariés	-	-	-	782 817	2 106 305
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	- 0,55	- 0,52	3,20	5,51	3,3
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	- 3,68	- 5,60	2,31	4,93	3,14
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	2,00	0,20
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	273	270	292	250	228
b) Montant de la masse salariale	12 370 993	13 500 179	13 362 718	12 014 890	9 673 437
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	5 425 293	6 181 317	5 792 485	4 972 929	4 542 700

2.2.8 Prêt inter-entreprises

Se reporter à la section 2.1.2.3.3 ci-dessus.

2.3 Organes d'administration

2.3.1 Le Conseil d'administration

2.3.1.1 Composition

Le Conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Durée du mandat d'administrateur	Durée du mandat de Directeur Général ou Directeur Général Délégué
M. Larry ABENSUR , Président du Conseil d'administration et Directeur Général	<u>Date de renouvellement</u> : AG 9 mai 2022 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2028 sur les comptes 2027	<u>Date de nomination</u> : Conseil d'administration du 24 juin 2015 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2028 sur les comptes 2027
AL.A. FINANCIERE** , Administrateur, représentée par Monsieur Larry ABENSUR	<u>Date de renouvellement</u> : AG 31 mai 2023 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2029 sur les comptes 2028	N/A
Monsieur Thomas LAMY , Administrateur et Directeur Général Délégué	<u>Date de renouvellement</u> : AG du 10 mai 2021 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2027 sur les comptes 2026	<u>Date de nomination</u> : Conseil d'administration du 24 juin 2015 Monsieur Thomas LAMY a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué en date du 13 janvier 2025
Monsieur Thierry PAPER , Administrateur et Directeur Général Délégué	<u>Date de renouvellement</u> : AG du 9 mai 2022 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2028 sur les comptes 2027	<u>Date de nomination</u> : Conseil d'administration du 24 juin 2015 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2028 sur les comptes 2027
Monsieur Elie FRAENCKEL** , Administrateur	<u>Date de renouvellement</u> : AG du 9 mai 2022 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2028 sur les comptes 2027	N/A
Madame Diane ABENSUR BESSIN , Administratrice	<u>Date de nomination</u> : AG du 7 juin 2024 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2030 sur les comptes 2029	N/A
Madame Brigitte GENY * , Administratrice indépendante	<u>Date de nomination</u> : AG du 7 juin 2024 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2030 sur les comptes 2029	N/A

**Le Conseil d'administration a pris acte le 30 décembre 2025 de la démission pour raisons personnelles de Madame Brigitte Geny de son mandat d'administratrice indépendante avec effet au 19 janvier 2026¹⁶. Madame Nathalie ROOS a été cooptée en remplacement de Madame Brigitte GENY, sa nomination devant être ratifiée par l'Assemblée Générale du mois de juin 2026¹⁷.*

***Le Conseil d'administration a pris acte le 20 avril 2026 des démissions de ALA Financière et de Monsieur Elie Fraenckel de leur mandat d'administrateur avec effet respectivement au 19 avril 2026 et 17 juin 2026.*

¹⁶ Se référer au communiqué de presse en date du 30 décembre 2025 disponible sur le site internet de la Société.

¹⁷ Se référer au communiqué de presse en date du 18 mars 2026 disponible sur le site internet de la Société.

2.3.1.2 Rémunération des administrateurs

La rémunération annuelle globale avait été fixée à 152 000 euros par an lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 12 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du 15 septembre 2025 a décidé de fixer les règles de répartition de la rémunération globale des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 comme suit :

- Forfait annuel par administrateur : 18 000 euros par an
- Présidence d'un comité adhoc : 4 000 euros supplémentaire par an.

Le montant distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 130.000 €.

L'enveloppe de rémunération annuelle globale restera inchangée sur l'exercice 2026. La nomination d'un nouvel administrateur indépendant sera proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2026.

2.3.2 La Direction

La direction de la Société et du groupe BIOSYNEX est assurée par :

- Monsieur Larry ABENSUR, Président Directeur Général,
- Monsieur Thierry PAPER, Directeur Général Délégué,
- Monsieur Oren BITTON, Directeur Général Délégué

Monsieur Thomas LAMY a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué en date du 13 janvier 2025 mais conserve son mandat d'administrateur.

2.3.3 Les Comités

2.3.3.1 Le Comité RSE

En juin 2024, le conseil d'administration de BIOSYNEX a créé un comité RSE composé de 3 administrateurs : Madame Brigitte Geny, Monsieur Elie Fraenckel et Monsieur Thomas Lamy. Au cours de l'exercice 2025, il était présidé par Madame Brigitte Geny, administratrice indépendante. Depuis sa démission de son mandat d'administratrice, Madame Brigitte Geny n'a pas été remplacée. Il est prévu que son remplacement soit décidé lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le comité RSE s'est réuni à trois reprises sur l'exercice 2025.

2.3.3.2 Le Comité Stratégique

En juillet 2025, le conseil d'administration de BIOSYNEX a créé un comité stratégique composé de 3 administrateurs : Madame Dianne Bessin, Monsieur Thierry Paper et Monsieur Larry Abensur et du censeur, Monsieur Jérôme Silvestre. Le comité stratégique est présidé par Monsieur Larry Abensur. Il a pour missions principales d'assister le Conseil d'administration dans (i) le suivi des opportunités d'investissement et de veiller à la cohérence des investissements et désinvestissements envisagés par la Société (directement ou indirectement), (ii) les orientations stratégiques du Groupe en proposant un accompagnement de la Direction Général dans la détermination de celles-ci, (ii) examiner et formuler un avis sur le budget d'investissement (iii) la veille sur les opportunités de croissance externe et de partenariats.

Le comité stratégique s'est réuni à s'est réuni à une reprise sur l'exercice 2025.

2.3.3.3 Le Comité des nominations et des rémunérations

En juillet 2025, le conseil d'administration de BIOSYNEX a créé un comité des nominations et des rémunérations composé de 3 administrateurs : Madame Brigitte Geny, Monsieur Elie Fraenckel et Monsieur Larry Abensur. Au cours de l'exercice 2025, il était présidé par Madame Brigitte Geny, administratrice indépendante. Depuis sa démission de son mandat d'administratrice, Madame Brigitte Geny n'a pas été remplacée. Il est prévu que son remplacement soit décidé lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration. Ce comité a pour mission de préparer les décisions concernant

la gouvernance (sélection des mandataires sociaux, succession des dirigeants) et la politique de rémunération des mandataires sociaux et personnes clés chez Biosynex.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à une reprise sur l'exercice 2025.

2.3.4 Mandat des Commissaires aux comptes

Le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés a été décidé à l'Assemblée Générale du 9 mai 2022 pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et tenue au cours de l'année 2028.

Le Co-commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Elie DANAN et le Commissaire aux comptes suppléant, la société TEAM WONGKOEFFT AUDIT, représentée par Monsieur Gérald WONGKOEFFT ont été nommés par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2021, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et tenue au cours de l'année 2027.

2.3.5 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Dans le cadre des règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que BIOSYNEX, ses dirigeants et mandataires sociaux, respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en date du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que tous autres règlements et/ou législations nationaux afférents.

Par ailleurs, BIOSYNEX, ses dirigeants et mandataires sociaux, ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

2.4 Informations relatives aux titres de la Société

2.4.1 Actionnariat

Au 31 décembre 2025, l'actionnariat de la société BIOSYNEX SA est le suivant :

Actionnaires	Titres	% capital	Droits de vote	% de droit de vote
ALA FINANCIERE	8 302 832	44,29%	10 199 449	45,25%
Larry ABENSUR	924 921	4,93%	1 552 572	6,89%
Famille Larry ABENSUR	9 509	0,05%	11 595	0,05%
Sous total Famille ABENSUR *	9 237 262	49,27%	11 763 616	52,19%
AJT FINANCIERE	994 796	5,31%	1 989 592	8,83%
Thomas LAMY	168 184	0,90%	336 368	1,49%
Sous total Thomas LAMY	1 162 980	6,20%	2 325 960	10,32%
AXODEV	282 952	1,51%	565 904	2,51%
Thierry PAPER	107 036	0,57%	214 072	0,95%
Sous total Thierry PAPER	389 988	2,08%	779 976	3,46%
Flottant et divers nominatifs	7 641 682	40,76%	7 671 683	34,03%
Auto-détention	316 119	1,69%		
Total	18 748 031	100,00%	22 541 235	100,00%

*Suite à l'augmentation de capital du 14 février 2025, le concert Famille ABENSUR a franchi le seuil de 50% des droits de vote (voir § 2.4.3.1 Franchissements de seuils à la hausse). En conséquence, une dérogation de déposer une offre publique d'acquisition été obtenue par l'AMF.

2.4.2 Informations relatives aux instruments dilutifs

Néant

2.4.3 Franchissement de seuil

2.4.3.1 Franchissements à la hausse

En application de l'article L. 233-7 du code de commerce, le concert « Famille ABENSUR » a déclaré le franchissement de seuil de 50% des droits de vote résultant de la souscription à l'augmentation de capital du 14 février 2025 de la Société auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la Société. La déclaration de franchissement de seuil a été publiée par l'AMF en date du 21 février 2025.

Une déclaration rectificative auprès de la Société et de l'AMF pour déclarer le franchissement de seuil de 50% du capital et des droits de vote résultant de la souscription à l'augmentation de capital du 14 février 2025 en assimilant les actions auto-détenues à la participation du concert ABENSUR en application des articles 234-1 du Règlement général de l'AMF et L. 233-9 I, 2° du Code de commerce pour le calcul des seuils d'offre publique obligatoire, conformément à la réglementation en vigueur. La déclaration rectificative de franchissement de seuil a été publiée par l'AMF en date du 22 juillet 2025. Il est précisé que les actions auto-détenues sont dépourvues de droits de vote.

2.4.3.2 Franchissements à la baisse

Consécutivement à l'augmentation de capital du 14 février 2025, différentes déclarations ont été faites auprès de la Société :

- Franchissement à la baisse, par Larry ABENSUR, du seuil statutaire de 5% du capital
- Franchissement à la baisse, par AJT Financière, du seuil statutaire de 10% des droits de vote
- Franchissement à la baisse, par le concert Thomas LAMY, des seuils statutaires de (i) 10% du capital et (ii) 15% des droits de vote ; et
- Franchissement à la baisse, par le concert Thierry PAPER, du seuil statutaire de 5% des droits de vote.

2.4.4 Actionnariat des salariés

Quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2025.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de Commerce s'élève au 31 décembre 2025 et à la connaissance de la Société à moins de 0,4 %.

2.4.5 Opérations par la Société sur ses propres titres

Il n'y pas eu d'opérations d'achat ni de cession de titres au cours de l'exercice 2025.

	Achats	Ventes / Transferts
Nombre de titres	0	0
Cours moyen de la transaction	0	0
Montants (en valeur d'achat)	0	0
Frais de négociations	0	0
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0	
Nombre d'actions utilisées au cours de l'exercice	0	
Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2025	316 119	
Valeur nette comptable du portefeuille au 31 décembre 2025	172 315	
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2025	188 407	

A la date du présent rapport, la Société n'a pas mis en œuvre de contrat de liquidité.

2.4.6 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Personne concernée	Description de l'instrument financier	Nature de l'opération	Nombre d'opération	Montant total
Larry ABENSUR Président Directeur Général	Actions	Souscription Augmentation de capital	2	55 590
	Actions	Acquisition	49	294 305
	DPS	Cession	1	6 277
Thierry PAPER Directeur Général Délégué, Administrateur	DPS	Cession	1	1 070
Thomas LAMY Administrateur	DPS	Cession	1	1 682
Oren BITTON Directeur Général Délégué	Actions	Souscription Augmentation de capital	1	30 586
Elie FRAENCKEL Administrateur	Action	Souscription Augmentation de capital	1	13 832
	DPS	Cession	3	611
ALA Financière	DPS	Acquisition	5	21 806
	Actions	Souscription Augmentation de capital	1	4 542 837
AJT Financière	DPS	Cession	1	9 948
AXODEV	DPS	Cession	1	2 830

2.4.7 Autocontrôle

Suite à la mise en œuvre d'un programme de rachat en février 2023, Biosynex détient 316.119 actions propres au 31 décembre 2025.

2.5 Responsabilité sociale et environnementale

2.5.1 Le développement durable au cœur de la stratégie de BIOSYNEX

Une des préoccupations majeures de BIOSYNEX est de réduire la pollution, de préserver les ressources naturelles, d'économiser l'énergie, d'optimiser la gestion des déchets et d'être un laboratoire à visage humain.

BIOSYNEX s'engage à mettre en œuvre une politique cohérente en matière de sécurité, de santé et d'environnement et prône une attitude responsable de l'entreprise et de ses employés dans le domaine de la préservation de l'environnement et de l'équité sociale.

2.5.2 Les démarches RSE de BIOSYNEX

2.5.2.1 Comité RSE

En juin 2024, le conseil d'administration de BIOSYNEX a créé un comité RSE composé de 3 administrateurs : Madame Brigitte Geny, Monsieur Elie Fraenckel et Monsieur Thomas Lamy. Au cours de l'exercice 2025, il était présidé par Madame Brigitte Geny, administratrice indépendante. Depuis sa démission de son mandat d'administratrice, Madame Brigitte Geny n'a pas été remplacée. Il est prévu que son remplacement soit décidé lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le comité RSE s'est réuni à trois reprises sur l'exercice 2025.

2.5.2.2 La feuille de route

Le comité RSE a souligné la nécessité de formaliser la démarche de développement durable du Groupe et de déterminer une feuille de route à la fois ambitieuse et exigeante.

Le comité RSE avait engagé une démarche structurée en vue de pouvoir se conformer à la CSRD en 2025 conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2024.

Le comité RSE pilote la feuille de route et s'assure que les enjeux clés sont identifiés et que les ressources sont allouées pour permettre aux équipes de notre laboratoire de mettre en œuvre les actions nécessaires et d'atteindre les objectifs fixés.

Les objectifs du Groupe s'articulent autour des thèmes suivants et constituent l'épine dorsale des actions du Groupe en matière de RSE :

- Sécurité des employés (priorité absolue du Groupe)
- Préservation de la santé et la sécurité et instauration d'une culture de vigilance partagée dans ce domaine.
- Maîtrise de son empreinte carbone et réduction des émissions de CO2. C'est notamment dans ce cadre que le Groupe a réalisé un bilan carbone cours de l'exercice 2025. La Société travaille actuellement à sa trajectoire Carbone dont l'objectif est la réduction de son empreinte carbone.
- Réduction de ses déchets industriels et accroissement de la quantité de déchets recyclés.
- Mise en place d'une démarche d'éco-conception et de gestion des emballages pour les produits.
- Rédaction d'un code de conduite

À l'aube d'une nouvelle ère qui va accroître les exigences de transparence sur la trajectoire de développement durable, le Groupe BIOSYNEX affirme son ambition d'être un acteur responsable qui s'engage dans une vision à long terme et durable avec ses collaborateurs, ses clients et l'ensemble de ses parties prenantes.

2.5.2.3 Le rapport de durabilité

Suite au vote par le Parlement Européen du paquet législatif de simplification OMNIBUS et sa retranscription en droit national au cours de l'année 2025, les obligations CSRD ne sont plus applicables pour la Société BIOSYNEX. La société a néanmoins souhaité poursuivre une démarche RSE dans le cadre volontaire de la norme VSME (Voluntary Sustainability Reporting Standard for non-listed SMEs) afin de structurer ses engagements en matière de durabilité.

Le rapport de durabilité est en cours de finalisation et sera disponible sur le site internet de la Société au cours du deuxième trimestre 2026.

3.1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice 2025.

Dirigeant	Mandats dans les sociétés du Groupe	Mandats dans des sociétés externes au Groupe
Larry ABENSUR PDG et administrateur de BIOSYNEX SA	<u>Président et Administrateur</u> Chembio Diagnostics Inc Biosynex SWISS <u>Président</u> ProciseDx Qualigen Inc Biosynex US Holding Inc <u>Administrateur</u> BHR Pharmaceuticals Ltd	<u>Gérant</u> SARL Adele SCI ALA, SCI ALB, SCI ALC, SCI ALD, SCI ALE, SCI ALF, SCI ALG, SCI ALM, SCI ALS, SCI ALN, SCI ALO, SCI ABP, SCI La Pastille, SCI ALV, SCI ABC, SCI la Chapelle, SCI ABEXO, SCI Betty, SCI Rafale <u>Cogérant</u> SCI ALT <u>Président</u> ALA Financière SAS
Thomas LAMY Administrateur de BIOSYNEX SA	<u>Administrateur</u> Chembio Diagnostics Inc Biosynex Ibérica Srl <u>Directeur Général et Administrateur</u> Biosynex SWISS	<u>Président</u> AJT Financière SAS <u>Gérant</u> SARL Les Jardins d'Amora, SCI Miltassa, SCI A.J.T, SCI Cannes AJT, SCI Champcali <u>Cogérant</u> SCI ALT
Thierry PAPER Directeur Général Délégué et Administrateur de BIOSYNEX SA	<u>Administrateur</u> Biosynex SWISS Chembio Diagnostics Inc <u>Secrétaire et trésorier</u> Biosynex US Holding Inc <u>Liquidateur</u> Biosynex Deutschland GmbH	<u>Président</u> Pregnomic SAS <u>Gérant</u> Axodev SARL
Elie FRAENCKEL ** Administrateur de BIOSYNEX SA	<u>Administrateur</u> Biosynex SWISS	<u>Entrepreneur individuel</u> EF Conseils
Brigitte GENY * Administratrice indépendante de BIOSYNEX SA		<u>Président</u> Financière Performance SAS <u>Administratrice</u> COGELEC SA (Euronext Growth) jusqu'au 22 janvier 2026 EXOSENS SA (Euronext) Membre du Collège de la Haute Autorité de l'Audit (H2A) Vice-Présidente du Bureau Ile-de-France de l'Association des Directeurs Financiers et des Contrôleurs de Gestion (DFCG)
Diane ABENSUR BESSIN Administratrice de BIOSYNEX SA		<u>Présidente</u> Nanosynex France SAS Diane AB Consulting SAS <u>Présidente Directrice Générale</u> Nanosynex Ltd
Oren BITTON Directeur Général Délégué de BIOSYNEX SA	<u>Administrateur</u> Chembio Diagnostics Inc BHR Pharmaceuticals Ltd Biosynex Pharma Italia Srl	<u>Gérant</u> SCI Wilson, SCI Pigeon, SCI Vendenheim, SCI Gens, SCI Bitche

*Le Conseil d'administration a pris acte le 30 décembre 2025 de la démission pour raisons personnelles de Madame Brigitte Geny de son mandat d'administratrice indépendante avec effet au 19 janvier 2026¹⁸. Madame Nathalie ROOS a été cooptée en remplacement de Madame Brigitte GENY, sa nomination devant être ratifiée par l'Assemblée Générale du mois de juin 2026¹⁹.

**Le Conseil d'administration a pris acte le 20 avril 2026 des démissions de ALA Financière et de Monsieur Elie Fraenckel de leur mandat d'administrateur avec effet respectivement au 19 avril 2026 et 17 juin 2026.

¹⁸ Se référer au communiqué de presse en date du 30 décembre 2025 disponible sur le site internet de la Société.

¹⁹ Se référer au communiqué de presse en date du 18 mars 2026 disponible sur le site internet de la Société.

3.2 Conventions réglementées

Le Commissaire aux comptes a été informé des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce poursuivies ou conclues au cours de l'exercice 2025 et a établi un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

3.2.1 Convention réglementée conclue au cours de l'exercice

- Entre Chembio Diagnostic Systems Inc (filiale du Groupe) et AJT Financière : Contrat de prestations de services du 14 octobre 2025.

Personne concernée : Monsieur Thomas Lamy, administrateur de BIOSYNEX SA et de Chembio Diagnostics Inc.

Ces prestations sont liées aux missions de représentation commerciale non-exclusive sur le territoire de l'Afrique de l'Ouest pour une durée initiale d'un an, renouvelable moyennant une rémunération par commission sur les ventes de tests HIV 1/2 Stat Pak et autres produits. Elles n'ont pas donné lieu à facturation au cours de l'exercice 2025.

La convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 25 septembre 2025.

- Avec la société Diane AB Consulting : contrat de prestations de services du 1^{er} octobre 2025

Personne concernée : Madame Diane Abensur Bessin, Administratrice de Biosynex SA et fille de Monsieur Larry Abensur, également présidente de Diane AB Consulting.

Les prestations portent sur à un accompagnement stratégique, notamment sur le pilotage des projets de cession d'actifs au niveau Groupe, le suivi des activités d'exécution de la branche USA, l'identification et le développement de partenariats stratégiques et l'élaboration d'une stratégie santé animale.

La convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 25 septembre 2025.

Dans le cadre de ce contrat de prestation de services, Madame DIANE BESSIN a facturé la somme de 15.000 € au titre de l'exercice 2025.

- Avenants à la convention d'honoraires avec ALA Financière

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, PDG de BIOSYNEX.

Un avenant à cette convention du 1^{er} janvier 2009 a été conclu en date du 28 février 2025 pour réduire les honoraires prévues en les limitant à 10% du montant antérieur, soit 2.000 € par mois à compter du 1^{er} mars 2025. Cet avenant a été autorisé a posteriori par le Conseil d'administration en date du 17 mars 2026. Un Avenant (Avenant n°7) prévoyant la durée de la limitation des honoraires de ALA Financière jusqu'au 31 décembre 2025, a été autorisé par le Conseil d'administration du 22 décembre 2025 et signé en date du 5 janvier 2026.

3.2.2 Conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

- Avec la société Axodev : Facturation d'honoraires

Personne concernée : M. Thierry Paper, Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société Axodev.

Le montant des honoraires facturés par Axodev à BIOSYNEX SA sur l'exercice 2025 s'est élevé à 199.800 € HT au titre de la convention d'honoraires en date du 1^{er} janvier 2009.

Un avenant à cette convention a été conclu en date du 31 décembre 2024 pour intégrer une rémunération variable sur objectifs pouvant aller jusqu'à 60.000 € par an. Au titre de l'exercice 2025, il n'y a pas eu de rémunération variable.

- Avec la société AJT Financière : Facturation d'honoraires

Personne concernée : M. Thomas Lamy, Administrateur de BIOSYNEX et président de la société AJT Financière.

Le montant des honoraires facturés par AJT Financière à BIOSYNEX SA sur l'exercice 2025 s'est élevé à 50.000,01 € HT au titre de la convention d'honoraires en date du 1^{er} janvier 2009.

Cette convention a pris fin le 31 mars 2025.

- Avec la société ALA Financière : Facturation d'honoraires

Personne concernée : M. Larry Abensur, Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société ALA Financière.

Le montant des honoraires facturés par ALA Financière à BIOSYNEX SA sur l'exercice 2025 s'est élevé à 60.000 € HT au titre de la convention d'honoraires en date du 1^{er} janvier 2009 et ses avenants.

- Avec la SCI ALE : Contrat de bail commercial

Personne concernée : M. Larry Abensur Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société SCI ALE.

La SCI ALE a facturé à BIOSYNEX au cours de l'exercice 2025 les montants de 897.314,41 € HT au titre du loyer, de 38.631,35 € au titre des charges et de 33.341 € au titre de la taxe foncière.

- Avec M. Elie Fraenckel : Contrat de prestations de service

Personne concernée : M. Elie Fraenckel, Administrateur de BIOSYNEX

Le montant des honoraires facturés sur l'exercice 2025 par M. Elie Fraenckel s'est élevé à 19.278 € HT au titre du contrat de prestations de service en date du 28 juin 2022.

- Avec la société PREGNOMIC SAS : contrat de fourniture d'anticorps et de protéines

Personnes concernées : Thierry Paper et ALA FINANCIERE, administrateurs de BIOSYNEX sont actionnaires de PREGNOMIC, AXODEV et AJT FINANCIERE, sociétés respectivement détenues par Thierry Paper et Thomas Lamy, administrateurs de BIOSYNEX, sont également actionnaires de PREGNOMIC. M. Thierry Paper est Président de PREGNOMIC.

Ce contrat de fourniture n'a pas donné lieu à facturation au cours de l'exercice 2025.

- Avec M. Mickael Abensur (fils de Monsieur Larry ABENSUR) : contrat de prestations de services

Personnes concernées : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et administrateur de BIOSYNEX

Le 1^{er} février 2023, BIOSYNEX et M. Mickael Abensur ont conclu un contrat de prestations de services liées aux conseils et accompagnement dans l'organisation et la mise en place technique en matière de systèmes et logiciels informatiques et à l'accompagnement lors des opérations de développement auprès des fournisseurs de solutions informatiques et instruments POC menées par BIOSYNEX pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction moyennant la somme de 500 euros HT et hors frais par jour d'intervention. Dans le cadre de ce contrat de prestation de services, M. Mickael ABENSUR a facturé la somme de 1.500 € au titre de l'exercice 2025.

3.3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

DATE AG	OBJET	NUMERO	ECHÉANCE	MONTANT NOMINAL MAXIMAL PLAFOND	UTILISATION EXERCICE
12/06/2025	ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS	14ÈME RESOLUTION	18 MOIS 11/12/2026	10% CAPITAL SOCIAL	NON
12/06/2025	ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DE MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES	15ÈME RESOLUTION	38 MOIS 11/08/2028	15% CAPITAL SOCIAL	NON
12/06/2025	CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU PROFIT DE MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES SOCIÉTÉS OU GROUPEMENTS ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES	16ÈME RESOLUTION	38 MOIS 11/08/2028	€100 000	NON
12/06/2025	AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	17ÈME RESOLUTION	26 MOIS 11/08/2027	Montant nominal actions : 950 000 € Montant nominal obligations : 30 000 000 €	NON
12/06/2025	AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC	18ÈME RESOLUTION	26 MOIS 11/08/2027	Montant nominal actions : 950 000 € Montant nominal obligations : 30 000 000 €	NON
12/06/2025	AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR PLACEMENT PRIVÉ	19ÈME RESOLUTION	26 MOIS 11/08/2027	Montant nominal actions : 950 000 € Montant nominal obligations : 30 000 000 €	NON
12/06/2025	AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATEGORIES DE BÉNÉFICIAIRES	20ÈME RESOLUTION	18 MOIS 11/12/2026	Montant nominal actions : 950 000 € Montant nominal obligations : 30 000 000 €	NON
12/06/2025	AUGMENTATION DES TITRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	21ÈME RESOLUTION		15% de l'augmentation de capital initiale	NON
12/06/2025	AUGMENTATION CAPITAL PAR INCORPORATION RESERVES PRIMES BÉNÉFICES OU AUTRES	22ÈME RESOLUTION	26 MOIS 11/08/2027	Montant nominal actions : 950 000 €	NON
12/06/2025	CONSENTIR DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION	23ÈME RESOLUTION	18 MOIS 11/12/2026	€100 000	NON
12/06/2025	LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES EN VERTU DES RÉSOLUTIONS DE 15 A 24	25ÈME RESOLUTION		Montant nominal actions : 1 500 000 € Montant nominal obligations : 30 000 000 €	NON
12/06/2025	REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS	26ÈME RESOLUTION	18 MOIS 11/12/2026	10% CAPITAL SOCIAL	NON

3.4 Modalité d'exercice de la direction générale

Parmi les modalités d'exercice de la direction générale visées à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, lors de ses réunions du 24 juin 2015, du 10 mai 2021 et du 24 mars 2022, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général entre les mains de Monsieur Larry ABENSUR.

4 COMPTES CONSOLIDES DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

4.1 Etats financiers consolidés

4.1.1 Bilan consolidé

ACTIF	Note	2025-12	2024-12	PASSIF	Note	2025-12	2024-12
En milliers d'euros		Valeurs nettes	Valeurs nettes	En milliers d'euros			
Immobilisations incorporelles	4.4.2	69 243	113 008	Capital		1 875	1 076
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	4.4.1	42 199	64 134	Primes		32 784	25 596
Immobilisations corporelles	4.4.3	8 504	14 853	Réserves consolidées		56 598	99 915
Immobilisations financières	4.4.4	2 718	2 051	Résultat de l'exercice		(58 224)	(43 332)
Titres mis en équivalence	4.4.5	217	385	Autres		1 917	(2 679)
Total Actif Immobilisé		80 682	130 297	Total Capitaux Propres - Part du groupe	4.4.10	34 950	80 576
				Total Intérêts minoritaires		0	(81)
Stocks et en-cours	4.4.6	22 870	32 665	Autres fonds propres		1 939	3 819
Clients et comptes rattachés	4.4.7	7 815	7 100	Total Provisions	4.4.11	7 662	4 557
Autres créances et comptes de régularisation	4.4.8	16 422	14 936	Emprunts et dettes financières	4.4.12	61 645	62 627
Valeurs mobilières de placement		-	5 000	Fournisseurs et comptes rattachés	4.4.14	17 146	16 314
Disponibilités		8 455	4 691	Autres dettes et comptes de régularisation	4.4.15	12 901	26 877
Total Actif Circulant		55 561	64 392	Total Dettes		91 692	105 818
				Total Passif		136 243	194 689
Total Actif		136 243	194 689				

4.1.2 Compte de résultat consolidé

COMPTE DE RESULTAT	Note	2025-12	2024-12
En milliers d'euros			
Chiffre d'affaires		95 194	101 167
Autres produits d'exploitation		19 936	22 815
Achats consommés		(42 838)	(43 746)
Charges de personnel		(32 926)	(41 380)
Impôts et taxes		(1 080)	(1 055)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(34 550)	(27 514)
Autres charges		(29 784)	(37 820)
Résultat d'Exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition (EA)		(26 049)	(27 533)
Dotation aux amortissements et dépréciation des EA		(21 279)	(8 801)
Reprise des EA négatifs		-	
Résultat d'Exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		(47 328)	(36 334)
QP de résultat sur opérations faites en commun			
Charges et produits financiers	4.4.19	2 717	(6 226)
Charges et produits exceptionnels	4.4.20	(14 460)	(2 094)
Impôts sur les résultats	4.4.21	1 098	1 355
Résultat net des sociétés intégrées		(57 974)	(43 299)
Quote-part de résultat des entités mises en équivalence		(168)	(99)
Résultat net de l'ensemble consolidé		(58 142)	(43 398)
Intérêts minoritaires		82	(65)
Résultat net part du groupe		(58 224)	(43 333)

4.1.3 Tableau de flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	2025-12	2024-12
En milliers d'euros		
Trésorerie d'ouverture	4 650	20 168
Résultat net des sociétés intégrées	(58 142)	(43 397)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	52 936	20 534
Variation des impôts différés	(825)	(720)
Plus ou moins values de cession	(7 346)	565
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	685	
Marge brute d'autofinancement	(12 693)	(23 018)
Dividendes reçus des mises en équivalence	-	
Variation du BFR lié à l'activité	6 804	12 897
Flux net généré par (affecté à) l'activité	(5 889)	(10 121)
Acquisition d'immobilisations	(2 685)	(4 840)
Cession d'immobilisations	769	1 250
Incidence des variations de périmètre	(46)	(1 006)
Variation nette des placements court terme	5 000	
Réduction des autres immobilisations financières	7	
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	3 044	(4 596)
Dividendes versés par la société mère	-	
Dividendes versés aux minoritaires	-	-
Variation des Subventions d'investissement / Avances remboursables	(100)	
Augmentations (réductions) de capital	7 987	-
Variation actions propres / Rachats d'actions	-	-
Emissions d'emprunts	-	159
Remboursements d'emprunts	(990)	(4 252)
Variation nette des concours bancaires	8	
Autres variations		-
Flux net provenant du (affecté au) financement	6 905	(4 093)
Incidence de la variation des taux de change	(254)	3 292
Variation de trésorerie	3 806	(15 518)
Trésorerie de clôture	8 456	4 650

4.2 Evénements significatifs de l'exercice

4.2.1 Ouverture d'une procédure de sauvegarde par la société BIOSYNEX SA

Le climat des affaires difficile aux Etats-Unis, une consommation des ménages en berne de part et d'autre de l'Atlantique et une conjoncture politico-économique compliquée en France n'ont pas permis à ce jour de finaliser le programme de cession envisagé initialement et ont conduit à une révision à la baisse du plan d'affaires.

Compte-tenu de ces éléments, la Société a anticipé qu'elle pourrait ne pas être en mesure d'honorer ses échéances de remboursement d'emprunts en 2026 conformément à l'accord de réaménagement signé le 13 janvier 2025 (voir ci-après). C'est dans ce contexte que la Société a déposé le 25 septembre 2025, une demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal Judiciaire de Strasbourg pour lui permettre de restructurer son endettement bancaire²⁰. À cette date, celui-ci s'élevait à 59,6 millions d'euros. Le 29 septembre 2025, le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, au terme d'une audience qui s'est tenue ce même jour, a fait droit à la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde compte tenu de la situation financière de la Société²¹. Le passif antérieur à la procédure de sauvegarde de la Société est gelé durant cette procédure.

²⁰ Se référer au communiqué de presse en date du 25 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société

²¹ Se référer au communiqué de presse en date du 29 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société

Cette démarche s'inscrit dans une volonté proactive de la direction de BIOSYNEX de créer les conditions les plus favorables à la réussite de sa transformation et de maximiser la valeur unique de ses technologies et produits. La Société perçoit ainsi la demande de procédure de sauvegarde comme une étape stratégique visant à assurer une transition stable vers une nouvelle phase de croissance et de prospérité pour l'entreprise et ses actionnaires.

Au cours d'une audience le 1er décembre 2025, l'administrateur judiciaire a présenté au Tribunal de Commerce de Strasbourg son bilan économique, social et environnemental. Le Tribunal a considéré que la Société était en mesure de financer son activité pendant la période d'observation. Une audience a été fixée le 23 mars à l'issue de la première période d'observation de 6 mois pour prolonger celle-ci de 6 mois supplémentaires (cf 4.7 Événements post-clôture).

4.2.2 Signature de la documentation juridique formalisant l'accord sur réaménagement de la dette financière et augmentation de capital

Comme indiqué dans le rapport financier annuel 2024, la Société a initié, au mois de mars 2024, des discussions avec ses prêteurs afin d'obtenir des waivers sur le non-respect des ratios financiers et le report d'un mois de la période de remboursement du crédit revolving. Le réaménagement des dettes existantes (allongement de maturité, consolidation du crédit revolving, plus grande souplesse dans les covenants) liées au contrat syndiqué (46,2 M€) était également l'objet des discussions avec les banques.

La Société a annoncé le 2 décembre 2024 un accord de principe avec ses principaux créanciers portant sur l'aménagement de sa dette financière²².

La documentation juridique formalisant cet accord a été signée le 13 janvier 2025²³. Celle-ci prévoit que les banques acceptent de proroger le standstill jusqu'à la signature des différents avenants de réaménagement et que les prêteurs du contrat de crédits syndiqués renoncent à se prévaloir de leurs droits au titre de tout cas de défaut, cas d'exigibilité anticipée ou cas de remboursement anticipé au titre de l'exercice 2024.

Les principales mesures de l'accord avec les banques sont décrites ci-après :

- Réaménagement des crédits bancaires

Les principales modifications concernant les dettes financières de la Société sont les suivantes :

- (i) Consolidation de la ligne de RCF, d'un montant de 20 millions d'euros, dans des lignes moyen-terme du crédit syndiqué :
 - a. 12 M€ consolidés dans la tranche A du crédit syndiqué et suivront les dispositions précisées au § (iii) ci-dessous ;
 - b. 8 M€ remboursables en 3 échéances de 2 M€, 3 M€ et 3 M€ respectivement en mai 2028, mai 2029 et mai 2030 ;
- (ii) Franchise de remboursement des échéances en capital dues au titre du crédit syndiqué et des prêts bilatéraux de la Société sur une durée de 20 mois à compter de juin 2024 ;
- (iii) Tranche confirmée du crédit syndiqué :
 - a. Extension de maturité de la Tranche A (amortissable) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement mensuel linéaire à compter de février 2026 ;
 - b. Extension de maturité de la Tranche B (*in fine*) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement *in fine* en juillet 2030 ;
- (iv) Extension de maturité des autres dettes financières bilatérales sur 20 mois à compter de leur maturité contractuelle en vigueur.
- (v) Nantissement des titres de la société CHEMBIO DIAGNOSTICS INC en contrepartie de la consolidation de la ligne RCF et maintien des autres suretés existantes.

Le réaménagement susvisé entraîne une hausse des marges et des coûts financiers au titre des dettes financières de la Société (hausse de marge de 1,5% sur la dette syndiquée, hausse du taux d'intérêt moyen des autres dettes bilatérales de 2,14%). Les banques ont accepté de réaménager les ratios à respecter au titre du contrat de crédits syndiqués, étant précisé que ces ratios ne feront pas l'objet d'un calcul au titre de l'exercice 2025.

- Renforcement des capitaux propres par la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

En complément du réaménagement de sa structure financière décrite ci-dessus, la Société a initié, en janvier 2025, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de près de 8,0 millions d'euros.

²² Se référer au communiqué de presse en date du 2 décembre 2024 disponible sur le site internet de la Société.

²³ Se référer au communiqué de presse en date du 13 janvier 2025 disponible sur le site internet de la Société.

Il est précisé qu'en conséquence de la souscription à cette augmentation de capital, Monsieur Abensur, agissant directement et indirectement (en particulier par l'intermédiaire la société A.L.A. Financière) a franchi à la hausse le seuil de 50% des droits de vote de la Société. Une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'acquisition visant les actions de la Société en application des articles 234-8, 234-9, 2° et 234-10 du Règlement général de l'AMF a été déposée auprès de l'AMF et obtenue le 16 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration de la Société a convoqué le 1^{er} décembre 2024 une Assemblée Générale des actionnaires le 14 janvier 2025 afin de se prononcer sur cette augmentation de capital qui été finalisée en date du 14 février 2025²⁴.

▪ Engagements complémentaires

Pour permettre à Biosynex de se désendetter et de répondre à sa volonté de recentrage stratégique après une période très active en termes d'acquisitions, l'Accord de Principe prévoit une réorganisation capitalistique qui pourrait conduire à la cession de tout ou partie des activités nord-américaines du Groupe (22,3% du chiffre d'affaires consolidé) ainsi qu'à la filialisation de l'activité Pharma (40,3% du chiffre d'affaires consolidé 2024) afin de permettre le cas échéant l'entrée d'un investisseur au capital de celle-ci.

Les produits de cessions de ces opérations seraient en priorité affectés à un remboursement anticipé des dettes financières réaménagées.

À défaut de réalisation de tout ou partie de ces opérations, BIOSYNEX s'était engagé à lancer une seconde augmentation de capital de 8 millions d'euros en 2026. Il est également prévu que si elle avait lieu, cette deuxième augmentation de capital serait garantie à hauteur de 75% par la société A.L.A. Financière et/ou un ou plusieurs autres investisseurs.

▪ Mécanisme de remboursement anticipé au profit des prêteurs

L'accord avec les banques prévoit également des mécanismes permettant l'accélération des remboursements au profit des banques :

- Clause de cash sweep :

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (inclus) et jusqu'au complet remboursement des crédits restructurés, les prêteurs bénéficieront d'un mécanisme d'accélération du remboursement des crédits restructurés en fonction de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice

- Minimum de remboursement anticipé obligatoire en cas de cession d'actifs

▪ Synthèse du réaménagement de la dette financière de la Société :

	Avant réaménagement		Post réaménagement	
	Montant (K€)	Echéances	Montant (K€)	Echéances
Tranche A	17 043	Amortissement annuel jusqu'en novembre 2028	29 043	Gel des échéances de 20 mois * Amortissement mensuel jusqu'en Juillet 2030
Tranche B	9 177	In fine Novembre 2028	9 177	Gel des échéances de 20 mois * In fine Juillet 2030
Ligne RCF	20 000	Tirage mensuel et clean down annuel Novembre 2028	8 000	2 M€ en mai 2028 3 M€ en mai 2029 3 M€ en mai 2030
Total crédit syndiqué	46 220		46 220	
Autres prêts bilatéraux	13 343	Spécifique à chaque contrat	13 343	Gel des échéances de 20 mois * Extension des maturités de 20 mois
Total	59 563		59 563	

* à compter du mois de juin 2024

▪ Echéances de remboursement post réaménagement

A l'issue de la restructuration financière de la Société, les échéances annuelles de remboursement du Groupe (BIOSYNEX et ses filiales) sont les suivantes :

En K€						
Société	Echéances 2026	Echéances 2027	Echéances 2028	Echéances 2029	Echéances 2030	Echéances 2031
BIOSYNEX	10 035	10 738	11 259	10 576	16 642	313
FILIALES	126	117	0	0	0	0
TOTAL GROUPE	10 161	10 855	11 259	10 576	16 642	313

²⁴ Se référer au communiqué de presse en date du 12 février 2025 disponible sur le site internet de la Société.

Tous les avenants de réaménagement des dettes financières ont été signés au cours du premier semestre 2025, la lettre avenant relative à l'aménagement des ratios à respecter au titre du contrat de prêts syndiqués ayant elle été signée le 11 juillet 2025.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte le 29 septembre 2025 (voir §2.2.1), les différents passifs de la Société BIOSYNEX SA, y compris dettes financières, sont gelés pendant la durée de la procédure de sauvegarde. Un plan d'apurement et d'échelonnement de ces passifs sera négocié avec les différents créanciers. De fait, les échéances annuelles présentées ci-dessus pourront être amenées à être amendées.

L'ouverture d'une procédure collective constitue spécifiquement un cas de défaut selon la documentation contractuelle du contrat syndiqué. S'agissant des dettes bilatérales, les conditions générales des emprunts comprennent des clauses d'exigibilité anticipée notamment en cas de défaut de paiement à bonne date d'une échéance, de survenance d'un événement important avec conséquences majeures ou de certification des comptes avec réserves. Par conséquent, l'ensemble des dettes financières a été reclassée à moins d'un an dans les états financiers à fin décembre 2025.

L'ouverture de la procédure de sauvegarde le 29 septembre 2025 offre cependant un cadre protecteur à la Société et rend caduque le risque d'exigibilité anticipée qui découlerait d'un cas de défaut ou d'un éventuel non-respect d'un des covenants financiers, ceux-ci étant suspendus dans le cadre de cette procédure.

4.2.3 Admission de la filiale Avalun au bénéfice de la liquidation judiciaire

La société AVALUN a déposé le 25 septembre 2025²⁵ une déclaration de cessation de paiement auprès du Tribunal judiciaire de Strasbourg qui s'est prononcé, par un jugement du 29 septembre 2025²⁶, pour l'admission de la société au bénéfice de la liquidation judiciaire.

BIOSYNEX avait acquis la société AVALUN en avril 2021. Cette société, s'appuyant sur une technologie protégée issue du CEA Leti, a développé une plateforme de biologie délocalisée (Point of care) connectable dénommée LabPad® ainsi que des tests de diagnostic dans ce domaine (Tsmart® INR et Tsmart® FIB Batrox) compatibles avec le LabPad®.

AVALUN était partie prenante de l'expérimentation démarrée en 2017 de biologie délocalisée Di@pason, financée par la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) et permettant aux acteurs de terrain (cabinets d'infirmiers, maisons de soins, EHPADs, ...) de réaliser les mesures d'INR au plus près des patients, sous la responsabilité des laboratoires de biologie médicale partenaires. En raison de l'arrêt de cette initiative en 2023 après des avis défavorables rendus par le Conseil National de l'Ordre des Médecins et l'Union Nationale des Professionnels de Santé sur la généralisation de Di@pason, les possibilités de commercialisation des produits d'AVALUN dans ce domaine ont été fortement obérées.

Son autre test (Tsmart® FIB Batrox) lancé mi-2024 après avoir obtenu le marquage CE IVDR a suscité un intérêt auprès des anesthésistes réanimateurs et des spécialistes de l'hémostase dans le cadre de la prise en charge des hémorragies sévères. Néanmoins, des développements nécessitant des investissements significatifs restent encore nécessaires pour généraliser l'implantation de ce test.

Le Groupe BIOSYNEX n'a pas identifié de repreneurs en mesure de s'engager rapidement et n'est pas aujourd'hui en position de financer ces investissements conséquents dans un contexte de recentrage sur ses activités stratégiques et rentables à court et moyen terme.

Par ailleurs, le marché de la coagulation est dominé par une poignée d'acteurs avec des positions fortes et bien établies ce qui aurait nécessité des investissements marketing et commerciaux importants pour réussir à s'implanter sur ce segment très spécialisé. D'autre part, l'arrivée sur ce marché de l'hémostase d'urgence de produits concurrents chinois présage d'une rentabilité inférieure aux prévisions initiales.

L'ensemble de ces éléments et l'absence de perspectives à moyen terme ont conduit à déclarer la cessation de paiement d'AVALUN. La filiale a été admise au bénéfice de la liquidation judiciaire le 29 septembre 2025 et, en conséquence, a été déconsolidée à cette date.

4.2.4 Cession de la société DOC2U

Le 27 mai 2025, BIOSYNEX SA a cédé les titres qu'elle détenait sur la société DOC2U à un acteur français de la télémédecine. Le contrat de cession prévoit un échelonnement du paiement du prix en 5 échéances annuelles, ainsi qu'un complément de prix. La société DOC2U est déconsolidée depuis cette date.

²⁵ Se référer au communiqué de presse en date du 25 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société.

²⁶ Se référer au communiqué de presse en date du 29 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société.

4.2.5 Dissolution de la société BIOSYNEX NORDIC

Suite à la décision prise par le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2024, la société BIOSYNEX NORDIC a été fermée et liquidée le 7 juillet 2025. En conséquence, cette filiale a été déconsolidée à cette même date.

4.2.6 Cession du fonds de commerce de CHEMBIO Diagnostics Malaysia

Dans le cadre de son programme de réduction de coûts, CHEMBIO Diagnostic Systems a cédé des actifs et le fonds de commerce de sa filiale CHEMBIO Diagnostics Malaysia en date du 8 juillet 2025 à un industriel asiatique qui continuera à fabriquer des tests pour le compte de CHEMBIO.

La société CHEMBIO Diagnostics Malaysia a conservé tous les enregistrements réglementaires de ses produits et reste en activité à ce titre.

4.2.7 Cession de CHEMBIO Diagnostics Brazil

La société CHEMBIO DIAGNOSTICS BRAZIL LLC, filiale à 100% de CHEMBIO DIAGNOSTICS SYSTEM a été cédée le 24 octobre 2025 (avec date d'effet le 1er novembre 2025). En parallèle, un accord de transfert de licence a été conclu avec l'acquéreur afin de mettre en place des accords de distribution des produits DPP, Stat-Pak et Sure Check.

4.2.8 Forte réduction des effectifs du Groupe

Les effectifs du Groupe ont fortement diminué suite aux cessions ou mises en liquidation de certaines filiales (cf paragraphes précédents).

BIOSYNEX SA a également procédé à des réductions d'effectifs pour adapter ses charges à son niveau d'activité. Cela est passé par deux plans de licenciement économique sur l'exercice 2025.

Ainsi au niveau du Groupe, l'effectif a baissé de 77 personnes en 2025 pour atteindre 408 fin décembre 2025.

4.2.9 Impairments significatifs et autres dépréciations d'actifs au 31 décembre 2025

La baisse de l'activité sur le premier semestre, les incertitudes liées à l'environnement politico-économique sur les principaux marchés du Groupe en France et aux Etats-Unis ainsi que les aléas liés aux retombées négatives éventuelles suite à l'ouverture de la procédure de sauvegarde le 29 septembre 2025 ont conduit la Direction du Groupe à réviser à la baisse les perspectives du plan d'affaires pour les prochaines années.

Des tests de dépréciation ont été réalisés au 31 décembre 2025 sur la base de ces nouvelles prévisions. Les calculs intègrent également une prime de risque spécifique liée à l'ouverture de la procédure de sauvegarde avec un taux d'actualisation à 11,8%, (soit + 0,5% par rapport à la clôture 2024, le taux du 31 décembre 2025 intégrant une augmentation de la prime de risque compte tenu de l'ouverture de la procédure de sauvegarde).

Ces nouvelles hypothèses utilisées au 31 décembre 2025 ont fait ressortir une valeur recouvrable des actifs inférieure à leur valeur comptable et ont conduit à un impairment de 21,3 M€ réparti sur les actifs de la BU PHARMA (*se référer à la note § 8.5.1 Ecarts d'acquisition*).

Dans un contexte de ressources financières limitées et dans le cadre de la revue stratégique de ces activités et projets, le Groupe a décidé l'abandon de certains projets et la suspension de la commercialisation de la gamme de produits PROCISEDX, cette gamme nécessitant encore des développements importants, et ce qui a conduit à constater des dépréciations d'actifs importantes.

Les dépréciations consécutives aux tests d'impairment et la revue des activités s'élèvent ainsi à 43,1 M€ sur l'exercice 2025 :

en K€	Nature des actifs dépréciés					Incidence dans le résultat	
	Créances	Stocks	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Total	Résultat d'exploitation	Résultat exceptionnel
Arrêt commercialisation ProciseDx		-1 451		-12 708	-14 159	-8 843	-5 315
Abandons de projets	-306	-1 053	-2 277	-124	-3 760	-1 177	-2 583
Liquidation Avalun	-3 360	-502			-3 862	-265	-3 597
Impairment UGT Pharma				-21 279	-21 279	-21 279	
TOTAL	-3 666	-3 006	-2 277	-34 111	-43 060	-31 564	-11 495

4.2.10 Poursuite du partenariat avec Bill & Melinda Gates Foundation aux Etats-Unis

La société CHEMBIO avait obtenu en octobre 2024 une subvention de 1,5 M\$ de la Bill & Melinda Gates Foundation pour le développement d'un test de diagnostic rapide au chevet du patient pour la syphilis congénitale, dont 0,6 M\$ versés à la signature, le solde ayant été versé sur l'exercice 2025.

En novembre 2025, la société Chembio a obtenu une nouvelle subvention de 0,5 M\$ de la Bill & Melinda Gates Foundation pour le développement d'un test rapide (POC) visant à prédire le risque de prééclampsie chez les femmes enceintes présentant des symptômes compatibles avec cette pathologie. La totalité de la subvention a été versée à la signature.

Au titre de ces deux subventions, la société CHEMBIO a perçu des versements d'un montant de 1,4 M\$ sur l'exercice 2025 et enregistré un produit de 1 M\$ sur la même période.

4.2.11 Statut de « Breakthrough Device » pour l'autotest VIH SURE CHECK et le test DPP Syphilis TnT

L'autorité américaine de régulation sanitaire, la Food and Drug Administration (FDA) a accordé le statut de « Breakthrough Device » (innovation de rupture) pour ces deux tests en juin 2025²⁷ (autotest VIH SURE CHECK) et juillet 2025²⁸ (test DPP Syphilis TnT) développés par la société CHEMBIO.

Le test DPP® Syphilis TnT est conçu pour détecter à la fois les anticorps tréponémiques et non tréponémiques totaux (IgM/IgG) en un seul test utilisant divers types d'échantillons, y compris le sang total prélevé au bout du doigt, le plasma ou le sérum. Le test fournit le résultat en environ 15 minutes et est destiné à une utilisation hors laboratoire d'analyses médicales aux Etats-Unis, ce qui le rend particulièrement bien adapté aux environnements décentralisés tels que les cliniques de santé publique, les unités mobiles de sensibilisation et les programmes de dépistage communautaires.

L'autotest de diagnostic du VIH SURE CHECK® est un test immunochromatographique rapide à usage unique conçu pour détecter les anticorps dirigés contre les virus VIH-1 et le VIH-2 à l'aide d'un simple échantillon de sang prélevé au bout du doigt. Il est destiné à la vente en pharmacie (OTC) ou la vente en ligne pour une utilisation à domicile par des individus âgés de 14 ans et plus.

Le programme « Breakthrough Device » est conçu pour mettre à disposition des patients et des professionnels de santé, dans les meilleurs délais, des dispositifs médicaux innovants présentant un intérêt en matière de santé publique. Cette reconnaissance de la FDA offre à Chembio l'opportunité d'interactions accélérées avec la FDA pour prioriser l'accès au marché de son produit.

4.3 Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

Les comptes consolidés au 31 décembre 2025 présentent les caractéristiques suivantes :

- Total bilan : 136,2 M€
- Résultat net part du groupe : -58,2 M€

Cette annexe est établie en milliers d'euros.

4.3.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe BIOSYNEX ont été établis conformément au règlement ANC 2020-01.

Ces états financiers tiennent également compte du nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. L'exercice de comparaison est ainsi présenté selon les modèles du nouveau règlement en tenant compte des reclassements nécessaires à cette présentation, le cas échéant.

²⁷ Se référer au communiqué de presse en date du 18 juin 2025 disponible sur le site internet de la Société.

²⁸ Se référer au communiqué de presse en date du 29 juillet 2025 disponible sur le site internet de la Société.

Les impacts au 31 décembre 2024 de l'application du nouveau règlement sont les suivants :

En K€	Exercice précédent 31/12/2024 Certifié	Exercice précédent 31/12/2024 Reclassements	Exercice précédent 31/12/2024 Reclassé
Chiffre d'affaires	101 167		101 167
Autres produits d'exploitation	22 815	700	22 115
Achats consommés	(43 746)	297	43 449
Charges de personnel	(41 380)	320	41 060
Autres charges d'exploitation	(37 820)	627	38 447
Impôts et taxes	(1 055)	-	1 055
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(27 514)	818	28 332
Résultat d'exploitation avant DAP des écarts d'acquisition	(27 532)	(1 528)	(29 060)
Dépréciations des écarts d'acquisition (impairment)	(8 801)	-	8 801
Résultat d'exploitation après DAP des écarts d'acquisition	(36 333)	(1 528)	(37 861)
Charges et produits financiers	(6 226)	113	(6 113)
Charges et produits exceptionnels	(2 094)	1 415	(679)
Impôts sur le résultat	1 355	-	1 355
Résultat net des entreprises intégrées	(43 298)	-	(43 298)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	(99)	-	(99)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(43 397)	-	(43 397)
<i>Dont</i>			
Résultat net (Part du groupe)	(43 332)	-	(43 332)
Intérêts minoritaires	(64)	-	(64)
Résultat par action	4,03	-	4,03
Résultat dilué par action	4,03	-	4,03

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 30 avril 2026.

4.3.2 Principe de continuité d'exploitation

Le climat des affaires difficile aux Etats-Unis, une consommation des ménages en berne de part et d'autre de l'Atlantique et une conjoncture politico-économique instable en France n'ont pas permis au groupe de finaliser le programme de cession envisagé conformément aux engagements qu'il avait pris dans le cadre du réaménagement de ses dettes financières (cf. note 2.2.2 *Signature de la documentation juridique formalisant l'accord sur réaménagement de la dette financière et augmentation de capital*), et ont conduit à une révision à la baisse du plan d'affaires du groupe.

Dans ce contexte, la direction a procédé à la révision de ses prévisions de trésorerie et de ses projections du plan stratégique 2026-2030. Sur cette base, considérant qu'il pourrait ne pas être en mesure d'honorer ses échéances de remboursement d'emprunts en 2026, le groupe a sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde (cf. note 2.2.1 *Ouverture d'une procédure de sauvegarde par la société BIOSYNEX*).

La Société travaille à l'élaboration d'un projet de plan de sauvegarde, qui sera soumis à l'adoption du tribunal vraisemblablement au cours du troisième trimestre de l'année 2026.

Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes en application du principe de continuité d'exploitation en partant de l'hypothèse que la procédure de sauvegarde se conclura par l'adoption d'un plan de sauvegarde par le Tribunal. Toutefois, à ce stade, aucune assurance ne peut être donnée à cet égard.

Il existe ainsi toujours une incertitude significative sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité. En cas de rejet du plan de sauvegarde par le Tribunal ou de difficultés de mise en œuvre du dit-plan, le Groupe pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs ou régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités, et l'application des règles et principes comptables dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait ne pas s'avérer appropriée.

4.3.3 Périmètre de consolidation

Nom de la société	2025-12			2024-12		
	Taux d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation	Taux d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
BIOSYNEX	Mère	Mère	Mère	Mère	Mère	Mère
AVALUN	0%	0%	N/A	100%	100%	IG
BHR Pharmaceuticals Ltd	100%	100%	IG	100%	100%	IG
BIOSYNEX PHARMA Benelux	100%	100%	IG	100%	100%	IG
BIOSYNEX PHARMA France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
BIOSYNEX PHARMA Italia	100%	100%	IG	100%	100%	IG
BIOSYNEX Iberica	80%	80%	IG	80%	80%	IG
RHOGEN Lda	80%	80%	IG	80%	80%	IG
BIOSYNEX Nordic	0%	0%	N/A	100%	100%	IG
BIOSYNEX Swiss	100%	80%	IG	100%	80%	IG
PROCISEDX	100%	80%	IG	100%	80%	IG
DOC2U	0%	0%	N/A	100%	100%	IG
BIOSYNEX US Holding	100%	100%	IG	100%	100%	IG
CHEMBIO DIAGNOSTICS INC	100%	100%	IG	100%	100%	IG
CHEMBIO DIAGNOSTICS SYSTEMS	100%	100%	IG	100%	100%	IG
CHEMBIO DIAGNOSTICS Brazil	0%	0%	N/A	100%	100%	IG
QUALIGEN INC	100%	100%	IG	100%	100%	IG
CHEMBIO DIAGNOSTICS Malaysia	100%	100%	IG	100%	100%	IG
BIOSYNEX DIAGNOSTICS Hangzou	49%	49%	M.E.E.	49%	49%	M.E.E.

La société DOC2U, intégrée globalement au 31 décembre 2024 et cédée le 27 mai 2025, est sortie du périmètre de consolidation au 30 juin 2025.

La société BIOSYNEX NORDIC, intégrée globalement au 31 décembre 2024, a été fermée et liquidée le 7 juillet 2025. Elle est sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2025.

La société CHEMBIO DIAGNOSTICS Brazil, intégrée globalement au 31 décembre 2024, est sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, la Société détient toujours 100% du capital de la société AVALUN. Par jugement du 29 septembre 2025, la société a été admise au bénéfice de la liquidation judiciaire et été sortie du périmètre de consolidation à cette date.

Les filiales à 100% de BIOSYNEX PHARMA Italia (Bigix Spain) et de PROCISEDX (PROCISEDX GmbH, Suisse) sont exclues du périmètre de consolidation au 30 juin 2025, ces sociétés étant en cours de liquidation.

BIOSYNEX PHARMA France a été créée en février 2022. Elle n'a pas d'activité à ce jour.

La société CHEMBIO DIAGNOSTIC Nigeria créée en décembre 2023 n'a pas encore d'activité à ce jour.

4.3.4 Modalités de consolidation

4.3.4.1 Méthode de consolidation

Toutes les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif (de droit ou de fait) sont consolidées par intégration globale.

Toutes les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

4.3.4.2 Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

BIOSYNEX clôture ses comptes au 31 décembre ainsi que toutes les filiales du groupe.

Les comptes individuels à reprendre dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture de la société mère.

4.3.4.3 Conversion des comptes des filiales étrangères

Les sociétés PROCISEDX, BHR Pharmaceuticals Ltd, BIOSYNEX Nordic (ex MEDKONCEPT A/S), BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU et du sous-groupe CHEMBIO, étant des filiales autonomes, leurs comptes ont été convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les actifs et passifs (hors capitaux propres) du bilan ont été convertis au cours de clôture,
- les capitaux propres sont convertis en cours historiques,
- les charges et produits du compte de résultat ont été convertis au cours moyen de période,
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les capitaux propres.

BIOSYNEX Swiss n'étant pas une filiale autonome, sa monnaie de fonctionnement est la même que celle de BIOSYNEX. Aucune opération de conversion n'est donc réalisée dans le cadre de l'établissement des comptes au 31 décembre 2025.

4.3.4.4 Élimination des opérations intra-groupe

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes consolidés.

4.3.5 Méthodes et règles d'évaluation

Le règlement ANC 2020-01 définit des méthodes comptables obligatoires ainsi que des méthodes optionnelles et de référence dans les comptes consolidés.

Méthodes comptables obligatoires :

- **Retraitement des opérations de crédit-bail et similaires** : Cette méthode a été appliquée pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} janvier 2021, la première application du règlement ANC 2020-01 étant prospective et BIOSYNEX ayant choisi de ne pas utiliser la possibilité d'appliquer cette méthode de manière rétrospective.
- **Comptabilisation à l'actif des coûts de développement** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés
- **Comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de 1^{er} établissement** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés
- **Interdiction de comptabiliser les écarts de conversion des actifs et passifs monétaires en résultat** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés. En effet, l'option pour la méthode préférentielle prévue par le CRC 99-02 n'avait pas été retenue pour les clôtures précédentes. Les pertes et gains de change latents sur soldes monétaires en devises ne faisant pas l'objet de couverture ont toujours été conservés en écarts de conversion.

Méthodes comptables optionnelles ou de référence :

- **Comptabilisation d'une provision pour la totalité des engagements de retraite et assimilés** : cette méthode préférentielle selon le CRC 99-02 n'a jamais été appliquée par le passé. Le règlement ANC 2020-01 définit cette méthode comme étant une méthode de référence, sans la rendre obligatoire. Les engagements de retraite et assimilés ne sont en conséquence pas comptabilisés sous forme de provision au 31 décembre 2025. Leur montant, correspondant à la valeur de la dette actuarielle, est mentionné dans la partie sur les engagements hors bilan.

4.3.5.1 Ecarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles

Détermination des écarts d'acquisition

Lors de leur entrée dans le périmètre de consolidation, les actifs et passifs identifiables des sociétés acquises sont évalués à leur juste valeur. L'écart résiduel entre coût d'acquisition des titres et la quote-part de situation nette réévaluée est constaté en écart d'acquisition.

Conformément à la réglementation la Société dispose d'un délai d'affectation se terminant à la clôture du premier exercice ouvert après l'exercice de l'acquisition pour procéder aux analyses et expertises nécessaires et pour affiner les estimations initiales.

Conformément à la dérogation prévue par le Règlement ANC 2020-01, en cas d'absence d'informations fiables, les écarts d'acquisition des sociétés acquises puis absorbées par BIOSYNEX, n'avaient pas été déterminés de manière rétroactive.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés acquises ont été déterminés par différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part de situation nette retraitée à la date d'acquisition. En cas de montée en capital postérieurement à l'entrée dans le périmètre de consolidation, l'écart d'acquisition est réévalué avec la même méthodologie.

BIOSYNEX a procédé à l'affectation des écarts d'acquisition complémentaires sur les UGT (voir ci-dessous) faisant suite aux acquisitions d'AVALUN lors de la clôture annuelle 2022, à THERADIAG sur le premier semestre 2023 et à aux sociétés américaines acquises en 2023 lors de la clôture annuelle 2024. Les écarts d'acquisition complémentaires au titre des autres acquisitions de sociétés n'ont pas été affectés, aucun actif significatif n'ayant été identifié.

Actifs incorporels

Les frais de développement sont immobilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies simultanément

- les projets sont nettement individualisés
- leur coût peut-être distinctement établi
- les projets présentent à la date d'établissement des comptes de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

La nature des dépenses activées concernant les frais de recherche et développement est : matière, moyens humains et sous-traitance.

Les modalités d'amortissement sont indiquées dans le paragraphe 4.3.5.2.

Dépréciation des écarts d'acquisition et actifs incorporels

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels, dont la durée de vie est indéfinie et qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation au minimum chaque année, ou dès que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur.

Les tests de dépréciation sont effectués au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) définies dans le Groupe et contenant les actifs immobilisés.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, les actifs de l'UGT font l'objet d'une dépréciation pour la différence. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés provenant de l'utilisation des actifs. Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires, établi et validé par la Direction du Groupe, auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés.

UGT identifiées au niveau du Groupe

Le Groupe BIOSYNEX se décompose en 3 unités génératrices de trésorerie (UGT) : la « PHARMA », le « DIAG EMEA », UGT historiques, et les « Etats-Unis » au niveau desquelles sont réalisées les tests d'impairment (dépréciation d'actifs).

La mention PHARMA comme « Pharmacie », anciennement dénommée « OTC » (Over-The-Counter), concerne les produits dits d'automédication, c'est-à-dire que l'on peut se les procurer sans ordonnance, parfois même en libre-service. La mention DIAG EMEA comme « Diagnostic », anciennement dénommée « PRO » (professionnel) concerne les produits destinés aux professionnels de la santé commercialisés par BIOSYNEX France et ses filiales de distribution en Europe. La mention « Etats-Unis » concerne les produits et actifs des sociétés américaines acquises en 2023 (CHEMBIO, PROCISEDX et QUALIGEN).

Test d'impairment

La mise en œuvre de ces tests au 31 décembre 2024 avait conduit à une dépréciation des actifs de l'UGT Etats-Unis pour un montant de 12,1 M€, affectée sur les écarts d'acquisition des sociétés américaines à hauteur de 8,8 M€ et sur les technologies issues de l'allocation du prix d'acquisition de CHEMBIO et PROCISEDX pour 3,3 M€.

Les tests de dépréciation ont été réalisés au 31 décembre 2025 pour les 3 UGT selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF), sur la base du plan d'affaires du groupe établi en mars 2026. Les actifs à tester tiennent compte des dépréciations d'actifs comptabilisées consécutives à l'arrêt de la commercialisation de la gamme PROCISEDX ou l'abandon d'autres projets (voir note 4.2.9 4 *Impairments significatifs et autres dépréciations d'actifs au 31 décembre 2025*).

Compte tenu d'un chiffre d'affaires en baisse au 31 décembre 2025, d'un environnement politico-économique défavorable, et des aléas liés aux retombées négatives éventuelles suite à l'ouverture de la procédure de sauvegarde,

ce plan d'affaires a été revu à la baisse par rapport aux précédentes projections. Les prévisions intègrent également le lancement de nouveaux produits en 2026 et 2027, notamment aux Etats-Unis (TNT Syphilis et HIV OTC).

Dans un contexte de restructuration financière et de transformation et d'ouverture d'une procédure de sauvegarde dont les retombées sur les activités du Groupe sont difficiles à appréhender à ce stade, la capacité du Groupe à réaliser son plan d'affaire 2026 / 2027 et à atteindre ses objectifs de rentabilité demeure également soumise à un certain nombre d'aléas, d'incertitudes et de risques. Les estimations des plans d'affaires ont été revues plusieurs fois à la baisse au cours des exercices précédents. Bien qu'aucune assurance ne puisse être donnée à cet égard, la Société est confiante sur le potentiel de ces nouveaux produits et sur la réalisation de son plan d'affaires.

En fonction des hypothèses retenues, dont certaines directement liées à l'évolution des conditions économiques ou au lancement des nouveaux produits, les éléments figurant dans les futurs états financiers du Groupe pourront être différents des estimations actuellement retenues à la date de clôture et pourront impacter négativement les résultats des exercices futurs.

Au 31 décembre 2025 :

La valeur nette comptable des 3 unités génératrices de trésorerie s'élève à 111,7 M€ (157,3 M€ au 31 décembre 2024) et se décompose de la manière suivante :

- PHARMA : 50,6 M€
- DIAG EMEA : 50,4 M€
- ETATS-UNIS : 10,7 M€

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 11,8 % (soit + 0,5% par rapport à la clôture 2024, le taux du 31 décembre 2025 intégrant une augmentation de la prime de risque compte tenu de l'ouverture de la procédure de sauvegarde)
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

L'augmentation du taux d'actualisation et la révision à la baisse du plan d'affaires (chiffre d'affaires en baisse au décembre 2025, environnement politico-économique défavorable, aléas liés aux retombées négatives éventuelles suite à l'ouverture de la procédure de sauvegarde) ont conduit à constater une provision de 21,3 M€ sur les actifs de l'UGT PHARMA.

La sensibilité au taux d'actualisation et au taux de croissance à l'infini est la suivante :

▪ *Analyse de sensibilité UGT PHARMA :*

<i>Valeur d'utilité PHARMA (en M€)</i>		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	11,30%	29,9	31,0	32,2
	11,80%	28,3	29,3	30,4
	12,30%	26,9	27,8	28,7

<i>Dépréciation PHARMA (en M€)</i>		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	11,30%	-20,7	-19,6	-18,4
	11,80%	-22,2	-21,3	-20,2
	12,30%	-23,7	-22,8	-21,9

Sur la base des hypothèses centrales retenues pour le test d'impairment, un écart de -1 point dans la réalisation des objectifs de marge brute sur la durée du plan d'affaires aurait pour impact une baisse de -3,6 M€ de la valeur d'utilité des actifs testés.

▪ *Analyse de sensibilité UGT DIAG EMEA :*

		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
<i>Valeur d'utilité DIAG EMEA (en M€)</i>				
Taux d'actualisation	11,30%	57,2	59,2	61,4
	11,80%	54,3	56,1	58,0
	12,30%	51,7	53,3	55,0

		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
<i>Dépréciation DIAG EMEA (en M€)</i>				
Taux d'actualisation	11,30%	0,0	0,0	0,0
	11,80%	0,0	0,0	0,0
	12,30%	0,0	0,0	0,0

Sur la base des hypothèses centrales retenues pour le test d'impairment, un écart de -1 point dans la réalisation des objectifs de marge brute sur la durée du plan d'affaires aurait pour impact une baisse de -3 M€ de la valeur d'utilité des actifs testés.

▪ *Analyse de sensibilité UGT ETATS-UNIS :*

		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
<i>Valeur d'utilité USA (en M€)</i>				
Taux d'actualisation	11,30%	17,5	18,5	19,5
	11,80%	16,3	17,1	18,0
	12,30%	15,1	15,9	16,7

		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
<i>Dépréciation USA (en M€)</i>				
Taux d'actualisation	11,30%	0,0	0,0	0,0
	11,80%	0,0	0,0	0,0
	12,30%	0,0	0,0	0,0

Sur la base des hypothèses centrales retenues pour le test d'impairment, un écart de -1 point dans la réalisation des objectifs de marge brute sur la durée du plan d'affaires aurait pour impact une baisse de -2,1 M€ de la valeur d'utilité des actifs testés.

La valeur nette comptable de l'UGT Etats-Unis ressort à 10,7 M€ et le test d'impairment a été réalisé avec des hypothèses sous-tendant le principe de continuité d'exploitation, étant précisé qu'aucune assurance ne peut être donnée à cet égard. En effet, compte tenu de la procédure de sauvegarde, la Société BIOSYNEX n'est plus en mesure d'apporter un soutien financier à ses filiales, ce qui est susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation de certaines d'entre elles. En particulier, la société Chembio Diagnostics System (CHEMBIO) reste fortement déficitaire en 2025. Le financement de ses opérations à court terme repose sur l'hypothèse que la société sera en mesure de lever de nouvelles subventions et à réussir le lancement commercial du produit TNT Syphilis attendu sur le second semestre 2026. Il est à noter que l'absence de dépréciation des actifs de l'UGT Etats-Unis est par ailleurs confortée par la valeur de marché estimée de cette UGT.

4.3.5.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations par catégories comptables	Durée
Immobilisations incorporelles	
Frais augmentation de capital	5 ans
Frais d'acquisition de titres	5 ans
Droit d'entrée	Durée de protection
Frais de recherche	de 01 à 02 ans
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	Durée de protection
Immobilisations corporelles	
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

4.3.5.3 Contrats de crédit-bail et assimilés

Les contrats de crédit-bail souscrits à compter du 1^{er} janvier 2022 ont été comptabilisés à l'actif, conformément au règlement ANC 2020-01, la première application étant prospective et BIOSYNEX ayant choisi de ne pas utiliser la possibilité d'appliquer cette méthode de manière rétrospective.

Bien activés :	Solde au	Mouvements				Solde au
	31/12/2024	Entrée de périmètre	+	-	Ecart conversion	31/12/2025
Valeurs des biens	3 843	-	-	53	8	3 782
Amortissement des biens	- 2 597	-	381	53	5	- 2 920
Valeur nette des biens	1 246	-	381	-	3	862
Endettement	- 1 294	-		230	3	- 1 067

L'impact des contrats de crédit-bail, non enregistrés dans les comptes consolidés, est le suivant au 31 décembre 2025 :

Bien non activés :	Solde au	Solde au
	31/12/2025	31/12/2024
Valeurs des biens	10 566	11 799
Amortissement des biens	- 5 815	- 5 116
Valeur nette des biens	4 988	6 683
Endettement	5 639	6 148

4.3.5.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent la valeur de mise en équivalence de la participation détenue dans la société BIOSYNEX Diagnostics Hangzhou correspondant à la quote-part de capitaux propres retraités détenue au 31 décembre 2025.

4.3.5.5 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières figurant dans les comptes au 31 décembre 2025 sont constituées principalement de dépôts et cautionnements et du fonds de garantie du factor.

4.3.5.6 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production selon la méthode suivante :

Méthode dite du cout moyen unitaire pondéré "CMUP" qui est égal au rapport entre les coûts d'acquisition ou de production et les quantités acquises ou produites (art 321-22. Al.2 du PCG).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production ainsi que la main d'œuvre de production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Les stocks sont dépréciés en fonction de leur durée de rotation ou de leur date de péremption.

Les stocks approchant la date de d'expirations sont dépréciés à 0%, 50%, 70% ou 100% selon le nombre de jours restants par rapport à la durée de vie moyenne.

4.3.5.7 Créances et dettes

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation pour créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Lorsque la créance est cédée à un établissement bancaire dans le cadre d'un contrat d'affacturage, celle-ci est déconsolidée pour refléter la nature juridique de la cession.

Montant des créances cédées au 31/12/2025 : 8,2 M€.

4.3.5.8 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

La dépréciation éventuelle est déterminée par comparaison entre la valeur d'acquisition et le dernier prix de marché connu à la clôture des comptes.

4.3.5.9 Prise en compte des impôts différés

Conformément aux prescriptions de l'ANC 2020-01, le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- de reports déficitaires selon la possibilité d'imputer les déficits reportables pour les bénéfices futurs.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Les positions d'impôts différés actives et passives sont compensées par entité fiscale.

Les taux d'impôts différés retenus à la clôture sont ceux en vigueur au 31 décembre 2025 dans les différents pays des filiales concernées.

4.3.5.10 Intégration fiscale

Néant.

4.3.5.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées conformément au règlement du CRC 00-06 relatif aux passifs et résultent d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

4.3.5.12 Subvention d'investissement

Les subventions d'investissements sont classées dans les capitaux propres, conformément aux prescriptions du règlement ANC 2020-01.

4.3.5.13 Engagements de retraite et prestations assimilées

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ en retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite, non couvert par une assurance, n'est pas comptabilisé dans les comptes consolidés.

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2025 sont mentionnés dans la partie sur les engagements. Ce montant représente la valeur de la dette actuarielle.

4.3.5.14 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations majeurs et inhabituels, conformément au nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

4.3.5.15 Résultats par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat par action est de -3,11 €.

4.3.5.16 Résultats dilués par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère ajusté des effets dilutifs des instruments financiers convertibles, en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est de -3,11 €.

4.3.6 Changements comptables

Le groupe applique, depuis le 1^{er} janvier 2025, le nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. L'exercice de comparaison est ainsi présenté selon les modèles du nouveau règlement en tenant compte des reclassements nécessaires à cette présentation, le cas échéant (*voir note 2.3.1 Référentiel comptable*).

4.3.7 Variations de périmètre

La société DOC2U a été cédée le 27 mai 2025 et est sortie du périmètre de consolidation à la même date. Cette cession a généré une plus-value comptabilisée en produits financiers à hauteur de 2,6 M€.

La société AVALUN est en liquidation depuis le jugement du 29 septembre 2025. Elle n'est plus consolidée au 31 décembre 2025.

La société BIOSYNEX NORDIC a été fermée et liquidée le 7 juillet 2025. Cette filiale n'est plus consolidée au 31 décembre 2025.

La société CHEMBIO Diagnostics Brazil a été cédée avec une date d'effet au 1^{er} novembre 2025 et a de fait été sortie du périmètre de consolidation.

4.3.8 Changements de méthodes de consolidation

Aucun changement de méthode de consolidation n'est à signaler sur l'exercice 2025.

4.4 Détail des différents postes du bilan et du compte de résultat

4.4.1 Ecarts d'acquisition

Les valeurs brutes et dépréciations des écarts d'acquisitions se décomposent comme suit au 31 décembre 2025 :

Détail des écarts d'acquisition	2025-12			2024-12			Variation		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
En milliers d'euros									
UGT PHARMA (1)	33 728	(21 279)	12 449	34 228	-	34 228	(500)	(21 279)	(21 779)
UGT DIAG	35 169	(5 419)	29 750	35 716	(5 809)	29 907	(547)	390	(157)
UGT ETATS-UNIS (2)	7 801	(7 801)	-	8 801	(8 801)	-	(1 000)	1 000	-
Total des écarts d'acquisition	76 698	(34 499)	42 199	78 745	(14 610)	64 134	(2 047)	(19 889)	(21 937)

- (1) La variation de la valeur brute de l'UGT PHARMA correspond à la contrepartie de la sortie de la dette d'earn-out Parakito pour 0,5 M€. La provision de 21,3 M€ est la conséquence des tests d'impairment.
- (2) Les variations sur l'UGT ETATS-UNIS proviennent de la variation du cours de l'USD. Les écarts d'acquisition résiduels des sociétés américaines avaient été entièrement été dépréciés au 31 décembre 2024 suite au test d'impairment réalisé sur l'UGT Etats-Unis.

4.4.2 Immobilisations incorporelles

Variations des valeurs brutes	2024-12	Acquisitions	Diminutions	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2025-12
En milliers d'euros							
Frais de recherche et développement	45 349	1 849	(642)	(11 855)	(2 504)	56	32 252
Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	24 699	23	(36)	(845)	(549)	(0)	23 291
Autres immobilisations incorporelles	3 512	-	-	-	(78)	-	3 434
Immobilisations incorporelles en cours	6	-	-	-	-	(6)	-
Avances et acomptes s/immo. incorp.	51	-	-	-	-	(51)	-
Total valeurs brutes	73 616	1 871	(678)	(12 700)	(3 131)	(0)	58 977
Variations des amortissements/ dépréciations	2024-12	DAP	RAP	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2025-12
Amortissements des frais de recherche et développement	(13 895)	(5 340)	518	9 604	487	-	(8 626)
Amortissements concessions, brevets & droits similaires	(6 534)	(1 144)	(94)	833	443	0	(6 496)
Amortissements fonds commercial	0	(0)	-	-	-	0	0
Amortissements des autres immos incorp.	(973)	(442)	-	-	8	-	(1 406)
Dépréciations sur frais de recherche et développement	(3 340)	(10 913)	5	2 506	709	-	(11 035)
Total amortissements / dépréciations	(24 742)	(22 210)	429	12 942	1 648	0	(31 933)
Total valeurs nettes	48 874	(20 338)	(249)	242	(1 483)	(0)	27 045

Les dépréciations sur frais de recherche et développement de l'exercice concernent principalement Procise : dépréciation des frais de R&D pour 1,2 M€ et dépréciation complémentaire de la Technologie pour 7,1 M€ afin de mettre la valeur de ces actifs à 0. La dotation de 10,9 M€ comprend 2,5 M€ relatifs aux frais de R&D d'Avalun qui sont ensuite neutralisés en variation de périmètre du fait de la déconsolidation de la filiale au 31 décembre 2025.

4.4.3 Immobilisations corporelles

Variations des valeurs brutes	2024-12	Acquisitions	Diminutions	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2025-12
En milliers d'euros							
Constructions	150	-	-	-	(7)	-	143
Constructions sur sol d'autrui	3 723	-	(281)	-	(420)	-	3 021
Installations techniques, matériel & outillage	24 481	45	(2 051)	(911)	(2 081)	2 278	21 909
Autres immobilisations corporelles	9 776	59	(128)	(269)	(99)	(125)	9 213
Immobilisations corporelles en cours	2	-	-	-	-	(2)	-
Avances et acomptes s/imm. corp.	3 029	-	(435)	-	(60)	(2 276)	808
Total valeurs brutes	41 161	103	(2 896)	(1 180)	(2 671)	0	35 218
<i>Dont contrats de crédit-bail et contrats assimilés</i>	<i>3 843</i>	<i>24</i>	<i>-</i>	<i>(90)</i>	<i>(11)</i>	<i>6</i>	<i>3 772</i>
Variations des amortissements/ dépréciations	2024-12	DAP	RAP	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2025-12
Amortissements des constructions	0	-	-	-	0	(24)	(24)
Amortissements des constructions sur sol d'autrui	(3 272)	(104)	71	-	380	-	(2 925)
Amort. et dépréciations des install tech. matériel & outil.	(17 604)	(3 109)	1 717	822	1 584	1 063	(15 526)
Amortissements des autres immobilisations corp.	(5 432)	(1 050)	130	268	96	117	(5 872)
Total amortissements / dépréciations	(26 308)	(6 540)	1 918	1 090	2 063	1 063	(26 714)
<i>Dont contrats de crédit-bail et contrats assimilés</i>	<i>(2 597)</i>	<i>(399)</i>	<i>-</i>	<i>90</i>	<i>8</i>	<i>69</i>	<i>(2 829)</i>
Total valeurs nettes	14 853	(6 437)	(978)	(90)	(608)	1 064	8 504

Les amortissements et dépréciations des installations techniques et outillages comprennent en 2025 une dotation exceptionnelle de 2,3 M€ pour déprécier la valeur des immobilisations relatives à un projet abandonné.

4.4.4 Immobilisations financières

Variations des valeurs brutes	2024-12	Acquisitions	Diminutions	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2025-12
En milliers d'euros							
Titres de participation	5 113	11	(62)	-	(12)	(1 467)	3 584
Créances rattachées à des participations	171	-	-	-	-	-	171
Titres immobilisés	1 000	183	-	-	(7)	1 468	2 644
Dépôts et cautionnements versés	1 665	640	(7)	(54)	(28)	(1)	2 217
Total valeurs brutes	7 950	835	(69)	(54)	(46)	0	8 617
Variations dépréciations	2024-12	DAP	RAP	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2025-12
Dépréciations sur titres de participation	(4 899)	0	-	-	-	1 468	(3 431)
Dépréciations sur titres immobilisés	(1 000)	-	-	-	-	(1 468)	(2 468)
Total dépréciations	(5 899)	0	-	-	-	(0)	(5 899)
Total valeurs nettes	2 051	835	(69)	(54)	(46)	0	2 718

Les titres de participations correspondent principalement aux titres BIOSYNEX GmbH et PRIMADIAG, sociétés en cours de liquidation et qui ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation. Ces titres sont dépréciés à 100%.

La dépréciation sur titres immobilisées correspond à la dépréciation des titres et des obligations convertibles avec PRIMADIAG compte tenu de la liquidation en cours de la société.

4.4.5 Titres mis en équivalence

Variations des valeurs brutes	2024-12	Dividendes	Résultat	Augmentation de Capital	Autres	2025-12
En milliers d'euros						
Titres mis en équivalence	385	-	(168)	-	-	217
Total valeurs brutes	385	-	(168)	-	-	217

Variations dépréciations	2024-12	DAP	RAP	Variation périmètre	Ecart de conversion	2025-12
En milliers d'euros						
Dépréciations sur titres mis en équivalence	-	-	-	-	-	-
Total dépréciations	-	-	-	-	-	-
Total valeurs nettes	385	-	(168)	-	-	217

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part des capitaux propres retraités de la société BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU, joint-venture détenue à 49%.

4.4.6 Stocks

Stocks et en-cours	2025-12			2024-12
	Brut	Provisions	Net	Net
En milliers d'euros				
Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements	14 174	(6 537)	7 637	11 614
En-cours de biens	-	-	-	-
En-cours de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires finis	6 697	(1 635)	5 062	7 540
Stocks de marchandises	15 521	(5 351)	10 171	13 511
Total stocks et en-cours	36 392	(13 523)	22 870	32 665

4.4.7 Clients et comptes rattachés

Clients et comptes rattachés	2025-12			2024-12
	Brut	Provisions	Net	Net
En milliers d'euros				
Clients et comptes rattachés	8 697	(883)	7 815	7 100
Total clients et comptes rattachés	8 697	(883)	7 815	7 100

Les créances clients et comptes rattachés ont toutes une échéance de moins d'un an.

4.4.8 Autres créances et comptes de régularisation

Les autres créances ont toutes une échéance de moins d'un an.

Créances et comptes de régularisation	2025-12			2024-12
	Brut	Provisions	Net	Net
En milliers d'euros				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 038	-	2 038	1 662
Créances sur personnel & org. Sociaux	121	-	121	133
Créances fiscales hors IS	589	-	589	855
Impôts différés - actif	170	-	170	4 552
Etat, Impôt sur les bénéfices	1 269	-	1 269	1 569
Comptes courants	3 330	(3 295)	35	321
Autres créances	5 809	-	5 809	2 557
Charges constatées d'avance	1 535	-	1 535	1 912
Ecart de conversion - actif	4 857	-	4 857	1 374
Total créances et comptes de régularisation	19 717	(3 295)	16 422	14 935

Les autres créances, pour 5 809 K€, sont principalement constituées de :

- Créances liées à l'affacturage, pour 3 258 K€ ;
- Créance de 1 196 K€ liée à la cession de DOC2U (crédit-acheteur payable à 4 annuités)
- Avance consentie à la filiale allemande en dissolution pour 648 K€ (ce montant est provisionné en provision pour risques et charges)

4.4.9 Impôts différés

Les impôts différés s'analysent de la façon suivante :

Ventilation des impôts différés	2025-12	2024-12
En milliers d'euros		
Activation des frais de R&D	(426)	(530)
Impôts différés (Homogénéisation des amortissements)	-	-
Activation du crédit-bail	(54)	(68)
Elim. Marges sur stocks	137	88
Ecart d'évaluation	(2 266)	(3 976)
Fiscalité auto. (Prov. Internes)	-	-
Actions propres	-	-
Activation de reports déficitaires	1 355	2 341
Autres Impôts différés	286	99
Total Impôts différés nets	(968)	(2 046)
Actifs d'impôts différés	170	4 552
Passifs d'impôts différés	(1 138)	(6 598)
Total Impôts différés nets	(968)	(2 046)

Au 31 décembre 2025, le Groupe BIOSYNEX a comptabilisé un impôt différé passif net de 968 K€.

Ce montant comprend les actifs d'impôts différés sur les déficits fiscaux reportables de BIOSYNEX et BHR Chemicals Ltd pour respectivement 1 355 K€ et 80 K€. L'impôt différé actif sur déficit fiscaux reportables de BIOSYNEX a été déprécié de 921 K€

Le Groupe n'a pas reconnu d'actifs d'impôts différés sur les déficits fiscaux reportables des autres filiales compte tenu d'un historique de pertes et de l'absence de tax planning justifiant leur consommation à court / moyen terme.

4.4.10 Variation des Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Résultat (Part du groupe)	Réserves de conversion	Autres	Capitaux propres groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 2024-12	1 076	25 596	136 901	(36 946)	(2 146)	0	124 481
Affectation du résultat N-1	-	-	(36 946)	36 946	-	-	-
Résultat	-	-	-	(43 332)	-	-	(43 332)
Autres augmentations, diminutions	-	-	(40)	-	-	-	(40)
Reclass., restructuration., chang. de méthode	-	-	-	-	(1 026)	158	(868)
Ecart de conversion - Effet de change	-	-	-	-	335	-	335
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Situation à la clôture 2024-12	1 076	25 596	99 915	(43 332)	(2 837)	158	80 576
Situation à l'ouverture de l'exercice 2025-12	1 076	25 596	99 915	(43 332)	(2 837)	158	80 576
Affectation du résultat N-1	-	-	(43 332)	43 332	-	-	-
Var. de capital en numéraire et souscrip	799	7 188	-	-	-	-	7 987
Résultat	-	-	-	(58 224)	-	-	(58 224)
Reclass., restructuration., chang de méthode	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion - Effet de change	-	-	-	-	4 754	-	4 754
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	14	-	-	(158)	(144)
Situation à la clôture de l'exercice 2025-12	1 875	32 784	56 598	(58 224)	1 917	0	34 950

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société mère est de 1 875 K€ et se compose de 18 748 031 actions d'une valeur nominale de 0,10 €.

L'écart de conversion de 1 917 K€ correspond aux écarts cours historique / cours de clôture pour le bilan et cours moyens / cours de clôture des entités BHR, PROCISED, CHEMIO, BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU.

4.4.11 Provisions pour risques et charges

Provisions	2024-12	Dotation aux provisions	Reprises de provisions		Variation périmètre	Ecart de conversion	2025-12
En milliers d'euros			Avec objet	Sans objet			
Provisions pour charges	75	-	(74)	-	-	(0)	-
Provision pour risque de change	1 421	4 265	(934)	-	-	(82)	4 671
Autres provisions pour risques	3 061	1 431	(1 508)	-	(25)	-	2 959
Total provisions	4 557	5 716	(2 516)	-	(25)	(82)	7 662

Les dotations aux provisions pour risque de l'exercice concernent des litiges salariés pour 1,1 M€ et des litiges commerciaux pour 0,3 M€, dont notamment le litige Estelec (lié à un abandon de projet). Les reprises de provisions sont relatives aux litiges sociaux pour 1 M€, aux litiges commerciaux pour 0,2 M€ (litige Veracyt) et au litige URSSAF pour 0,3 M€.

Les provisions pour risques comprennent au 31 décembre 2025 :

- Des litiges sociaux pour un montant de 0,7 M€
- Un litige commercial datant de 2021 et actuellement au contentieux pour 1,3 M€
- Des pénalités potentielles suite à un contrôle URSSAF liées au plan d'étalement du passif fiscal et social (0,2 M€)
- Une avance consentie à BIOSYNEX GmbH et dépréciée à 100% compte tenu de la liquidation en cours de la société

4.4.12 Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	2024-12	Augmentations	Diminutions	Variation périmètre	Ecart de conversion	Autres	2025-12
En milliers d'euros							
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts auprès des établis. de crédit	60 939	34	(1 685)	(550)	(10)	1 211	59 940
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	-	-	0
Autres emprunts et dettes assimilées	1 439	-	(622)	0	-	-	817
Intérêts courus sur emprunts	204	685	(8)	-	-	-	880
Concours bancaires courants court terme (Trésorerie passive)	45	-	(27)	(19)	(1)	3	0
Concours bancaires courants long terme (Dettes)	-	8	-	0	-	(0)	8
Total Emprunts et dettes financières	62 626	727	(2 342)	(570)	(10)	1 213	61 645
<i>Dont contrats de crédit-bail et contrats assimilés</i>	<i>1 291</i>	<i>24</i>	<i>(462)</i>	<i>0</i>	<i>(4)</i>	<i>-</i>	<i>850</i>

Certains emprunts auprès des établissements de crédit sont soumis au respect de conventions financières.

Selon la documentation contractuelle post réaménagement du contrat syndiqué

La ligne RCF de 20 M€ a été consolidée pour 12 M€ dans la Tranche A et le solde dans une ligne RCF restructurée remboursable en 3 échéances. L'enveloppe de 46,2 M€ post réaménagement est donc composée comme suit :

- Tranche A (remboursement mensuel entre février 2026 et février 2030) pour 29 M€
- Tranche B (remboursement in fine en juillet 2030) pour 9,2 M€
- Tranche RCF restructuré (remboursement en 3 échéances de 2, 3 et 3 M€ en mai 2028, mai 2029 et mai 2030) pour 8 M€

Les ratios ont été réaménagés selon les modalités suivantes (selon la documentation contractuelle post-réaménagement de la dette - lettre avenant signé le 11 juillet 2025) :

Date de calcul	Ratio de Levier	Ratio de Couverture du Service de la Dette
31 décembre 2021	< 3,5	> 1,05
31 décembre 2022	< 3,5	> 1,05
31 décembre 2023	< 3	> 1,05
31 décembre 2024	N/A	N/A
31 décembre 2025	N/A	N/A
31 décembre 2026	< 5,3	> 1
31 décembre 2027 et suivantes	< 3	> 1

Si ces ratios n'étaient pas respectés, les crédits syndiqués pourraient devoir être remboursés par anticipation et cela pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives. Il est précisé que les deux covenants (ratio de levier et ratio de couverture du service de la dette) ne sont pas applicables au titre de l'exercice 2025.

Néanmoins, l'ouverture d'une procédure collective constitue spécifiquement un cas de défaut selon la documentation contractuelle du contrat syndiqué. S'agissant des dettes bilatérales, les conditions générales des emprunts comprennent des clauses d'exigibilité anticipée notamment en cas de défaut de paiement à bonne date d'une échéance, de survenance d'un événement important avec conséquences majeures ou de certification des comptes avec réserves. Par conséquent, l'ensemble des dettes financières a été reclassée à moins d'un an dans les états financiers à fin décembre 2025.

L'ouverture de la procédure de sauvegarde le 29 septembre 2025 cependant un cadre protecteur à la Société et rend caduque le risque d'exigibilité anticipée qui découlerait d'un cas de défaut ou d'un éventuel non-respect d'un des covenants financiers, ceux-ci étant suspendus dans le cadre de cette procédure.

4.4.13 Echancier des emprunts et dettes financières

Echancier des emprunts et dettes financières	2025-12	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
En milliers d'euros				
Emprunts obligataires	-			
Emprunts auprès des établis. de crédit	59 940	59 940		
Dépôts et cautionnements reçus	-	-		
Autres emprunts et dettes assimilées	817	817		
Intérêts courus sur emprunts	880	880		
Concours bancaires courants court terme (Trésorerie passive)	0	-		
Concours bancaires courants long terme (Dettes)	8	8		
Total Emprunts et dettes financières	61 645	61 645	-	-
Dont contrats de crédit-bail et contrats assimilés	850	462	388	

- Dettes syndiquées

Selon la documentation contractuelle en vigueur au 31 décembre 2025 :

- ✓ les deux covenants (ratio de levier et ratio de couverture du service de la dette) ne sont pas applicables au titre de l'exercice 2025
- ✓ l'ouverture d'une procédure collective par la Société ou un de ses filiales constitue un cas de défaut rendant immédiatement exigible la dette syndiquée. Celle-ci a donc été reclassée à court terme dans les états financiers 2025.

- Dettes bilatérales

Les conditions générales des emprunts bilatéraux comprennent des clauses d'exigibilité anticipée notamment en cas de défaut de paiement à bonne date d'une échéance, de survenance d'un évènement important avec conséquences majeures ou de certification des comptes avec réserves. Ces dettes ont été reclassées à court terme dans les états financiers 2025.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte le 29 septembre 2025, les différents passifs de la Société BIOSYNEX SA, y compris dettes financières, sont gelés pour une durée d'une année.

4.4.14 Fournisseurs

Fournisseurs et comptes rattachés	2025-12	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	2024-12
En milliers d'euros					
Fournisseurs et comptes rattachés	17 146	17 146			16 477
Total fournisseurs et comptes rattachés	17 146	17 146	-	-	16 477

4.4.15 Autres dettes et comptes de régularisation

Autres dettes et comptes de régularisation	2025-12	2024-12
En milliers d'euros		
Dettes sociales	6 000	4 921
Dettes fiscales	2 861	5 137
Impôts différés passif	1 132	6 598
Comptes courants - passif	16	0
Autres dettes	2 343	6 346
Produits constatés d'avance	141	223
Ecart de conversion passif	411	3 490
Total autres dettes et comptes de régularisation	12 901	26 716

Le passif social et fiscal inclut 2,4 M€ de dettes qui avait fait l'objet d'un plan d'étalement sur 24 mois en décembre 2024, étant précisé que ce plan a été dénoncé suite à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, ainsi qu'un nouveau passif de 1 M€ correspondant aux cotisations patronales Urssaf et retraite et TVA du troisième trimestre 2025 ou du mois de septembre 2025 payables en octobre 2025 mais également gelées dans le cadre de la procédure de sauvegarde. La totalité du passif social et fiscal a été classée à court terme.

Les autres dettes sont principalement constituées d'un crédit vendeur lié à l'acquisition de RHOGEN pour 0,4 M€ et de clients créditeurs pour 1,2 M€.

4.4.16 Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant (K€)
Effets escomptés non échus	0
Engagement auprès du factor	4 271
Avais et cautions	0
Engagements de crédit-bail mobilier (part non activée) - redevances restant à payer	0
Engagements de crédit-bail immobilier	0
Baux commerciaux - Loyers annuels	349
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	274
Autres engagements donnés :	
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la BPALC pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	116
Nantissement des titres AVALUN au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	9 000
Nantissement Pari Passu sur le fonds de commerce 1er rang au profit de BPALC et CIC pour la somme de 6.000.000€ à l'origine	2 747
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la SOCIETE GENERALE pour la somme de 1.500.000€ à l'origine	647
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la CAISSE D'EPARGNE pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	170
Nantissement sur fonds de commerce Enalees au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	2 650
Nantissement sur les titres BHR au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	2 100
Nantissement sur les titres Biosynex Ibérica au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	570
Nantissement sur les titres BIOSYNEX PHARMA BENELUX / propriété intellectuelle Parakito au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	9 600
Nantissement sur fonds de commerce au profit de SIE Strasbourg, Urssaf Alsace et Ile de France, Klésia et Malakoff Humanis	2 605
Nantissement sur créances en compte courant avec Chembio Diagnostics Inc au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	20 000
Nantissement sur les titres Chembio Diagnostics Inc au au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	52 594
Nantissement sur les titres Biosynex Pharma Italia au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	2 300
Option pour le rachat (put) du solde des titres Biosynex Ibérica	NC
Garantie de passif dans le cadre de la cession des titres de la société DOC2U	NC
Co-assurance sur assurance prospection de la société AVALUN	13
Garantie à première demande en faveur de TEMSYS (ALD)	75
KBC - Garantie D-side village BIOSYNEX PHARMA BENELUX	15
Change à terme selon détail annexé	0
Total	57 501
Dont concernant :	
- les dirigeants	0
- les filiales	15
- les participations	0
- les autres entreprises liées	13
Dont engagements assortis de sûretés réelles	52 594
Engagements reçus	Montant
Avais, cautions et garanties	0
Autres engagements reçus :	
Garantie de la BPI sur emprunt CIC de 2.500.000€ sur 7 ans 30% de 2.500.000€	750
Caution de la société ALA FINANCIERE sur emprunt LBP sur 5 ans	95
Caution personnelle sur crédit vendeur liée à la cession des titres de la société DOC2U	1 106
Caution de la BPI sur emprunt LBP sur 5 ans	41
BPI 65% sur emprunts prospections	1 170
FNPI + FEI sur emprunt BPI 1.500K€	720
Fonds de garantie 50% sur emprunt BPI 3.000K€	600
Garanties de passif sur les acquisitions des actifs Enalees, et des titres BHR, BIGIX, DOC2U, BIOSYNEX NORDIC et BIOSYNEX Iberica	NC
Change à terme selon détail annexé	0
Total	4 481
Dont concernant :	
- les dirigeants	0
- les filiales	0
- les participations	0
- les autres entreprises liées	0
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements de retraite

Les indemnités de départ en retraite qui devront être versées à l'avenir aux salariés ont fait l'objet d'une estimation, en application de la recommandation ANC n° 2013-02. Le montant indiqué dans le tableau des engagements donnés ne concerne que l'entité BIOSYNEX France, les engagements relatifs aux autres entités composant le groupe étant non significatifs.

Cet engagement représente un montant total de 274 K€ partiellement couvert par un fonds déposé auprès du CIC de 28 K€ sous forme d'assurance externalisée.

Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite sont les suivantes :

- Indemnité calculée en fonction de la convention collective nationale Pharmacie, Parapharmacie, Produits vétérinaires - fabrication et commerce
- Conditions : départ volontaire
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Droits accumulés avec projection salariale : progression de 3%
- Taux de charges sociales : 41%
- Rotation : 7%
- Table de mortalité : TF 00-02
- Taux d'actualisation retenu : 4,20%

Contrat d'affacturage

La Société est passé de CIC Factor à EUROFACTOR en juillet 2025. Le contrat d'affacturage avec EUROFACTOR inclut une convention de mandat d'encaissement et recouvrement sur les créances transférées par voie de cession de créances selon un mécanisme de transmission de fichier appelé « cession de balance ».

Au 31 décembre 2025, le montant cédé et reclassé en diminution du poste client ressort à 8 235 K€. Le détail des postes impactés au 31 décembre 2025 est le suivant :

Classement	N° de compte	Détail Factor	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Actif immobilisé	275001	FONDS DE GARANTIE FACTOR	274	584	584
Actif immobilisé	275002	FONDS DE GARANTIE EUR FACTOR	706		
Actif clients	411002	AFFACTURAGE	- 8 235	- 7 894	- 5 885
Actif clients	467001	CCV - FACTOR	-	-	-
Actif clients	467005	RESERVE REU	-	912	-
Actif clients	467007	REB-FACTOR	-	675	19
Actif clients	467011	COMPTE COURANT EUROFACTOR	2 162		
Actif clients	467012	RFA PP CDR	1 097		
Total engagement Factor			- 3 997	- 5 723	- 5 282

Autres engagements reçus

Change à terme pour 2 M\$.

4.4.17 Informations sectorielles et géographiques

Le Groupe BIOSYNEX opère dans le domaine du diagnostic tant en France qu'à l'international. Les produits peuvent être scindés en 2 catégories :

- Les produits grand public (OTC) commercialisés par la BU PHARMA
- Les produits professionnels (PRO) commercialisés par les BU DIAG EMEA et ETATS-UNIS

Le tableau ci-dessous analyse la répartition du chiffre d'affaires entre ces 2 activités en France et à l'export :

En K€		CONSO FY 2025	CONSO FY 2024	2025 vs 2024	2025 vs 2024 en %
DIVISION PHARMA	France	31 716	33 952	- 2 236	-6,6%
	Export	6 418	6 966	- 548	-7,9%
DIVISION PHARMA		38 133	40 918	- 2 784	-6,8%
DIVISION DIAG	France	17 544	18 869	- 1 325	-7,0%
	Export	19 098	19 048	50	0,3%
DIVISION DIAG		36 642	37 917	- 1 275	-3,4%
DIVISION USA	France	-	-	-	
	Export	20 418	22 333	- 1 915	-8,6%
DIVISION USA		20 418	22 333	- 1 915	-8,6%
ALL	France	49 260	52 821	- 3 561	-6,7%
	Export	45 934	48 347	- 2 413	-5,0%
Total général		95 194	101 167	- 5 974	-5,9%

4.4.18 Effectif

L'effectif employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit :

Effectif au	Ouvriers et Employés	Techniciens et AM	Ingénieurs et Cadres	Apprentis	VRP	Total
31/12/2025	157	71	156	13	11	408
31/12/2024	162	125	187	10	2	486

4.4.19 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

Résultat financier	2025-12	2024-12 Reclassé	2024-12 Certifié
En milliers d'euros			
Escomptes obtenus	25	62	62
Gains de change	50	55	55
Autres produits financiers	2 849	239	239
Reprise sur provisions financières	934	1 877	1 877
Résultat de cession d'actif financiers	9 996	113	-
Produits financiers	13 854	2 346	2 233
Escomptes accordés	(40)	(50)	(50)
Charges d'intérêts	(4 438)	(3 331)	(3 331)
Pertes sur créances financières et VMP	(2 247)	(2 179)	(2 179)
Pertes de change	(146)	(74)	(74)
Autres charges financières	(0)	8	8
Dotation sur provisions financières	(4 266)	(1 390)	(1 390)
Résultat de cession d'actif financiers	0	(1 493)	(1 493)
Charges financières	(11 137)	(8 459)	(8 459)
Total Résultat Financier	2 717	(6 113)	(6 226)

Les autres produits financiers comprennent pour 2,7 M€ l'annulation de la dette PROCISEDX compte tenu de l'absence de perspective de réalisation de chiffre d'affaires suite à la suspension de la commercialisation de cette gamme de produits.

Le résultat de cession d'actifs financiers se décompose de la façon suivante :

- Impact déconsolidation AVALUN : 6,9
- Impact déconsolidation BIOSYNEX Nordic : 2,1 M€
- Impact déconsolidation DOC2U : 1,4 M€
- Divers : -0,4 M€

La dotation sur provisions financières correspond à la provision risque de change.

4.4.20 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

Résultat exceptionnel	2025-12	2024-12 Reclassé (*)	2024-12 Certifié
En milliers d'euros			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			58
Produits excep. s/ exercices antérieurs			91
Produits de cession d'actif. incorp.			125
Produits de cession d'autres élém. actif			-
Subventions d'investissement virées au résultat			-
Autres produits exceptionnels	125		-
Reprise prov./amort. Exceptionnelles	1 458	439	489
Produits exceptionnel	1 583	439	763
Pénalités sur marchés			(23)
Pénalités amendes fiscales			(7)
Créances devenues irrécouvrables			(49)
Charges excep. sur exercices antérieurs			-
Autres charges exceptionnelles	(1 899)	(535)	(686)
VNC des éléments cédés			(690)
Dotations prov./amort. Exceptionnelles	(14 144)	(583)	(1 401)
Charges exceptionnelles	(16 043)	(1 118)	(2 856)
Total Résultat Exceptionnel	(14 460)	(679)	(2 093)

Les autres charges exceptionnelles et les reprises de provisions exceptionnelles correspondent pour l'essentiel aux charges engagées dans le cadre de licenciements économiques de BIOSYNEX SA.

Les dotations aux provisions exceptionnelles sont principalement composées des éléments suivants ;

- Dépréciation du compte-courant Avalun : 3,1 M€
- Dépréciation des stocks Labpad : 0,5 M€
- Dépréciation des stocks Procise : 0,9 M€
- Dépréciation de la licence ProciseDx : 4,4 M€
- Dépréciation des stocks ProciseDx : 0,5 M€
- Dépréciation des immobilisations corporelles et des stocks relatifs à un projet abandonné : 3,4 M€

**Le groupe applique, depuis le 1er janvier 2025, le nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Dans ce cadre, certains éléments présentés auparavant dans le résultat exceptionnel (par exemple, pénalités, produits de cession et valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés) sont désormais inclus dans le résultat d'exploitation. Ainsi le résultat exceptionnel certifié de l'exercice 2024 ressort à - 2,1 M€ alors qu'il aurait été de -0,7 M€ si le nouveau règlement ANC 2022-06 avait été appliqué dès l'exercice précédent.*

4.4.21 Charges d'impôt et preuve d'impôt

Preuve d'impôt	2025-12	2024-12
En milliers d'euros		
Résultat net des sociétés intégrées	(57 973)	(43 298)
Charge / Produit d'impôt	1 098	1 362
Résultat consolidé avant impôt	(59 071)	(44 660)
Taux d'impôt théorique	25,00%	25,00%
Impôt théorique calculé	14 768	11 165
Impacts		
Annulation des plus-value cession de titres		
Dépréciation d'écarts d'acquisition	2 263	2 360
IS sur élément taxé à taux réduit		
Différences permanentes	(2 628)	(185)
Incidences des différences de taux	262	167
Non-activation de déficit et limitation / (Activation de déficit)	13 130	7 819
Crédit d'impôt	(273)	(577)
Dépréciation IDA sur report déficitaire	921	
Autres	(5)	226
Total de la charge ou produit d'impôt	1 098	1 355

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Le montant des impôts différés non activés liés aux déficits reportables s'élève à 67,8 M€ au 31 décembre 2025 :

Société	IDA non reconnus
BIOSYNEX SA (1)	33 840
Sociétés aux Etats-Unis	32 578
Autres sociétés	1 380
Total	67 798

- (1) Pour BIOSYNEX SA, le montant des impôts différés reconnus a été limité à leur utilisation future sur les 3 prochains exercices ainsi que l'utilisation liée à la réversion d'impôts différés passifs constatés dans les comptes. Suite à la fusion entre les sociétés BIOSYNEX et THERADIAG en décembre 2023, BIOSYNEX avait fait une demande d'agrément prévu à l'article 209 II du CGI pour obtenir le transfert des déficits reportables de THERADIAG (35,9 M€) à son profit. L'agrément a été obtenu en novembre 2025. A fin décembre 2025, le montant des déficits reportables s'élève à 144,5 M€, soit une économie future d'impôts de 33,9 M€.

4.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Description	Montant (K€)
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	312
- Honoraires facturés au titre des attestations et autres rapports	10
TOTAL	322

4.6 Transactions avec les parties liées

Conventions conclues avec des parties liées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- **Contrat de prestations de services entre Chembio Diagnostic Systems Inc (filiale du Groupe) et AJT Financière**

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Administrateur de BIOSYNEX.

Un contrat de prestations de service a été signé le 14 octobre 2025 portant sur des missions de représentation commerciale non-exclusive sur le territoire de l'Afrique de l'Ouest pour une durée initiale d'un an, renouvelable moyennant une rémunération par commission sur les ventes de tests HIV 1/2 Stat Pak et autres produits. Elles n'ont pas donné lieu à facturation au cours de l'exercice 2025.

▪ **Contrat de prestations de services entre BIOSYNEX SA et Diane AB Consulting**

Personne concernée : Mme Diane ABENSUR BESSIN, Administratrice de BIOSYNEX et fille de M. Larry ABENSUR, PDG de BIOSYNEX.

Les prestations portent sur à un accompagnement stratégique, notamment sur le pilotage des projets de cession d'actifs au niveau Groupe, le suivi des activités d'exécution de la branche USA, l'identification et le développement de partenariats stratégiques et l'élaboration d'une stratégie santé animale. Dans le cadre de ce contrat de prestation de services, Madame DIANE BESSIN a facturé la somme de 15.000 € au titre de l'exercice 2025.

▪ **Avenants à la convention d'honoraires avec ALA Financière**

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, PDG de BIOSYNEX

Un avenant à cette convention du 1^{er} janvier 2009 a été conclu en date du 28 février 2025 pour réduire les honoraires prévues en les limitant à 10% du montant antérieur, soit 2.000 € par mois à compter du 1^{er} mars 2025. Cet avenant a été autorisé a posteriori par le Conseil d'administration en date du 17 mars 2026. Un Avenant (Avenant n°7) prévoyant la durée de la limitation des honoraires de ALA Financière jusqu'au 31 décembre 2025, a été autorisé par le Conseil d'administration du 22 décembre 2025 et signé en date du 5 janvier 2026.

4.7 Evénements postérieurs à la clôture

Cooptation de Madame Nathalie ROOS en qualité d'administratrice en remplacement de Madame Brigitte GENY

En date du 12 février 2026, le Conseil d'administration a coopté Madame Nathalie Roos en qualité d'administratrice indépendante en remplacement de Madame Brigitte Gény. Cette cooptation sera soumise à ratification lors de l'assemblée générale annuelle de la Société.

Démission de deux administrateurs

En date du 20 avril 2026, le Conseil d'administration a pris acte des démissions de ALA Financière et Monsieur Elie Fraenckel de leurs mandats d'administrateur avec une date d'effet respective le 19 avril 2026 et le 17 juin 2026. La nomination de Monsieur Jacques Azancot en qualité d'administrateur indépendant sera proposée lors de l'assemblée générale annuelle de la Société.

Poursuite de la procédure de sauvegarde visant à sécuriser le développement futur du groupe

Par jugement en date du 23 mars 2026, le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, a prorogé la période d'observation de la procédure de sauvegarde de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 28 septembre 2026²⁹.

Depuis l'ouverture de la procédure de sauvegarde, la société est en mesure de faire face à ses dettes de poursuite d'activité. La Société a également déployé de nouvelles mesures de réduction de coûts et de réorganisation et a poursuivi la revue stratégique de ses actifs et activités avec l'objectif de se recentrer sur les activités rentables ou à fort potentiel.

La Société, en coordination avec les organes de la procédure, va poursuivre les opérations de vérification des créances déclarées et réfléchira à la construction d'un plan d'apurement du passif suivant le régime des classes de parties affectées.

En date d'arrêté des comptes, le passif déclaré par les créanciers de la Société s'élève à 92,3 M€ dont 4,8 M€ qui feront l'objet d'une contestation ou d'un rejet :

M€	Super privilégié	Privilégié	Chirographaire	A échoir	Total passif
Passif déclaré	0,1	12,5	23,4	56,2	92,2
dont Contesté / rejeté	0,0	0,0	-1,2	-3,7	-4,9
dont Vérifié	0,1	7,1	10,4	48,2	65,9
Passif résiduel après contestation et rejet	0,1	12,5	22,2	52,5	87,4

Les opérations de vérification étant toujours en cours par la Société et le Mandataire Judiciaire, cet état provisoire ne préjuge pas de ce que sera le passif admis dans le cadre de la procédure de sauvegarde.

²⁹ Se référer au communiqué de presse en date du 24 mars 2026 disponible sur le site internet de la Société

Dans le cadre du planning établi, la finalisation de la construction du plan doit intervenir avant l'été 2026, ce qui permettrait de notifier le plan au tout début de la période estivale avec comme objectif de le présenter au Tribunal au courant du mois de septembre 2026.

La prochaine audience a été fixée au 28 septembre 2026.

Double dépôt à la FDA du test DPP® TnT suite à la désignation de dispositif (Breakthrough Device)

CHEMBIO DIAGNOSTIC SYSTEMS (CHEMBIO), a annoncé le 22 janvier 2026³⁰ une demande d'examen simultanée de son test DPP® Syphilis TnT (trépénomique/non-trépénomique) à la Food and Drug Administration (FDA). Ce test rapide est conçu pour aider au diagnostic de la syphilis en distinguant une syphilis active d'une syphilis ancienne traitée, ce qui permet une prise en charge thérapeutique précise et immédiate. La soumission comprend une notification préalable à la commercialisation 510(k) et une demande de dérogation CLIA (CLIA waiver) pour utilisation hors laboratoire agréé d'analyses médicales.

La soumission fait suite à la désignation de dispositif innovant (Breakthrough Device) de la FDA, accordée en juillet 2025, reconnaissant le potentiel de ce test à répondre à un besoin urgent de santé publique et permettant une instruction prioritaire par la FDA pour faciliter le diagnostic et la prise en charge clinique de la syphilis.

CHEMBIO DIAGNOSTIC SYSTEMS INC., filiale de BIOSYNEX, reçoit une subvention de 1,8 M\$ de CARB-X pour le développement d'un test de diagnostic rapide de la fièvre Typhoïde

CHEMBIO DIAGNOSTIC SYSTEMS (CHEMBIO), a annoncé le 6 février 2026³¹ l'obtention d'une subvention de 1,8 million de dollars de CARB-X pour soutenir le développement d'un test rapide (POC) destiné à détecter les anticorps IgA afin de diagnostiquer une infection aiguë causée par *Salmonella enterica* sérovar Typhi.

La fièvre typhoïde est une maladie fébrile aiguë causée par la bactérie *S. Typhi*, touchant entre 11 et 21 millions de personnes chaque année et entraînant entre 128.000 et 161.000 décès dans le monde. La maladie demeure un défi majeur pour la santé mondiale, en particulier dans les environnements à faibles ressources et les zones endémiques. Les outils actuels pour identifier les patients infectés sont insuffisants, ce qui complique la prise en charge clinique et retarde l'instauration d'un traitement efficace.

Ce problème clinique est amplifié par la récente note de cadrage de l'OMS sur l'importance de la vaccination contre la fièvre typhoïde, qui souligne la nécessité de disposer de meilleurs outils diagnostiques pour améliorer la surveillance, la réponse aux épidémies et les parcours de soins.

Chembio développera un test sérologique rapide utilisant sa plateforme technologique propriétaire DPP®, ciblant deux biomarqueurs hautement performants permettant un diagnostic précis et rapide de la fièvre entérique. Le système DPP® Typhoid fonctionnera à partir de sang capillaire obtenu par piqûre au bout du doigt, de sérum ou de plasma, et fournira des résultats en quelques minutes grâce au lecteur portable DPP® Micro Reader, qui utilise des algorithmes spécifiques à chaque test pour générer des résultats objectifs.

Fermeture de RHOGEN Portugal Lda

Suite à une décision de l'Administrateur Unique du 17 décembre 2025, la société RHOGEN Portugal Lda, filiale à 100% de BIOSYNEX Ibérica, a été mise en liquidation amiable. La société a été radiée le 22 janvier 2026.

³⁰ Se référer au communiqué de presse en date du 22 janvier 2026 disponible sur le site internet de la Société.

³¹ Se référer au communiqué de presse en date du 6 février 2026 disponible sur le site internet de la Société

5.4 Bilan

ACTIF En K€	Exercice clos le 31/12/2025		Exercice clos le 31/12/2024		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (I)					-
Frais d'établissement (II)	2 480	1 928	552	489	63
Frais de développement	12 275	8 657	3 617	4 459	842
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	19 005	9 710	9 295	14 637	5 342
Fonds commercial	57 555	12 611	44 945	57 672	12 727
Autres immobilisations incorporelles	7	7	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-	-
TOTAL	88 841	30 985	57 857	76 767	18 910
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Inst. techniques, mat. et out. industriels	8 612	7 364	1 247	1 824	577
Autres immobilisations corporelles	5 697	3 277	2 420	2 948	528
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	396	-	396	2 538	2 142
TOTAL	14 705	10 641	4 063	7 310	3 247
Participations	51 619	47 764	3 855	18 340	14 485
Créances rattachées à des participations	171	-	171	171	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés	5 595	5 423	172	1 980	1 808
Prêts	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	1 993	-	1 993	1 355	637
TOTAL	59 378	53 187	6 191	21 846	15 656
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (III)	165 403	96 741	68 663	106 412	37 750
Matières premières et autres approvisionnements	9 617	4 874	4 743	6 164	1 421
En-cours de production de biens	-	-	-	-	-
En-cours de production de services	-	-	-	-	-
Produits (intermédiaires et finis)	3 717	1 477	2 240	2 499	259
Marchandises	13 371	4 759	8 612	11 635	3 024
TOTAL	26 704	11 110	15 595	20 299	4 704
Avances et acomptes versés sur commandes	1 896	-	1 896	1 293	603
Créances clients et comptes rattachés	7 669	1 183	6 486	4 873	1 613
Autres créances					
- Fournisseurs débiteurs	-	-	-	-	-
- Personnel	101	-	101	88	13
- Etat, impôts sur les bénéfices	1 241	-	1 241	969	273
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	544	-	544	509	35
- Autres	67 061	49 325	17 736	38 675	20 940
Capital souscrit appelé, non versé	-	-	-	-	-
Actions propres					
TOTAL	78 512	50 508	28 005	46 408	18 403
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	5 000	5 000
Instruments financiers à terme et jetons détenus	-	-	-	-	-
Disponibilités	5 767	-	5 767	1 521	4 245
TOTAL	5 767	-	5 767	6 521	755
Charges constatées d'avance	740	-	740	585	154
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	111 723	61 617	50 105	73 813	23 708
Charges à répartir sur plusieurs exercices (V)	-	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations (VI)	-	-	-	-	-
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (VII)	4 656	-	4 656	415	4 241
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	281 782	158 358	123 424	180 641	57 216

5.5 Bilan (suite)

PASSIF En K€	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024	Variation
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 875	1 076	- 799
Primes d'émission, de fusion, d'apport	34 892	27 704	- 7 188
Ecarts de réévaluation	-	-	-
Ecarts d'équivalence	-	-	-
Réserves :			
Réserve légale	111	111	0
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-
Réserves réglementées	-	-	-
Autres réserves	1 579	1 579	-
Report à nouveau	56 721	117 023	60 301
Résultats antérieurs en instance d'affectation	-	-	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	69 078	60 301	8 777
<i>Situation nette avant répartition</i>	26 100	87 192	61 091
Subventions d'investissement	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-
Titres participatifs	-	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	26 100	87 192	61 091
Avances conditionnées	1 939	1 995	56
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)	1 939	1 995	56
Provisions pour risques	7 116	2 952	- 4 164
Provisions pour charges	-	-	-
TOTAL DES PROVISIONS (II)	7 116	2 952	- 4 164
Emprunts et dettes assimilées			
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-
- Emprunts	60 437	59 752	- 685
- Découverts, concours bancaires	8	10	2
Emprunts et dettes financières diverses	-	-	-
- Divers	-	-	-
- Associés	7 210	210	- 7 000
Instruments financiers à terme	-	-	-
<i>Total des emprunts et dettes assimilées</i>	67 654	59 972	- 7 683
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 701	15 847	4 147
Dettes fiscales et sociales	-	-	-
- Personnel	1 351	1 661	310
- Organismes sociaux	3 572	3 435	- 137
- Etat, impôts sur les bénéfices	-	-	-
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 127	2 567	440
- Etat, obligations cautionnées	-	-	-
- Autres impôts, taxes et assimilés	268	201	- 67
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-
Autres dettes	1 187	1 480	293
Produits constatés d'avance	-	-	-
<i>Total des dettes</i>	20 206	25 190	4 985
TOTAL (III)	87 860	85 162	- 2 698
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (IV)	409	3 340	2 931
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à IV)	123 424	180 641	57 217

5.6 Compte de résultat

En K€	Exercice clos le 31/12/2025			Exercice précédent 31/12/2024	Variations en K€	Variations en %	
	France	Exportations	Total	Total			
Ventes de marchandises	34 525	4 948	39 473	42 937	-	3 464	-8,07
Production vendue biens	14 452	10 758	25 210	24 627	-	583	2,37
Production vendue services	439	1 083	1 522	1 889	-	367	-19,44
Chiffres d'affaires Nets	49 416	16 788	66 205	69 453	-	3 248	-4,68
Production stockée			813	356	-	1 169	
Production immobilisée			528	911	-	383	-42,00
Subventions			17	7	-	9	128,06
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			14 474	12 053	-	2 421	20,09
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			31	-	-	31	
Autres produits			338	819	-	480	-58,65
Total des produits d'exploitation			82 407	82 887	-	479	-0,58
Marchandises (y compris droits de douane)			17 295	17 875	-	579	-3,24
Variation de stock (marchandises)			1 830	3 074	-	1 243	-40,45
Matières premières et autres approvisionnements			8 000	9 274	-	1 274	-13,73
Variation de stock (Matières premières et autres approvisionnements)			3 167	253	-	2 914	
Autres achats et charges externes			18 432	22 157	-	3 725	-16,81
Impôts, taxes et versements assimilés			980	875	-	105	12,00
Salaires			12 371	13 500	-	1 129	-8,36
Cotisations sociales			5 425	6 181	-	756	-12,23
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations			16 079	3 968	-	12 111	
Dotations aux provisions sur actif circulant			22 748	39 876	-	17 128	-42,95
Dotations aux provisions pour risques et charges			34	-	-	34	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			548	0	-	548	
Autres charges			812	444	-	367	82,71
Total des charges d'exploitation			107 722	117 476	-	9 754	-8,30
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)			25 315	34 589	-	9 275	-26,81
Bénéfice attribué ou perte transférée (II)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (III)							
Produits financiers de participations							
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé							
Autres intérêts et produits assimilés			2 002	2 686	-	684	-25,46
Reprises sur dépréciations et provisions			2 167	2 389	-	222	-9,29
Différences positives de change							
Produits des cessions d'immobilisations financières			1 553	-	-	1 553	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie							
Total des produits financiers			5 722	5 075	-	647	12,75
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			19 534	23 657	-	4 123	-17,43
Intérêts et charges assimilés			6 824	3 879	-	2 945	75,93
Différences négatives de change							
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			2 656	-	-	2 656	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de				1 380	-	1 380	-100,00
Total des charges financières			29 014	28 916	-	99	0,34
RESULTAT FINANCIER (IV)			23 292	23 841	-	548	-2,30
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I + II + III + IV) (V)			48 607	58 430	-	9 823	-16,81
Produits exceptionnels			1 583	21 563	-	19 980	-92,66
Charges exceptionnelles			22 327	23 894	-	1 567	-6,56
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII) (VIII)			20 744	2 331	-	18 413	789,92
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)			273	460	-	187	-40,65
Total des produits (I+II+V+VII)			89 712	109 525	-	19 813	-18,09
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)			158 790	169 826	-	11 036	-6,50
BENEFICE OU PERTE			69 078	60 301	-	8 777	14,56

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31 décembre 2025 a une durée de 12 mois (idem pour l'exercice précédent clos le 31 décembre 2024).

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 123 424 K€.

Le résultat net comptable est une perte de – 69 078 K€.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 20 avril 2026 par le Conseil d'Administration.

La société BIOSYNEX est depuis le 21 mars 2011 une société cotée sur un système multilatéral de négociation, EURONEXT GROWTH- Paris.

5.7 Faits caractéristiques de l'exercice

En 2025, BIOSYNEX a réalisé un chiffre d'affaires de 66,2 M€ en baisse de 5% par rapport à l'exercice précédent (69,5 M€). Le résultat de l'exercice est fortement impacté par des dépréciations d'actifs.

Ouverture d'une procédure de sauvegarde par la société BIOSYNEX SA

Le climat des affaires difficile aux Etats-Unis, une consommation des ménages en berne de part et d'autre de l'Atlantique et une conjoncture politico-économique compliquée en France n'ont pas permis à ce jour de finaliser le programme de cession envisagé initialement et ont conduit à une révision à la baisse du plan d'affaires.

Compte-tenu de ces éléments, la Société a anticipé qu'elle pourrait ne pas être en mesure d'honorer ses échéances de remboursement d'emprunts en 2026 conformément à l'accord de réaménagement signé le 13 janvier 2025 (voir ci-après). C'est dans ce contexte que la Société a déposé le 25 septembre 2025, une demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal Judiciaire de Strasbourg pour lui permettre de restructurer son endettement bancaire³². À cette date, celui-ci s'élevait à 59,6 millions d'euros. Le 29 septembre 2025, le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, au terme d'une audience qui s'est tenue ce même jour, a fait droit à la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde compte tenu de la situation financière de la Société³³. Le passif antérieur à la procédure de sauvegarde de la Société est gelé durant cette procédure.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté proactive de la direction de BIOSYNEX de créer les conditions les plus favorables à la réussite de sa transformation et de maximiser la valeur unique de ses technologies et produits. La Société perçoit ainsi la demande de procédure de sauvegarde comme une étape stratégique visant à assurer une transition stable vers une nouvelle phase de croissance et de prospérité pour l'entreprise et ses actionnaires.

Au cours d'une audience le 1er décembre 2025, l'administrateur judiciaire a présenté au Tribunal de Commerce de Strasbourg son bilan économique, social et environnemental. Le Tribunal a considéré que la Société était en mesure de financer son activité pendant la période d'observation. Une audience a été fixée le 23 mars à l'issue de la première période d'observation de 6 mois (cf 5.8 Evènements post-clôture).

Signature de la documentation juridique formalisant l'accord sur le réaménagement de la dette financière et augmentation de capital

Comme indiqué dans le rapport financier annuel 2024, la Société a initié, dès le mois de mars 2024, des discussions avec ses prêteurs afin d'obtenir des waivers sur le non-respect des ratios financiers et le report d'un mois de la période de remboursement du crédit revolving. Le réaménagement des dettes existantes (allongement de maturité, consolidation du crédit revolving, plus grande souplesse dans les covenants) liées au contrat syndiqué (46,2 M€) était également l'objet des discussions avec les banques.

La Société a annoncé le 2 décembre 2024 un accord de principe avec ses principaux créanciers portant sur l'aménagement de sa dette financière³⁴.

³² Se référer au communiqué de presse en date du 25 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société

³³ Se référer au communiqué de presse en date du 29 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société

³⁴ Se référer au communiqué de presse en date du 2 décembre 2024 disponible sur le site internet de la Société.

La documentation juridique formalisant cet accord a été signée le 13 janvier 2025³⁵. Celle-ci prévoit que les banques acceptent de proroger le standstill jusqu'à la signature des différents avenants de réaménagement et que les prêteurs du contrat de crédits syndiqués renoncent à se prévaloir de leurs droits au titre de tout cas de défaut, cas d'exigibilité anticipée ou cas de remboursement anticipé au titre de l'exercice 2024.

Les principales mesures de l'accord avec les banques sont décrites ci-après :

- Réaménagement des crédits bancaires

Les principales modifications concernant les dettes financières de la Société sont les suivantes :

(i) Consolidation de la ligne de RCF, d'un montant de 20 millions d'euros, dans des lignes moyen-terme du crédit syndiqué :

a. 12 M€ consolidés dans la tranche A du crédit syndiqué et suivront les dispositions précisées au § (iii) ci-dessous ;

b. 8 M€ remboursables en 3 échéances de 2 M€, 3 M€ et 3 M€ respectivement en mai 2028, mai 2029 et mai 2030 ;

(ii) Franchise de remboursement des échéances en capital dues au titre du crédit syndiqué et des prêts bilatéraux de la Société sur une durée de 20 mois à compter de juin 2024 ;

(iii) Tranche confirmée du crédit syndiqué :

a. Extension de maturité de la Tranche A (amortissable) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement mensuel linéaire à compter de février 2026 ;

b. Extension de maturité de la Tranche B (*in fine*) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement *in fine* en juillet 2030 ;

(iv) Extension de maturité des autres dettes financières bilatérales sur 20 mois à compter de leur maturité contractuelle en vigueur.

(v) Nantissement des titres de la société CHEMBIO DIAGNOSTICS INC en contrepartie de la consolidation de la ligne RCF et maintien des autres suretés existantes.

Le réaménagement susvisé entraîne une hausse des marges et des coûts financiers au titre des dettes financières de la Société (hausse de marge de 1,5% sur la dette syndiquée, hausse du taux d'intérêt moyen des autres dettes bilatérales de 2,14%). Les banques ont accepté de réaménager les ratios à respecter au titre du contrat de crédits syndiqués, étant précisé que ces ratios ne feront pas l'objet d'un calcul au titre de l'exercice 2025.

- Renforcement des capitaux propres par la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

En complément du réaménagement de sa structure financière décrite ci-dessus, la Société a initié, en janvier 2025, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de près de 8,0 millions d'euros.

Il est précisé qu'en conséquence de la souscription à cette augmentation de capital, Monsieur Abensur, agissant directement et indirectement (en particulier par l'intermédiaire la société A.L.A. Financière) a franchi à la hausse le seuil de 50% des droits de vote de la Société. Une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'acquisition visant les actions de la Société en application des articles 234-8, 234-9, 2° et 234-10 du Règlement général de l'AMF a été déposée auprès de l'AMF et obtenue le 16 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration de la Société a convoqué le 1^{er} décembre 2024 une Assemblée Générale des actionnaires le 14 janvier 2025 afin de se prononcer sur cette augmentation de capital qui été finalisée en date du 14 février 2025³⁶.

- Engagements complémentaires

Pour permettre à Biosynex de se désendetter et de répondre à sa volonté de recentrage stratégique après une période très active en termes d'acquisitions, l'Accord de Principe prévoit une réorganisation capitalistique qui pourrait conduire à la cession de tout ou partie des activités nord-américaines du Groupe (22,3% du chiffre d'affaires consolidé) ainsi qu'à la

³⁵ Se référer au communiqué de presse en date du 13 janvier 2025 disponible sur le site internet de la Société.

³⁶ Se référer au communiqué de presse en date du 12 février 2025 disponible sur le site internet de la Société.

filialisation de l'activité Pharma (40,3% du chiffre d'affaires consolidé 2024) afin de permettre le cas échéant l'entrée d'un investisseur au capital de celle-ci.

Les produits de cessions de ces opérations seraient en priorité affectés à un remboursement anticipé des dettes financières réaménagées.

À défaut de réalisation de tout ou partie de ces opérations, BIOSYNEX s'est engagé à lancer une seconde augmentation de capital de 8 millions d'euros en 2026. Il est également prévu que si elle avait lieu, cette deuxième augmentation de capital serait garantie à hauteur de 75% par la société A.L.A. Financière et/ou un ou plusieurs autres investisseurs.

- Mécanisme de remboursement anticipé au profit des prêteurs

L'accord avec les banques prévoit également des mécanismes permettant l'accélération des remboursements au profit des banques :

- Clause de cash sweep :

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (inclus) et jusqu'au complet remboursement des crédits restructurés, les prêteurs bénéficieront d'un mécanisme d'accélération du remboursement des crédits restructurés en fonction de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice

- Minimum de remboursement anticipé obligatoire en cas de cession d'actifs

- Synthèse du réaménagement de la dette financière de la Société :

	Avant réaménagement		Post réaménagement	
	Montant (K€)	Échéances	Montant (K€)	Échéances
Tranche A	17 043	Amortissement annuel jusqu'en novembre 2028	29 043	Gel des échéances de 20 mois * Amortissement mensuel jusqu'en Juillet 2030
Tranche B	9 177	In fine Novembre 2028	9 177	Gel des échéances de 20 mois * In fine Juillet 2030
Ligne RCF	20 000	Tirage mensuel et clean down annuel Novembre 2028	8 000	2 M€ en mai 2028 3 M€ en mai 2029 3 M€ en mai 2030
Total crédit syndiqué	46 220		46 220	
Autres prêts bilatéraux	13 343	Spécifique à chaque contrat	13 343	Gel des échéances de 20 mois * Extension des maturités de 20 mois
Total	59 563		59 563	

* à compter du mois de juin 2024

- Echéances de remboursement post réaménagement

A l'issue de la restructuration financière de la Société, les échéances annuelles de remboursement du Groupe (BIOSYNEX et ses filiales) sont les suivantes :

En K€						
Société	Echéances 2026	Echéances 2027	Echéances 2028	Echéances 2029	Echéances 2030	Echéances 2031
BIOSYNEX	10 035	10 738	11 259	10 576	16 642	313

Tous les avenants de réaménagement des dettes financières ont été signés au cours du premier semestre 2025, la lettre avenant relative à l'aménagement des ratios à respecter au titre du contrat de prêts syndiqués ayant elle été signée le 11 juillet 2025.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte le 29 septembre 2025 (voir ci-avant), les différents passifs de la Société BIOSYNEX SA, y compris dettes financières, sont gelés pendant la durée de la procédure de sauvegarde. Un plan d'apurement et d'échelonnement de ces passifs sera négocié avec les différents créanciers. De fait, les échéances annuelles présentées ci-dessus seront amenées à être amendées.

L'ouverture d'une procédure collective constitue spécifiquement un cas de défaut selon la documentation contractuelle du contrat syndiqué. S'agissant des dettes bilatérales, les conditions générales des emprunts comprennent des clauses d'exigibilité anticipée notamment en cas de défaut de paiement à bonne date d'une échéance, de survenance d'un évènement important avec conséquences majeures ou de certification des comptes avec réserves. Par conséquent, l'ensemble des dettes financières a été reclassée à moins d'un an dans les états financiers à fin décembre 2025.

Augmentation de capital

En date du 14 février 2025, la société BIOSYNEX SA a réalisé une augmentation de capital d'un montant brut de 8 M€ prime d'émission incluse (soit un montant net de 7,6 M€)³⁷. Cette opération s'est traduite par la création de 7.987.161 actions nouvelles souscrites à un prix de 1,00 € par action nouvelle. Le capital social a ainsi été augmenté de 798.716,10 euros pour le porter de 1.076.087 euros à 1.874.803,10 euros.

Revue stratégique des actifs et activités de la Société

Au cours de la période 2021 à 2024, BIOSYNEX a mené une politique de croissance externe soutenue permettant une internationalisation du Groupe (en Europe en 2022, puis aux Etats-Unis en 2023) tout en diversifiant ses technologies, activités et portefeuille produits.

Compte tenu de la situation financière actuellement contrainte et de la procédure de sauvegarde en cours, la Société BIOSYNEX n'est plus en mesure de soutenir financièrement ses filiales et doit se recentrer sur ses activités rentables.

BIOSYNEX a ainsi poursuivi en 2025 la revue stratégique de ses actifs et activités qui avait démarré dès le second semestre 2024.

Au cours de l'exercice 2025, BIOSYNEX a ainsi procédé à des fermetures de sites et des cessions d'activités non rentables et stratégiques :

- Cession de la société DOC2U (filiale à 100% de BIOSYNEX SA) le 27 mai 2025.
- Fermeture et liquidation de la société BIOSYNEX NORDIC (filiale à 100% de BIOSYNEX SA) le 7 juillet 2025, suite à la décision prise par le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2024.
- La société AVALUN (filiale à 100% de BIOSYNEX SA) a déposé le 25 septembre 2025 une déclaration de cessation de paiement auprès du Tribunal judiciaire de Strasbourg³⁸ qui s'est prononcé, par un jugement du 29 septembre 2025, pour l'admission de la société au bénéfice de la liquidation judiciaire³⁹.

Restructuration de BIOSYNEX SA

BIOSYNEX SA a procédé à des réductions d'effectifs pour adapter ses charges à son niveau d'activité. Cela est passé par deux plans de licenciement économique sur l'exercice 2025.

Ajustements de valeurs sur certains éléments d'actifs

Dans le contexte de la procédure de sauvegarde, d'arrêt de certaines activités et de révision à la baisse du plan d'affaires, la Société a mené des analyses poussées sur la valorisation de certains de ses actifs et a procédé à des ajustements de valeur significatifs impactant fortement les comptes de l'exercice 2025 :

Nature des actifs dépréciés									Affectation dans le résultat			
Nature	Justification	Titres	Compte courant	Créance	Stocks	Immos corp	Immos incorp	Total	Exploit	Financier	Except	TOTAL
ProcliseDx	Fermeture, arrêt commercialisation		-6 465		-946		-4 370	-11 781			-11 781	-11 781
Avalun	Liquidation judiciaire	-6 654	-3 095	-265	-502			-10 516	-265	-6 654	-3 597	-10 516
Biosynex Pharma Italia	Fermeture	-3 750	-321					-4 071	-321	-3 750		-4 071
Chembio Brazil	Cession			-72				-72		-72		-72
BU Pharma	Impairment						-12 227	-12 227	-12 227			-12 227
BU USA	Impairment		-10 463					-10 463	-10 463			-10 463
Biosynex Pharma Benelux	Impairment	-3 500		-500				-4 000	-500	-3 500		-4 000
Biosynex ibérica	Impairment	-1 050	-665	-320				-2 035	-985	-1 050		-2 035
Divers	Projets abandonnés			-306	-1 053	-2 277	-124	-3 760	-1 177		-2 583	-3 760
TOTAL		-14 954	-21 009	-1 463	-2 501	-2 277	-16 721	-58 925	-25 938	-15 026	-17 961	-58 925

Acquisitions et prises de participations :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société n'a procédé à aucune prise de participation ou de contrôle.

³⁷ Se référer au communiqué de presse en date du 12 février 2025 disponible sur le site internet de la Société.

³⁸ Se référer au communiqué de presse en date du 25 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société

³⁹ Se référer au communiqué de presse en date du 29 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société

En revanche, les opérations de fermeture ou de cessions suivantes sont à signaler :

- Fermeture et liquidation de la société BIOSYNEX NORDIC le 7 juillet 2025, suite à la décision prise par le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2024.
- Cession de la société DOC2U à un acteur français de la télémédecine le 27 mai 2025. Le contrat de cession prévoit un échelonnement du paiement du prix en 5 échéances annuelles, ainsi qu'un complément de prix.
- Dépôt de la déclaration de cessation de paiement par la société AVALUN le 25 septembre 2025 auprès du Tribunal judiciaire de Strasbourg qui s'est prononcé, par un jugement du 29 septembre 2025, pour l'admission de la société au bénéfice de la liquidation judiciaire.
- Augmentation de capital de la société BIOSYNEX PHARMA ITALIA d'un montant de 450.471 euros par compensation de créances commerciales pour 314.471 euros et de créances en compte-courant pour 136.000 euros.

Contrats conclus avec les filiales

Aucun contrat significatif n'a été signé avec les filiales au cours de l'exercice 2025.

Rachat d'actions

Il n'y a pas eu de rachat d'actions au cours de l'exercice 2025.

5.8 Événements postérieurs à la clôture

Cooptation d'une nouvelle administratrice indépendante

En date du 12 février 2026, le Conseil d'administration a coopté Madame Nathalie Roos en qualité d'administratrice indépendante en remplacement de Madame Brigitte Gény. Cette cooptation sera soumise à ratification lors de l'assemblée générale annuelle de la Société.

Poursuite de la procédure de sauvegarde visant à sécuriser le développement futur du groupe

Par jugement en date du 23 mars 2026, le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, a prorogé la période d'observation de la procédure de sauvegarde de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 28 septembre 2026⁴⁰.

Depuis l'ouverture de la procédure de sauvegarde, la société est en mesure de faire face à ses dettes de poursuite d'activité. La Société a également déployé de nouvelles mesures de réduction de coûts et de réorganisation et a poursuivi la revue stratégique de ses actifs et activités avec l'objectif de se recentrer sur les activités rentables ou à fort potentiel.

La Société, en coordination avec les organes de la procédure, va poursuivre les opérations de vérification des créances déclarées et réfléchira à la construction d'un plan d'apurement du passif suivant le régime des classes de parties affectées.

En date d'arrêté des comptes, le passif déclaré par les créanciers de la Société s'élève à 92,3 M€ dont 4,8 M€ qui feront l'objet d'une contestation ou d'un rejet :

M€	Super privilégié	Privilégié	Chirographaire	A échoir	Total passif
Passif déclaré	0,1	12,5	23,4	56,2	92,2
dont Contesté / rejeté	0,0	0,0	-1,2	-3,7	-4,9
dont Vérifié	0,1	7,1	10,4	48,2	65,9
Passif résiduel après contestation et rejet	0,1	12,5	22,2	52,5	87,4

Les opérations de vérification étant toujours en cours par la Société et le Mandataire Judiciaire, cet état provisoire ne préjuge pas de ce que sera le passif admis dans le cadre de la procédure de sauvegarde.

Dans le cadre du planning établi, la finalisation de la construction du plan doit intervenir avant l'été 2026, ce qui permettrait de notifier le plan au tout début de la période estivale avec comme objectif de le présenter au Tribunal au courant du mois de septembre 2026.

La prochaine audience a été fixée au 28 septembre 2026.

⁴⁰ Se référer au communiqué de presse en date du 24 mars 2026 disponible sur le site internet de la Société

Démission de deux administrateurs

En date du 20 avril 2026, le Conseil d'administration a pris acte des démissions de ALA Financière et Monsieur Elie Fraenckel de leurs mandats d'administrateur avec une date d'effet respective le 19 avril 2026 et le 17 juin 2026. La nomination de Monsieur Jacques Azancot en qualité d'administrateur indépendant sera proposée lors de l'assemblée générale annuelle de la Société.

5.9 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28-2) et avec le règlement ANC N°2015-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-3 relatif au Plan comptable général. Ils tiennent également compte du nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation (1),
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, et
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

(1) Les comptes ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation sur la base de prévisions de trésorerie 2026 et des projections du plan stratégique 2026-2030 du groupe et de la Société. Celles-ci tiennent compte des engagements pris par le groupe et du réaménagement de son passif conformément aux dispositions de la restructuration financière décrites dans la note § 5.4.

Ces prévisions de trésorerie reposent aussi sur l'hypothèse structurante qu'un plan de sauvegarde sera adopté par le Tribunal au cours du troisième trimestre 2026 et que la Société sera en mesure d'atteindre les objectifs commerciaux, de rentabilité et de CAPEX qu'il s'est fixé dans le cadre du budget 2026/2027.

Toutefois, dans un contexte de restructuration et de transformation, la capacité de la Société à réaliser son plan d'affaire 2026 / 2027 et à atteindre ses objectifs de rentabilité reste néanmoins soumise à un certain nombre d'aléas, d'incertitudes et de risques.

Il existe ainsi toujours une incertitude significative sur la capacité de la Société à poursuivre son activité. Dans le cas où la Société ne serait pas en mesure d'atteindre ses objectifs ou que la procédure de sauvegarde n'aboutissait pas, BIOSYNEX pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs ou régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités, et l'application des règles et principes comptables dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait ne pas s'avérer appropriée.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont décrites ci-après.

5.9.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les **frais d'établissement** comprennent les frais d'augmentation de capital, ils sont amortis sur une durée de 5 années.

Les **frais de développement** sont immobilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies simultanément

- Les projets sont nettement individualisés
- Leur coût peut-être distinctement établi
- Les projets présentent à la date d'établissement des comptes de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

La nature des dépenses activées concernant les frais de recherche et développement est : matière, moyens humains et sous-traitance.

Les **frais d'acquisition des titres de participation** font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 années le cas échéant.

Les **immobilisations corporelles** sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les méthodes retenues ont été les suivantes :

Immobilisations par catégories comptables	Durée
Immobilisations incorporelles	
Frais augmentation de capital	5 ans
Frais d'acquisition de titres	5 ans
Droit d'entrée	Durée de protection
Frais de recherche	de 01 à 02 ans
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	Durée de protection
Immobilisations corporelles	
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

Les **fonds de commerce** ne sont pas amortis. Depuis le 1^{er} janvier 2016, ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année. Lorsque leur valeur d'utilité s'avère inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. Le poste comprend les malis techniques de fusions qui représentent l'écart négatif entre l'actif reçu et la valeur comptable de la participation pour la part reclassée en fonds commercial.

L'entité BIOSYNEX France se décompose en 2 unités génératrices de trésorerie (UGT) : la « PHARMA » et le « DIAG » au niveau desquelles sont réalisées les tests d'impairment (dépréciation d'actifs), les fonds de commerce pouvant être rattachés à l'une ou l'autre de ces 2 UGTs.

La mention PHARMA comme « Pharmacie », anciennement dénommée « OTC » (Over-The-Counter), concerne les produits dits d'automédication, c'est-à-dire que l'on peut se les procurer sans ordonnance, parfois même en libre-service. La mention DIAG comme « Diagnostic », anciennement dénommée « PRO » (professionnel) concerne les produits destinés aux professionnels de la santé.

en K€						
Désignation des fonds de commerce ou malis	Date d'acquisition	Valeur brute	Dont PHARMA	Dont DIAG	Dépréciation	Valeur nette
CLIENTELE BSD		752		752	384	368
FONDS DECTRA	< 2014	392	392			392
MALI FUSION DECTRA	2 016	8 276	8 276		4 711	3 565
MALI FUSION ALL DIAG	2 015	8 234		8 234		8 234
MALI FUSION MAGNIEN	2 016	1 174	1 174		1 174	0
FONDS FUMOUIZE	2 016	3 402		3 402		3 402
RACHAT CARTES	2016 à 2023	1 037	1 037		1 037	0
FONDS VISIOMED	2 019	4 567	4 567		1 958	2 609
FONDS ENALEES	2 021	2 920		2 920		2 920
PARAKITO - FONDS DE COMMERCE	2 022	6 084	6 084		707	5 377
FONDS INNOXA	2 023	7 134	7 134		2 640	4 494
MALI FUSION THERADIAG	2 023	13 410		13 410		13 410
DIVERS		174		174		174
Total valeur d'acquisition		57 555	28 662	28 893	12 611	44 945
	Dépréciation	-12 611	-12 227	-384		
Total valeur nette comptable		44 945	16 436	28 510		

Pour la mise en œuvre de ces tests annuels, les fonds de commerce sont ainsi affectés soit à l'UGT PHARMA, soit à l'UGT DIAG EMEA. La valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie est déterminée sur la base des flux futurs actualisés.

Lorsque la valeur d'utilité se révèle inférieure à la valeur nette comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie, ces actifs sont dépréciés, afin de ramener la valeur de l'unité génératrice de trésorerie à sa valeur recouvrable.

Au 31 décembre 2025 la valeur nette comptable des deux unités génératrices de trésorerie s'élève à 82,1 M€ et se décompose de la manière suivante :

- PHARMA : 40,4 M€
- DIAG EMEA : 41,7 M€

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 11,8%
- Taux de croissance à l'infini : 2%

Sur la base de ces tests, une dépréciation de 12,2 M€ a été constatée au 31 décembre 2025 sur les actifs de la BU PHARMA.

Les analyses de sensibilités sur les principaux paramètres retenus dans le cadre du test (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini) font ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable pour la BU DIAG EMEA pour toutes les hypothèses et des valeurs recouvrables inférieures à la valeur comptable pour la BU PHARMA :

Valeur d'utilité DIAG EMEA (en M€)		Taux de croissance			Valeur d'utilité PHARMA (en M€)		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%			1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	11,30%	53,1	54,9	57,0	Taux d'actualisation	11,30%	28,7	29,7	30,9
	11,80%	50,4	52,1	53,9		11,80%	27,3	28,2	29,2
	12,30%	48,0	49,5	51,0			12,30%	25,9	26,7

Dépréciation DIAG EMEA (en M€)		Taux de croissance			Dépréciation PHARMA (en M€)		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%			1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	11,30%	0,0	0,0	0,0	Taux d'actualisation	11,30%	-11,7	-10,7	-9,5
	11,80%	0,0	0,0	0,0		11,80%	-13,1	-12,2	-11,2
	12,30%	0,0	0,0	0,0			12,30%	-14,5	-13,7

Sur la base des hypothèses centrales retenues pour le test d'impairment, un écart de -1 point dans la réalisation des objectifs de marge brute sur la durée du plan d'affaires aurait pour impact une baisse de -3,5 M€ de la valeur d'utilité des actifs testés de la BU PHARMA et de -2,5 M€ sur celle de la BU DIAG EMEA.

5.9.3 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence. Les bases des tests de dépréciations des titres de participation sont identiques à celles utilisées pour l'évaluation des écarts d'acquisition en consolidation.

5.9.4 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production selon la méthode suivante :

Méthode dite du cout moyen unitaire pondéré "CMUP" qui est égal au rapport entre les coûts d'acquisition ou de production et les quantités acquises ou produites (art. 321-22. al.2 PCG).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production ainsi que de la main d'œuvre de production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Les stocks sont dépréciés à 0%, 50%, 75% ou 100% en fonction de leur durée de rotation.

Les stocks approchant la date de d'expiration sont dépréciés à 0%, 50%, 70% ou 100% selon le nombre de jours restants par rapport à la durée de vie moyenne.

5.9.5 Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Lorsque la créance est cédée à un établissement bancaire dans le cadre d'un contrat d'affacturation, celle-ci est décomptabilisée pour refléter la nature juridique de la cession.

5.9.6 Opérations libellées en monnaies étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « écarts de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement suivant les modalités suivantes : Les comptes de trésorerie en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont convertis au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le classement des écarts de change sur dettes et créances commerciales est en résultat d'exploitation et non plus en financier, et ceci suivant le PCG selon règlement ANC n°2015-05 applicable.

5.9.7 Provisions

Des provisions sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers sans contrepartie pour la Société.

Ces provisions sont constituées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêtés des comptes.

Elles comprennent notamment les indemnités estimées par l'entreprise et ses conseils, au titre des litiges, contentieux et actions de réclamation par des tiers.

5.9.8 Indemnités de départ à la retraite

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagements hors bilan.

Au 31 décembre 2025, BIOSYNEX a calculé les indemnités de départ en retraite qui devront être versées à l'avenir aux salariés, en application de la recommandation ANC n° 2013-02.

Cet engagement représente un montant de 274 K€ partiellement couvert par un fonds déposé auprès du CIC de 27 K€ sous forme d'assurance externalisée.

Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite sont les suivantes :

- Indemnité calculée en fonction de la convention collective nationale Pharmacie, Parapharmacie, Produits vétérinaires : fabrication et commerce
- Conditions : départ volontaire
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Droits accumulés avec projection salariale : progression de 3%
- Taux de charges sociales : 42%
- Rotation : 7%
- Table de mortalité : TF 00-02
- Taux d'actualisation retenu : 4,20%

5.9.9 Notion de résultat courant et exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont repris dans le résultat courant.

Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

Un détail des charges et produits exceptionnels est donné en note de bas de tableau.

5.9.10 Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Ces états financiers tiennent également compte du nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable à compter du 1er janvier 2025. L'exercice de comparaison est ainsi présenté selon les modèles du nouveau règlement en tenant compte des reclassements nécessaires à cette présentation, le cas échéant. Les impacts au 31 décembre 2024 de l'application du nouveau règlement sont présentés en page suivante.

Impacts au 31 décembre 2024 de l'application du nouveau règlement ANC 2022-06 :

En K€	Exercice précédent 31/12/2024 Certifié	Exercice précédent 31/12/2024 Reclassements	Exercice précédent 31/12/2024 Reclassé
	Total		Total
Ventes de marchandises	42 937		42 937
Production vendue biens	24 627		24 627
Production vendue services	1 889		1 889
Chiffre d'affaires Net	69 453	-	69 453
Production stockée	356		356
Production immobilisée	911		911
Subventions	7		7
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	12 053	748	11 305
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (*)	-	20 889	20 889
Autres produits	819	85	904
Total des produits d'exploitation	82 887	20 225	33 097
Marchandises (y compris droits de douane)	17 875	167	17 708
Variation de stock (marchandises)	3 074		3 074
Matières premières et autres approvisionnements	9 274		9 274
Variation de stock (Matières premières et autres approvisionnements)	253		253
Autres achats et charges externes (*)	22 157	130	22 027
Impôts, taxes et versements assimilés	875		875
Salaires	13 500	243	13 257
Cotisations sociales	6 181	77	6 104
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 968		3 968
Dotations aux provisions sur actif circulant (*)	39 876		39 876
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	792	792
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées (*)	0	21 550	21 550
Autres charges	444		444
Total des charges d'exploitation	117 476	21 726	139 202
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	34 589	1 500	106 105
Bénéfice attribué ou perte transférée (II)	-		-
Perte supportée ou bénéfice transféré (III)	-		-
Produits financiers de participations	-		-
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-		-
Autres intérêts et produits assimilés	2 686		2 686
Reprises sur dépréciations et provisions	2 389		2 389
Différences positives de change	-		-
Produits des cessions d'immobilisations financières	-	100	100
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-		-
Total des produits financiers	5 075	100	5 175
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (*)	23 657		23 657
Intérêts et charges assimilés	3 879		3 879
Différences négatives de change	-		-
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-		-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de	1 380	250	1 630
Total des charges financières	28 916	250	29 166
RESULTAT FINANCIER (IV)	23 841	150	23 991
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I + II + III + IV) (V)	58 430	1 650	130 096
Produits exceptionnels sur opération de gestion	85	85	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	20 989	20 989	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	489	50	439
Produits exceptionnels (VI)	21 563	21 124	439
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	718	183	536
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	21 800	21 800	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 376	792	584
Charges exceptionnelles (VII)	23 894	22 775	1 120
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII) (VIII)	2 331	1 651	681
Participation des salariés (IX)	-		-
Impôts sur les bénéfices (X)	460		460
Total des produits (I+II+V+VII)	109 524	799	108 725
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	169 826	799	169 486
BENEFICE OU PERTE	60 301	0	60 301

*Dans le cadre du nouveau règlement ANC 2022-06, certains éléments présentés auparavant dans le résultat exceptionnel (par exemple, pénalités, produits de cession et valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés) sont désormais inclus dans le résultat d'exploitation. Le principal reclassement concerne le produit net de cession des sociétés ProciseDx et Biosynex Technologies présenté dans le résultat exceptionnel dans les comptes certifiés 2024 alors qu'il aurait été inclus dans le résultat d'exploitation si le règlement ANC 2022-06 avait été appliqué dès l'exercice précédent.

5.10 Autres informations

5.10.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Description	Montant (K€)
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	312
- Honoraires facturés au titre des attestations et autres rapports	10
TOTAL	322

5.10.3 Immobilisations

Variations des valeurs brutes	2024.12	Acquisitions	Diminutions	Reclassement	2025.12
En milliers d'euros					
Frais d'établissement, recherche et développement	14 464	861	(636)	66	14 754
Autres immobilisations incorporelles	77 435	22	(890)	-	76 567
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-	-
Inst. techniques, mat. et out. industriels	6 294	151	(109)	2 276	8 612
Autres installations, agencements, aménagements	4 022	1	(19)	-	4 004
Matériel de transport	2	-	-	-	2
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 646	55	(9)	-	1 692
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	2 538	256	(56)	(2 342)	396
TOTAL Immobilisations corporelles et incorporelles	106 400	1 346	(1 719)	-	106 026
Participations évalués par équivalence	-	-	-	-	-
Autres participations	54 956	450	(3 617)	-	51 789
Participations (1)	54 785	450	(3 617)	-	51 618
Créances rattachées à des participations	171	-	-	-	171
Autres titres immobilisés	5 595	-	-	-	5 595
Prêts et autres immobilisations financières	1 355	950	(313)	-	1 993
Prêts	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	1 355	950	-313	-	1 993
TOTAL Immobilisations financières	61 906	1 400	-3 930	-	59 377
TOTAL VALEURS BRUTES	168 306	2 746	(5 649)	-	165 403

- (1) Mouvements de l'exercice 2025 du poste Autres participations :
- Augmentation de capital de 450 K€ chez Biosynex Pharma Italia ;
 - Cession des titres DOC2U qui présentaient une valeur brute de 2 656 K€ en mai 2025 (dépréciés pour 1 206 K€) ;
 - Fermeture et liquidation de la société Biosynex Nordic ; valeur brute des titres 961 K€ entièrement dépréciés.

5.10.4 Amortissements

Variations des Amortissements et dépréciations	2024.12	DAP	RAP	Reclassement	2025.12
En milliers d'euros					
Frais d'établissement, recherche et développement	(9 516)	(1 582)	512	-	(10 585)
Amortissements des frais d'établissement	(1 659)	(269)	-	-	(1 928)
Amortissements des frais de recherche et développement	(7 857)	(1 312)	512	-	(8 657)
Autres immobilisations incorporelles	(4 352)	(994)	-	-	(5 346)
Amortissements concessions, brevets & droits similaires	(4 346)	(994)	-	-	(5 340)
Amortissements droit au bail	-	-	-	-	-
Amortissements fonds commercial	-	-	-	-	-
Amortissements des autres immos incorp.	(7)	-	-	-	(7)
Installations générales, agencements, constructions	-	-	-	-	-
Amortissements des constructions	-	-	-	-	-
Amortissements des constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-	-
Installations tech. matériel & outil.	(4 470)	(695)	77	-	(5 088)
Autres installations, agencements, aménagements	(1 566)	(342)	18	-	(1 890)
Matériel de transport	(2)	-	-	-	(2)
Matériel de bureau, informatique, mobilier	(1 153)	(239)	6	-	(1 386)
Amortissements des autres immobilisations corp.	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	(21 059)	(3 851)	613	-	(24 297)

5.10.5 Provisions

Provisions	2024.12	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Autres	2025.12
En milliers d'euros					
Provision pour investissement					
Provision pour hausse de prix					
Amortissements dérogatoires					
Autres provisions réglementées	-	-	-	-	-
Total provisions réglementées					
Provisions pour litiges commercial	790	340	(200)	-	930
Provisions pour garanties données clients	-	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	493		(297)	-	196
Provision pour risque de change	415	4 241	-	-	4 656
Provisions pour pensions et retraites	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges sociaux et restructurations	614	1 106	(1 036)	-	684
Autres provisions pour risques	639	9	-	-	648
Total provisions	2 951	5 696	-1 533	-	7 114
Sur immobilisations incorporelles (1)	774	16 597	(390)	-	16 981
Sur immobilisations corporelles (2)	-	2 276	-	-	2 276
Sur titres de participation (3)	36 446	14 954	(2 168)	-	49 232
Sur autres immobilisations financières	3 615	340	-	-	3 955
Sur stocks et en-cours	10 590	13 066	(12 545)	-	11 112
Sur comptes clients	519	1 052	(388)	-	1 183
Autres dépréciations (4)	29 416	20 986	(1 077)	-	49 325
Total dépréciations	81 360	69 271	-16 569	-	134 064
TOTAL GENERAL	84 311	74 967	(18 102)	-	141 178

- (1) Correspond à la dépréciation à 100% de la licence pour la commercialisation et la production des kits PROCISEDX pour un montant de 4,4 M€ suite à l'arrêt de la commercialisation de cette gamme et d'une dépréciation d'un montant de 12,2 M€ sur les fonds de commerce de la BU PHARMA suite au test d'impairment réalisé au 31 décembre 2025, cf §5.9.1
- (2) Correspond à la dépréciation du projet Thermoflash suite à son abandon
- (3) Les mouvements de l'exercice correspondent à des dépréciations sur les titres AVALUN (6,7 M€), BIOSYNEX PHARMA ITALIA (3,8 M€), BIOSYNEX IBERICA (1,1 M€) et BIOSYNEX PHARMA BENELUX (3,5 M€)
- (4) Correspond notamment à la dépréciation des comptes courants PROCISEDX (6,5 M€), AVALUN (3,1 M€), CHEMBIO DIAGNOSTICS SYSTEM (4,6 M€), CHEMBIO DIAGNOSTICS INC (4,8 M€), QUALIGEN (1 M€), BIOSYNEX IBERICA (0,7 M€) et BIOSYNEX PHARMA ITALIA (0,3 M€)

5.10.6 Etat des créances

Créances et comptes de régularisation	2025.12			2024.12
	Brut	Un an au plus	Plus d'un an	Brut
En milliers d'euros				
Créances rattachées à des participations	171		171	171
Prêts	-			-
Autres immobilisations financières	1 993		1 993	1 355
Clients douteux et litigieux	1 271	-	1 271	331
Autres créances clients	6 398	6 398		5 062
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	101	101		88
Sécurité sociale, autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices	1 241	1 241		969
- T.V.A	-	-		509
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	544	544		(0)
- Divers				
Groupe et associés	61 928	61 928		65 833
Créances diverses	5 132	5 132		2 259
Charges constatées d'avance	740	740		585
TOTAL GENERAL	79 520	76 085	3 435	77 162

5.10.7 Etat des Dettes

Dettes et comptes de régularisation	2025.12				2024.12
	Brut	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Brut
En milliers d'euros					
Emprunts obligataires	-				-
Autres emprunts obligataires	-				-
Emprunts et dettes auprès des ets de crédits (1)(3)					
- à 1 an maximum	8	8			10
- plus d'un an	59 563	59 563			59 563
- intérêts courus	874	874			189
Emprunts et dettes financières divers	-				-
Fournisseurs et comptes rattachés (3)	11 701	11 701			15 847
Personnel et comptes rattachés	1 351	1 351			1 661
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (2)(3)	3 572	3 572			3 435
Etat et autres collectivités publiques					
- Impôts sur les bénéfices	-				-
- T.V.A	2 127	2 127			2 567
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	268	268			201
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés	7 210	7 210			210
Autres dettes	507	507			1 480
Produits constatés d'avance	-				-
TOTAL GENERAL	87 180	87 180	0 0	0	85 162

(1) Dettes financières

▪ Covenants financiers sur dette syndiquée

Selon la documentation contractuelle en vigueur au 31 décembre 2025

En novembre 2021, BIOSYNEX a contracté un financement syndiqué d'un montant maximal de 109 M€ composé de plusieurs tranches :

- ✓ Un crédit renouvelable de 20 M€
- ✓ Un crédit confirmé de 34 M€
- ✓ Un crédit non confirmé de 55 M€

A fin décembre 2025, BIOSYNEX a tiré 46,2 M€ (26,2 M€ de tranche confirmée et 20 M€ de crédit revolving) sur ce financement syndiqué qui comporte des covenants financiers susceptibles de générer une exigibilité anticipée.

Selon la documentation contractuelle en vigueur :

- ✓ les deux covenants (ratio de levier et ratio de couverture du service de la dette) ne sont pas applicables au titre de l'exercice 2025
- ✓ l'ouverture d'une procédure collective par la Société ou un de ses filiales constitue un cas de défaut rendant immédiatement exigible la dette syndiquée. Celle-ci a donc été reclassée à court terme dans les états financiers 2025.

▪ Dettes bilatérales

Les conditions générales des emprunts bilatéraux comprennent des clauses d'exigibilité anticipée notamment en cas de défaut de paiement à bonne date d'une échéance, de survenance d'un événement important avec conséquences majeures ou de certification des comptes avec réserves. Ces dettes ont été reclassées à court terme dans les états financiers 2025.

(2) Passif social et fiscal

Le passif social et fiscal inclut 2,4 M€ de dettes qui avait fait l'objet d'un plan d'étalement sur 24 mois en décembre 2024, étant précisé que ce plan a été dénoncé suite à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, ainsi qu'un nouveau passif de 1 M€ correspondant aux cotisations patronales Urssaf et retraite et TVA du troisième trimestre 2025 ou du mois de septembre 2025 payables en octobre 2025 mais également gelées dans le cadre de la procédure de sauvegarde. La totalité du passif social et fiscal a été classée à court terme.

(3) Présentation des échéances des dettes à payer

Les échéances présentées dans le tableau ci-dessous, notamment les dettes financières et fournisseurs, ainsi que le passif social et fiscal, sont indiquées à titre purement indicatif : une partie des dettes est gelée dans le cadre de la procédure de sauvegarde et pourra faire l'objet d'un plan d'apurement en cas d'adoption du plan de sauvegarde par le Tribunal au cours du troisième trimestre 2026.

5.10.8 Frais d'établissement

(Articles R.123-195 et R123-196 du Code de Commerce)

Désignation	Valeurs nettes	Taux d'amortissement
En milliers d'euros		
Frais de constitution	-	-
Frais de premier établissement	-	-
Frais d'augmentation de capital	552	20%
TOTAL	552	0

5.10.9 Frais de recherche appliquée et de développement

Désignation	Valeurs brutes	Amortissement	Valeurs nettes	Durée d'amortissement
En milliers d'euros				
R&D	12 275	(8 657)	3 617	De 24 à 60 mois
TOTAL	12 275	(8 657)	3 617	

5.10.10 Fonds commercial

en K€						
Eléments constitutifs du fonds commercial	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Total Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
CLIENTELE BSD	752			752	384	368
FONDS et MALI DE FUSION DECTRA PHARM			8 668	8 668	4 711	3 957
MALI FUSION ALL DIAG			8 234	8 234		8 234
MALI FUSION MAGNIEN			1 174	1 174	1 174	0
FONDS FUMOUIZE	3 402			3 402		3 402
RACHAT CARTES	1 037			1 037	1 037	0
FONDS VISIONMED	4 567			4 567	1 958	2 609
FONDS ENALEES	2 920			2 920		2 920
PARAKITO - FONDS DE COMMERCE	6 084			6 084	707	5 377
FONDS INNOXA	7 134			7 134	2 640	4 494
MALI FUSION THERADIAG			13 410	13 410		13 410
DIVERS			174	174		174
TOTAL	25 895	0	31 660	57 555	12 611	44 945

5.10.11 Détail des produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoir à recevoir inclus dans les postes suivants	2025.12	2024.12
En milliers d'euros		
Créances clients et comptes rattachés		
Clients - Factures à établir	-	472
Clients - Intérêts courus	-	-
Sous total		472
Autres créances (dont avoirs à recevoir)		
Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus	0	31
Sur personnel	85	85
Sur organismes sociaux	-	-
Sur état	-	2
sur autres	-	-
Sous total	85	118
Valeurs mobilières de placement		
Sur obligations, bons et valeurs assimilées	-	-
Sous total		
Disponibilités		
Sur banque	-	3
Sous total		3
TOTAL	85	593

5.10.12 Détail des charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes	2025.12	2024.12
En milliers d'euros		
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit		
Sur autres emprunts obligatoires	-	-
Sur emprunts auprès des ets de crédit	874	189
Sur banque	8	10
Sur concours bancaires courants	-	-
Sous total	882	199
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Sur fournisseurs - factures non parvenues	3 705	3 826
Sur fournisseurs d'immobilisations	-	-
Sur fournisseurs - intérêts courus	-	-
Sous total	3 705	3 826
Dettes fiscales et sociales		
Sur personnel - charges à payer et produits à recevoir	-	-
Sur dettes provisionnées pour congés à payer	878	953
Sur dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	-	-
Sur autres charges à payer	445	670
Sur organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir	-	-
Sur charges sociales sur congés à payer	361	386
Sur autres charges à payer	368	300
Sur état - charges à payer et produits à recevoir	-	-
Sur charges fiscales sur congés à payer	-	-
Sur charges à payer	157	139
Sous total	2 209	2 447
Autres dettes (dont avoirs à établir)		
Sur rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir	31	33
Sur débiteurs et créditeurs divers	-	-
Sous total	31	33
TOTAL	6 827	6 504

5.10.13 Détail des charges et produits constatés d'avance

en K€		
Répartition par secteur d'activité	Charges	Produits
Charges / produits d'exploitation	740	-
Charges / produits financiers		
Charges / produits exceptionnels		
TOTAL	740	-

5.10.14 Détail des charges et produits financiers

Résultat financier	2025.12	2024-12 Reclassé	2024-12 Certifié
En milliers d'euros			
Escomptes obtenus	25	62	62
Revenus des titres de participations	-	-	-
Produits financiers divers	1 977	2 624	2 624
Reprise provision risques et charges financières	2 168	363	363
Reprise provision dépréciation VMP (1)	-	1 514	1 514
Reprise sur provisions financières		512	512
Produits de cession d'actif financiers (2)	1 553	100	-
Produits financiers	5 723	5 175	5 075
Intérêts sur emprunts	(3 791)	(2 874)	(2 874)
Intérêts bancaires	-	(8)	(8)
Intérêts sur créances et cc	(78)	(2)	(2)
Escomptes accordés	(37)	(48)	(48)
Pertes sur créances liées à des participations (3)	(2 247)	(509)	(509)
Autres charges financières	(671)	(1 818)	(1 818)
Dotation prov risques et charges financières (4)	(4 241)	(415)	(415)
Dotation prov immos financières (5)	(15 294)	(23 242)	(23 242)
Charges de cession d'actif financiers (6)	(2 656)	(250)	-
Charges financières	(29 015)	(29 166)	(28 916)
Total Résultat Financier	(23 292)	(23 991)	(23 841)

- (1) La reprise de provision pour dépréciation des VMP concerne les titres BIOSYENX NORDIC pour 1 M€ (fermeture de la société en juillet 2025) et les titres DOC2U pour 1,2 M€ (cession de la société en mai 2025).
- (2) Correspond au produit de cession des titres de la société DOC2U
- (3) Les pertes sur créances liées à des participations concernent principalement la liquidation de Biosynex Nordic pour 2,1 M€ ; le poste comprend également un abandon de compte-courant sur DOC2U pour 0,1 M€
- (4) La dotation aux provisions pour risques et charges financiers correspond à la provision pour risque de change (baisse du dollar)
- (5) La dotation aux provisions sur les immobilisations financières correspond à :
 - la dépréciation complémentaires des titres AVALUN (6,7 M€)
 - la dépréciation des titres BIOSYNEX PHARMA ITALIA (3,8 M€)
 - la dépréciation des titres BIOSYNEX PHARMA BENELUX (3,5 M€)
 - la dépréciation des titres BIOSYNEX IBERICA (1,1 M€)
- (6) Correspond à la valeur brute des titres DOC2U cédés (2,7 M€)

5.10.15 Détail des charges et produits exceptionnels

Résultat exceptionnel	2025.12	2024.12 Reclassé	2024.12 Certifié
En milliers d'euros			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Autres produits exceptionnels	-	-	
Produits sur exercices antérieurs	-	-	85
Sous-total			85
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Produits exceptionnels divers	125	-	20 989
Sous-total	125	-	20 989
Reprises de provisions			
Reprises sur provisions exceptionnelles (1)	1 458	439	489
Produits exceptionnel	1 583	439	21 563
Produits exceptionnelles sur opérations de gestion			
Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats et ventes)	-	- -	23
Pénalités, amendes fiscales et pénales	-	- -	4
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	-	- -	8
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (2)	(1 902)	(536) -	683
Charges sur exercices antérieurs	-	-	-
Sous-total	-1 902	-536 -	717
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Charges exceptionnelles diverses	-	-	
Sous-total	-	- -	21 800
Dotation aux provisions			
Dotations prov./amort. Exceptionnelles (3)	(20 425)	(584) -	1 376
Charges exceptionnelles	(22 327)	(1 120)	(23 893)
Total Résultat Exceptionnel	(20 744)	(681)	(2 330)

- (1) Correspond pour l'essentiel aux reprises de provisions suite aux charges engagées au titres du PSE.
- (2) Correspond aux charges engagées au titres du PSE
- (3) Correspond aux éléments suivants :
- Provisions pour litiges et PSE complémentaire : 1,4 M€
 - Dépréciation des comptes courants Procise (6,5 M€), Avalun (3,1 M€), Biosynex Pharma Italia (0,3 M€)
 - Dépréciation des stocks d'origine ProciseDx et Avalun : 1,4 M€
 - Dépréciation de la VNC de la licence ProciseDx : 4,4 M€
 - Dépréciation du projet Thermoflash (immobilisations et stocks) : 3,4 M€

5.10.16 Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	10 760 870	0,10 €
Actions / parts sociales émises au cours de l'exercice	7 987 161	0,10 €
Actions / parts sociales remboursées ou annulées au cours de l'exercice	0	0,10 €
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	18 748 031	0,10 €

En date du 14 février 2025, la société BIOSYNEX SA a réalisé une augmentation de capital d'un montant brut de 8 M€ prime d'émission incluse (soit un montant net de 7,6 M€). Cette opération s'est traduite par la création de 7.987.161 actions nouvelles souscrites à un prix de 1,00 € par action nouvelle. Le capital social a ainsi été augmenté de 798.716,10 euros pour le porter de 1.076.087 euros à 1.874.803,10 euros.

5.10.17 Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	2025.12	2024.12
En milliers d'euros		
Ventes de marchandises	39 473	42 937
Ventes de produits finis	25 210	24 627
Prestations de services	1 522	1 889
TOTAL	66 205	69 453

Répartition par marché géographique	2025.12	2024.12
En milliers d'euros		
France	49 416	52 852
Etranger	16 789	16 600
TOTAL	66 205	69 453

5.10.18 Crédit-bail mobilier

Rubrique	Valeur d'origine	Redevances payés		Redevances restant à payer			Valeur résiduelle
		sur l'exercice	cumulées	< 1 an	de 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	
Terrain							
Constructions							
Installations techniques, matériel et outillage	2 245	544	3 348	446	395	0	23
Autres immobilisations corporelles							
Total	2 245	544	3 348	446	395	0	23

5.10.19 Engagements financiers

en K€

Engagements donnés au 31 décembre 2025		Montant
Effets escomptés non échus		-
Engagement auprès du factor (EUROFACTOR)		4 271
Avals et cautions		-
Engagements de crédit-bail mobilier - redevances restant à payer		680
Engagements de crédit-bail immobilier		-
Baux commerciaux - Loyers annuels		349
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités		274
Autres engagements donnés :		
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la BPALC pour la somme de 1.000.000€ à l'origine		116
Nantissement des titres AVALUN au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, CL et Banque Postale		9 000
Nantissement Pari Passu sur le fonds de commerce 1er rang au profit de BPALC et CIC pour la somme de 6.000.000€ à l'origine		2 747
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la SOCIETE GENERALE pour la somme de 1.500.000€ à l'origine		647
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la Caisse d'épargne pour la somme de 1.000.000€ à l'origine		170
Nantissement sur fonds de commerce Enalees au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale		2 650
Nantissement sur les titres Bhr au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale		2 100
Nantissement sur les titres Biosynex Ibérica au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale		570
Nantissement sur les titres Biosynex Pharma Benelux / propriété intellectuelle Parakito au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque		9 600
Nantissement sur fonds de commerce au profit de SIE Strasbourg, Urssaf Alsace et Ile de France, Klésia et Malakoff Humanis		2 605
Nantissement sur créances en compte courant avec Chembio Diagnostics Inc au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale		20 000
Co-assurance sur assurance prospection de la société AVALUN		13
Nantissement sur les titres Bigix au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale		2 300
Option pour le rachat (put) du solde des titres Biosynex Ibérica		NC
Garantie de passif dans le cadre de la cession des titres de la société DOC2U		NC
Garantie à première demande en faveur de Temsys (ALD)		75
Change à terme selon détail annexé		
	TOTAL	58 166
Dont concernant :		
- les dirigeants		
- les filiales		13
- les participations		
- les autres entreprises liées		
Dont engagements assortis de sûretés réelles		52 579
Engagements reçus au 31 décembre 2025		Montant
Avals, cautions et garanties		
Autres engagements reçus :		
Garantie de la BPI sur emprunt CIC de 2.500.000€ sur 7 ans 30% de 2.500.000€		750
Caution de la société ALA FINANCIERE sur emprunt BANQUE POSTALE sur 5 ans		95
Caution personnelle sur crédit vendeur liée à la cession des titres de la société DOC2U		1 106
Caution de la BPI sur emprunt BANQUE POSTALE sur 5 ans		41
BPI 65% sur emprunts prospections		1 170
FNPI + FEI sur emprunt BPI 1.500K€		720
Fonds de garantie 50% sur emprunt BPI 3.000K€		600
Garanties de passif sur les acquisitions des actifs Enalees, et des titres Bhr, Bigix, Doc2u, Biosynex Nordic et Biosynex Iberica		NC
Change à terme selon détail annexé		
	TOTAL	4 481
Dont concernant :		
- les dirigeants		
- les filiales		
- les participations		
- les autres entreprises liées		
Dont engagements assortis de sûretés réelles		

Contrat d'affacturage : La Société est passé de CIC Factor à EUROFACTOR en juillet 2025. Le contrat d'affacturage avec EUROFACTOR inclut une convention de mandat d'encaissement et recouvrement sur les créances transférées par voie de cession de créances selon un mécanisme de transmission de fichier appelé « cession de balance ». Au 31 décembre 2025, le montant cédé et reclassé en diminution du poste client ressort à 8 235 K€. Le détail des postes impactés au 31 décembre 2025 est le suivant :

Classement	N° de compte	Détail Factor	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Actif immobilisé	275001	FONDS DE GARANTIE FACTOR	274	584	584
Actif immobilisé	275002	FONDS DE GARANTIE EUR FACTOR	706		
Actif clients	411002	AFFACTURAGE	- 8 235	- 7 894	- 5 885
Actif clients	467001	CCV - FACTOR	-	-	-
Actif clients	467005	RESERVE REU	-	912	-
Actif clients	467007	REB-FACTOR	-	675	19
Actif clients	467011	COMPTE COURANT EUROFACTOR	2 162		
Actif clients	467012	RFA PP CDR	1 097		
		Total engagement Factor	- 3 997	- 5 723	- 5 282

Autres engagements reçus : Change à terme pour 2 M\$

5.10.20 Dettes garanties par des suretés réelles

en K€		
Opérations faisant l'objet de nantissement	Montant garanti fin 2025	Montant garanti fin 2024
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la BPALC pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	116	116
Nantissement Pari Passu sur le fonds de commerce 1er rang au profit de BPALC et CIC pour la somme de 6.000.000€ à l'origine	2 747	2 747
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la SOCIETE GENERALE pour la somme de 1.500.000€ à l'origine	647	647
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la CAISSE D EPARGNE pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	170	170
Nantissement des titres AVALUN au profit de BPALC, Caisse d'Epargne, CIC, KOLB, CL et Banque Postale	9 000	9 000
Nantissement sur les titres BHR au profit de BPALC, Caisse d'Epargne, CIC, SG, LCL et La Banque Postale	2 100	2 100
Nantissement sur les titres Biosynex Ibérica au profit de BPALC, Caisse d'Epargne, CIC, SG, LCL et La Banque Postale	570	570
Nantissement sur fonds de commerce ENALEES au profit de BPALC, Caisse d'Epargne, CIC, SG, LCL et La Banque Postale	2 650	2 650
Nantissement sur fonds de commerce Parakito au profit de BPALC, Caisse d'Epargne, CIC, SG, LCL et La Banque Postale	9 600	9 600
Nantissement sur les titres Bigix (Biosynex Pharma Italia) au profit de BPALC, Caisse d'Epargne, CIC, SG, LCL et La Banque Postale	2 300	2 300
Nantissement sur fonds de commerce au profit de SIE Strasbourg, Urssaf Alsace et Ile de France, Klésia et Malakoff Humanis	2 605	
Nantissement sur créances en compte courant avec Chembio Diagnostics Inc au profit de BPALC, Caisse d'Epargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	20 000	
Garantie à première demande en faveur de Temsys (Ald)	75	75
TOTAL	52 579	29 974

5.10.21 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

(Articles R.123-195 et R.123-196 du Code de Commerce)	
Accroissements de la dette future d'impôts	Montant en K€
ACCROISSEMENTS	
Provisions règlementées :	
- Amortissements dérogatoires	
- Provision pour hausse des prix	
- Provision pour fluctuation des cours	
Autres :	
TOTAL	0
Allègements de la dette future d'impôts	Montant en K€
ALLEGEMENTS	
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation :	14 954
Participation des salariés	-
Organic	79
Ecart de conversion passif	409
Autres :	
TOTAL	15 442
Nature des différences temporaires	
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables (1)	36 047
Moins-values à long terme	

- (1) Correspond à l'économie d'impôt liée aux déficits fiscaux reportables de la société BIOSYNEX SA. Suite à la fusion entre les sociétés BIOSYNEX et THERADIAG en décembre 2023, BIOSYNEX avait fait une demande d'agrément prévu à l'article 209 II du CGI pour obtenir le transfert des déficits reportables de THERADIAG (35,9 M€) à son profit. L'agrément a été obtenu en novembre 2025.

5.10.22 Rémunération des dirigeants

(Articles R.123-195 et R.123-196 du Code de Commerce)	
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	Montant en K€
- des organes d'administration (jetons de présence)	130
- des organes de direction	
- des organes de surveillance	
TOTAL	130

Aucune information n'est communiquée sur la rémunération de la Direction dans la mesure où cela reviendrait à donner une information individuelle.

5.10.23 Effectif de la Société

	Exercice 2025	Exercice 2024
Effectifs moyen sur l'exercice	273	270
Effectifs en fin d'exercice	260	268

5.10.24 Liste des filiales et participations

Les données relatives aux sociétés dont les états financiers sont tenus dans une devise différente de l'euro ont été converties au taux de clôture de la période pour les éléments de bilan et au taux moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les éléments présentés dans ce tableau sont en milliers.

Sociétés	Lieu du siège social	Devises	Capital en milliers de devises	Capitaux propres autres que le capital en milliers de devises	Capital en milliers d'euros	Capitaux propres autres que le capital en milliers d'euros	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus brute en milliers d'euros	Valeur comptable des titres détenus nette en milliers d'euros
Filiales (plus de 50%)									
Biosynex Deutschland GmbH *	Allemagne	EUR	31	NC	31	NC	100%	3 431	-
Biosynex Swiss SA	Suisse	EUR	86	6 267	86	6 267	100%	89	89
Biosynex Pharma Benelux Srl	Belgique	EUR	3 500	-1 123	3 500	-1 123	100%	3 500	0
Biosynex Pharma SAS	France	EUR	10	-	10	-	100%	10	10
BHR Pharmaceuticals Ltd	Angleterre	GBP	37	-153	44	-175	100%	3 211	3 211
Biosynex Pharma Italia	Italie	EUR	10	611	10	611	100%	3 750	0
Avalun SAS	France	EUR	100	-2 491	100	-2 491	100%	20 500	0
Biosynex Ibérica	Espagne	EUR	3	-382	3	-382	80%	1 050	0
Chembio Diagnostics Systems, Inc	Etats-Unis	USD	93	-6 547	79	-5 572	100%	15 534	0
Participations (entre 10 et 50%)									
Biosynex Diagnostics Hangzhou	Chine	CNY	8 516	-2 562	1 035	-311	49%	545	545
Primadiag SAS*	France	EUR	758	NC	758	NC	23,24%	1 468	0
Autres participations									
N/A									

Sociétés	Lieu du siège social	Devises	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés en milliers d'euros	Montant des cautions et avals donnés par la société en milliers d'euros	Résultat du dernier exercice clos en milliers de devises	Chiffre d'affaire HT du dernier exercice clos en milliers de devises	Dividendes en milliers d'euros encaissés par la société au cours de l'exercice
Filiales (plus de 50%)							
Biosynex Deutschland GmbH *	Allemagne	EUR	-	-	NC	-	-
Biosynex Swiss SA	Suisse	EUR	-7 210	-	684	4 484	-
Biosynex Pharma Benelux Srl	Belgique	EUR	-	-	-677	1 739	-
Biosynex Pharma SAS	France	EUR	-	-	-	-	-
BHR Pharmaceuticals Ltd	Angleterre	GBP	720	-	-74	4 396	-
Biosynex Pharma Italia	Italie	EUR	321	-	-624	1 523	-
Avalun SAS	France	EUR	3 095	-	-4 057	278	-
Biosynex Ibérica	Espagne	EUR	665	-	-178	961	-
Chembio Diagnostics Systems, Inc	Etats-Unis	USD	31 623	-	3 431	0	-
Participations (entre 10 et 50%)							
Biosynex Diagnostics Hangzhou	Chine	CNY	-	-	-2 785	0	-
Primadiag SAS	France	EUR	1 200	-	NC	NC	-
Autres participations							
N/A							

* Sociétés en cours de liquidation sans informations financières disponibles

5.10.25 Variation des capitaux propres

	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	87 191 674	147 492 921
- Distributions		
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	87 191 674	147 492 921
Variations du capital social	-	-
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	-	-
Variations des subventions d'investissement et des provisions réglementées	-	-
Variations des autres postes	-	-
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice		
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	87 191 674	147 492 921
Variations du capital social	798 716	-
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	7 188 444	-
Variations des écarts de réévaluation	-	-
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	-	-
Variations des réserves réglementées	-	-
Variations du report à nouveau	-	-
Variations des subventions d'investissement et des provisions réglementées	-	-
- Affectation du résultat N-1 en capitaux propres (hors distribution)	-	-
Variation en cours d'exercice	7 987 160	-
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	95 178 834	147 492 921
Résultat de l'exercice	- 69 078 234	- 60 301 247
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	26 100 600	87 191 674

A fin décembre 2025, le capital social est composé de 18 748 031 actions d'un nominal de 0,10 Euros, dont 4 109 323 actions bénéficient d'un droit de vote double.

5.10.26 Détail des capitaux propres

en €		
Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Capital	1 874 803	1 076 087
Prime d'émission	13 762 870	6 574 425
Prime de fusion	17 286 642	17 286 642
Boni de fusion	103 820	103 820
Bons de souscription d'actions	3 738 725	3 738 725
Réserve légale	111 353	111 353
Autres réserves	1 579 340	1 579 340
Report Nouveau (Créditeur)	56 721 281	117 022 528
Report Nouveau (Débiteur)	-	-
Résultat	- 69 078 234	- 60 301 247
Amortissement dérogatoire		
TOTAL	26 100 600	87 191 674

5.10.27 Parties liées

Conventions conclues avec des parties liées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- **Contrat de prestations de services entre Chembio Diagnostic Systems Inc (filiale du Groupe) et AJT Financière**

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Administrateur de BIOSYNEX.

Un contrat de prestations de service a été signé le 14 octobre 2025 portant sur des missions de représentation commerciale non-exclusive sur le territoire de l'Afrique de l'Ouest pour une durée initiale d'un an, renouvelable moyennant une rémunération par commission sur les ventes de tests HIV 1/2 Stat Pak et autres produits. Elles n'ont pas donné lieu à facturation au cours de l'exercice 2025.

- **Contrat de prestations de services entre BIOSYNEX SA et Diane AB Consulting**

Personne concernée : Mme Diane ABENSUR BESSIN, Administratrice de BIOSYNEX et fille de M. Larry ABENSUR, PDG de BIOSYNEX.

Les prestations portent sur à un accompagnement stratégique, notamment sur le pilotage des projets de cession d'actifs au niveau Groupe, le suivi des activités d'exécution de la branche USA, l'identification et le développement de partenariats stratégiques et l'élaboration d'une stratégie santé animale. Dans le cadre de ce contrat de prestation de services, Madame DIANE BESSIN a facturé la somme de 15.000 € au titre de l'exercice 2025.

- **Avenants à la convention d'honoraires avec ALA Financière**

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, PDG de BIOSYNEX

Un avenant à cette convention du 1^{er} janvier 2009 a été conclu en date du 28 février 2025 pour réduire les honoraires prévues en les limitant à 10% du montant antérieur, soit 2.000 € par mois à compter du 1^{er} mars 2025. Cet avenant a été autorisé a posteriori par le Conseil d'administration en date du 17 mars 2026. Un Avenant (Avenant n°7) prévoyant la durée de la limitation des honoraires de ALA Financière jusqu'au 31 décembre 2025, a été autorisé par le Conseil d'administration du 22 décembre 2025 et signé en date du 5 janvier 2026.

6.4 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Elie DANAN
30 Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BIOSYNEX

Société anonyme
22 Boulevard Sébastien Brant
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN 67400

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Biosynex

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Biosynex relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Les immobilisations incorporelles y compris les écarts d'acquisition figurent à l'actif du bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 135,7 millions d'euros en valeur brute et de 69,2 millions d'euros en valeur nette. Comme précisé dans la note 4.4.1 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe, la société a constaté une dépréciation de 34,5 millions d'euros sur ces actifs sur l'exercice.

Toutefois, au regard des difficultés financières rencontrées par la société telles que décrites dans la note 4.3.2 « Principe de continuité », de l'incertitude relative à la réalisation du plan d'affaires sur la base duquel ont été réalisés les tests de dépréciation au 31 décembre 2025 et des incertitudes liées à la procédure de sauvegarde, nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments estimés suffisants pour justifier l'évaluation de ces actifs et de ce fait nous ne sommes pas en mesure d'apprécier le niveau de dépréciation de ces actifs au 31 décembre 2025.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 4.3.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode relatif à l'application du règlement ANC n°2022-06 décrit dans la note 4.3.6 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve » et dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Strasbourg et Schiltigheim, le 6 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Elie DANAN

Deloitte & Associés
Loic MULLER
Associé

6.5 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux

Elie DANAN
30 Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BIOSYNEX

Société anonyme
22 Boulevard Sébastien Brant
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN 67400

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Biosynex

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Biosynex relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Les immobilisations incorporelles et les autres créances, comprenant les créances vis-à-vis des filiales du groupe, figurent à l'actif du bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 155,9 millions d'euros en valeurs brutes (soit respectivement 88,8 et 67,1 millions d'euros) et de 75,6 millions d'euros en valeurs nettes (soit respectivement 57,9 et 17,7 millions d'euros). Comme précisé dans les notes 5.7 § "Ajustements de valeurs sur certains éléments d'actif", 5.9.2 et 5.10.5 de l'annexe, la société a constaté des dépréciations de 66 millions d'euros (soit respectivement 16,7 et 49,3 millions d'euros) sur ces actifs sur l'exercice.

Toutefois, au regard des difficultés financières rencontrées par la société telles que décrites dans les notes 5.7 et 5.9 de l'annexe, de l'incertitude relative à la réalisation du plan d'affaires sur la base duquel ont été réalisés les tests de dépréciation au 31 décembre 2025 et des incertitudes liées à la procédure de sauvegarde, nous n'avons pas été en

mesure de collecter les éléments estimés suffisants pour justifier l'évaluation de ces actifs et de ce fait nous ne sommes pas en mesure d'apprécier le niveau de dépréciation de ces actifs au 31 décembre 2025.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 5.9 de l'annexe des comptes annuels.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC n°2022-06 décrit dans la note 5.9 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve » et dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Schiltigheim et Strasbourg, le 6 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Elie DANAN

Deloitte & Associés
Loic MULLER
Associé

6.6 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Elie DANAN
30 Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BIOSYNEX

Société anonyme
22 Boulevard Sébastien Brant
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN 67400

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société BIOSYNEX

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Contrat de prestations de service

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué et administrateur de BIOSYNEX

Contrat de prestations de services du 14 octobre 2025 entre Chembio Diagnostic Systems Inc (filiale du Groupe) et AJT Financière, représentée par Monsieur Thomas LAMY liées aux missions de représentation commerciale non-exclusive sur le territoire de l'Afrique de l'Ouest pour une durée initiale d'un an, renouvelable moyennant une rémunération par commission sur les ventes de tests HIV 1/2 Stat Pak et autres produits.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2025.

Ce contrat de prestations de services n'a pas donné lieu à facturation au cours de l'exercice 2025.

2. Contrat de prestations de service

Personne concernée : Madame Diane ABENSUR BESSIN, administratrice de BIOSYNEX

Contrat de prestations de services du 1^{er} octobre 2025 entre BIOSYNEX SA et la société DIANE AB Consulting détenue à 100% par Madame Diane ABENSUR BESSIN, administratrice et fille de M. Larry ABENSUR, liées à un accompagnement stratégique, notamment sur le pilotage des projets de cession d'actifs au niveau Groupe, le suivi des activités d'exécution de la branche USA, l'identification et le développement de partenariats stratégiques et l'élaboration d'une stratégie santé animale.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2025.

Dans le cadre de ce contrat de prestation de services, Madame DIANE BESSIN a facturé la somme de 15.000 € au titre de l'exercice 2025.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de prestations de services

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et administrateur de BIOSYNEX

Contrat de prestations de services entre Monsieur Mickael ABENSUR (fils de Monsieur Larry ABENSUR) et la société BIOSYNEX du 1^{er} février 2023 liées aux conseils et accompagnement dans l'organisation et la mise en place technique en matière de systèmes et logiciels informatiques et à l'accompagnement lors des opérations de développement auprès des fournisseurs de solutions informatiques et instruments POC menées par BIOSYNEX pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction moyennant la somme de 500 euros HT et hors frais par jour d'intervention.

Dans le cadre de ce contrat de prestation de services, M. Mickael ABENSUR a facturé la somme de 1 500 € au titre de l'exercice 2025.

2. Facturation d'honoraires AXODEV

Personne concernée : M. Thierry PAPER, Directeur Général Délégué et administrateur de BIOSYNEX et gérant de la société AXODEV.

La société AXODEV, représentée par Monsieur Thierry PAPER a facturé à BIOSYNEX au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un montant de 199.800 € HT au titre de la convention d'honoraires en date du 1^{er} janvier 2009.

Un avenant à cette convention avait été conclu en date du 31 décembre 2024 pour intégrer une rémunération variable sur objectifs pouvant aller jusqu'à 60.000 € par an. Au titre de l'exercice 2025, il n'y a pas eu de rémunération variable.

3. Facturation d'honoraires AJT FINANCIERE

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué jusqu'au 13 janvier 2025, administrateur de BIOSYNEX et gérant de la société AJT FINANCIERE.

La société AJT FINANCIERE, représentée par M. Thomas LAMY a facturé à BIOSYNEX au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un montant de 50.000,01 € HT au titre de la convention d'honoraires en date du 1^{er} janvier 2009.

Cette convention a pris fin le 31 mars 2025.

4. Facturation d'honoraires ALA FINANCIERE

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et administrateur de BIOSYNEX et gérant de la société ALA FINANCIERE.

La société ALA FINANCIERE, représentée par M. Larry ABENSUR a facturé à BIOSYNEX au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : 60.000 € HT au titre de la convention d'honoraires en date du 1^{er} janvier 2009.

Un avenant à cette convention a été conclu en date du 28 février 2025 (Avenant n°6) pour réduire les honoraires prévues en les limitant à 10% du montant antérieur, soit 2.000 € par mois à compter du 1^{er} mars 2025. Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'administration en date du XX 2025. Un avenant (Avenant n°7), prévoyant la durée de la limitation des honoraires de ALA Financière jusqu'au 31 décembre 2025, a été autorisé par le Conseil d'administration du 22 décembre 2025 et signé en date du 5 janvier 2026.

5. Contrat de bail commercial entre la SCI ALE et la société BIOSYNEX SA

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et administrateur de BIOSYNEX et gérant de la SCI ALE

La SCI ALE, représentée par M. Larry ABENSUR, gérant, a donné en sous-location à la société BIOSYNEX à compter de 2017, un local professionnel sis à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 22 Boulevard Sébastien Brant. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la SCI ALE a facturé au titre de ce contrat un loyer de 897.314,41, comprenant un avoir de 63.664,88 au titre des années 2024 et 2025, des charges de 38.631,35 € et la taxe foncière pour 33.341 €.

6. Contrat de prestations de service

Personne concernée : M. Elie FRAENCKEL, administrateur de BIOSYNEX

Le 28 juin 2022, conclusion d'un contrat de prestations de service avec Monsieur Elie Fraenckel afin que celui-ci accompagne le Groupe dans l'organisation quotidienne en matière financière, sociale et juridique et accompagne la Société lors d'opérations de croissance externe ou de restructuration menées par la Société.

Dans le cadre de ce contrat de prestation de services, M. Elie FRAENCKEL a facturé la somme de 19.278 € HT au titre de l'exercice 2025.

7. Contrat de fournitures d'anticorps et de protéines avec la société PREGNOMIC

Personnes concernées : Thierry Paper et ALA FINANCIERE, administrateurs de BIOSYNEX, actionnaires de PREGNOMIC, AXODEV et AJT FINANCIERE, sociétés respectivement détenues par Thierry Paper et Thomas Lamy, administrateurs de BIOSYNEX, également actionnaires de PREGNOMIC. M. Thierry Paper est Président de PREGNOMIC.

Conclusion d'un contrat de fourniture d'anticorps et de protéines avec la société Pregnomic SAS, dont Thierry Paper et ALA FINANCIERE, administrateurs de la Société sont actionnaires et dont AXODEV et AJT FINANCIERE, sociétés respectivement détenues par Thierry Paper et Thomas Lamy, administrateurs de la Société, sont également actionnaires.

Ce contrat de fourniture n'a pas donné lieu à facturation au cours de l'exercice 2025.

Schiltigheim et Strasbourg, le 6 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Elie DANAN

Deloitte & Associés
Loic MULLER
Associé

7 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 8 à 28 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

A Illkirch-Graffenstaden, le 30 avril 2026

Monsieur Larry ABENSUR

Président Directeur Général

8 INFORMATIONS GENERALES

8.4 Carnet de l'actionnaire

Les actions de BIOSYNEX sont cotées sur le marché Euronext Growth® Paris

Code ISIN : FR0011005933

Code Mnémonique : ALBIO

BIOSYNEX est labellisée Entreprise Innovante (Bpifrance).

8.5 Contact

BIOSYNEX

Tél. : 03 88 78 78 87

www.BIOSYNEX.com

investisseurs@BIOSYNEX.com